RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2015 B 08036
Numéro SIREN : 810 875 039
Nom ou dénomination : NextStage

Ce dépôt a été enregistré le 16/07/2018 sous le numéro de dépôt 60831

20180608312017

DATE DEPOT : 16/07/2018

N° DE DEPOT : 60831

N° GESTION : 2015B08036

N° SIREN : 810875039

DENOMINATION : NextStage

ADRESSE : 19 avenue George V 75008 Paris

MILLESIME : 2017

.

NEXTSTAGE
Société en commandite par actions au capital de 7.167.888 euros
Siège social : 19, avenue George V – 75008 Paris
RCS Paris 810 875 039

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 29 MAI 2018



L'an deux mille dix-huit,
Le vingt-neuf mai à dix heures,

Les actionnaires de la société NextStage, société en commandite par actions au capital de 7.167.888 euros, divisé en 2.389.296 actions d'une valeur nominale de 3 euros chacune, identifiée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 810 875 039, dont le siège social est sis 19, avenue George V – 75008 Paris (la "**Société**") se sont réunis en assemblée générale mixte (Ordinaire et Extraordinaire) le mardi 29 mai 2018 à 10 heures, à la Maison du Danemark, sise 142, avenue des Champs Elysées – 75008 Paris, sur convocation du président du Conseil de surveillance.

Il a été établi une feuille de présence à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires, et qui a été émargée par les actionnaires présents et par les mandataires des actionnaires représentés.

L'assemblée est représentée par Monsieur Jean-François Sammarcelli, pris en sa qualité de président du Conseil de surveillance de la Société.

TETHYS, représentée par M. Arnaud Benoit, et COMIR, représentée par M. Christian Haas, actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix, et acceptant cette fonction, sont désignés en qualité de scrutateurs.

Me Hervé de Kervasdoué, avocat associé du cabinet BG2V, acceptant cette fonction, est désigné en qualité de secrétaire.

La société KPMG, représentée par Monsieur Gérard Gaultry, commissaire aux comptes titulaire de la Société, dûment convoqué, est présent.

La société RSM, représentée par Monsieur Fabien Crégut, commissaire aux comptes titulaire de la Société, dûment convoqué, est présent.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 1.615.441 actions avec droit de vote sur les 1.910.263 actions avec droit de vote composant le capital social de la Société.

Le président, après avoir constaté que l'assemblée réunissait plus du quart des actions ayant le droit de vote, déclare que l'assemblée est régulièrement constituée et qu'elle peut délibérer valablement comme assemblée générale tant ordinaire qu'extraordinaire.

Il informe l'assemblée de la présence de tiers et que la Société n'a pas reçu de demande de dépôt de résolutions de la part de ses actionnaires.

Le président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- les lettres de convocation à l'assemblée générale adressées à tous les actionnaires détenteurs de titres au nominatif depuis un mois au moins avant la date de l'avis de convocation ;

- la copie et l'avis de réception de le lettre de convocation à l'assemblée générale adressée au commissaire aux comptes ;

- la feuille de présence à l'assemblée générale à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance ;

- un exemplaire des statuts de la Société ;

- la plaquette des états financiers IFRS et comptes sociaux annuels de l'exercice social clos le 31 décembre 2017 (bilan, compte de résultat et annexes) ;

- les rapports du gérant et du conseil de surveillance à l'assemblée générale ;

- les rapports du commissaire aux comptes à l'assemblée générale ;

- la copie de l'accord de l'associé commandité sur les propositions soumises au vote de l'assemblée générale ;

- l'ordre du jour de l'assemblée générale ;

- le texte des résolutions.

Le président fait observer que la présente assemblée générale a été convoquée conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et que l'ensemble des documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires applicables ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social dans les délais requis, ce dont l'assemblée générale lui donne acte.

Plus généralement, les actionnaires présents et représentés reconnaissent avoir pu prendre connaissance de l'ensemble des documents et informations leur permettant de se prononcer en tout connaissance de cause sur les résolutions présentées à leur approbation, de sorte que leur droit d'information concernant les questions figurant à l'ordre du jour de la présente assemblée est pleinement satisfait.

Le président indique que l'assemblée est donc appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

[...]

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice social clos le 31 décembre 2017 ;
- Approbation des états financiers IFRS de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Quitus à la gérance ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Approbation des conventions et engagements réglementés ;

[...]

- Délégation de pouvoirs pour les formalités.

Puis, le président présente à l'assemblée, sous une forme résumée, les rapports du gérant et du Conseil de surveillance, ainsi que le rapport sur le gouvernement d'entreprise, rappelant que ces documents sont à la disposition des actionnaires dans le dossier remis et/ou dans le document de référence. Dans ce cadre, le Président explique les évolutions de la gouvernance de la Société, ainsi que les choix réalisés en matière de RSE et de rémunération des dirigeants.

L'assemblée générale en prend acte.

[...]

Puis personne ne demandant plus la parole, après un rappel du quorum atteint, le président met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour, en corrigeant le texte des résolutions proposées de quelques erreurs matérielles n'affectant pas leur compréhension.

[...]
Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

Treizième résolution *(Approbation des comptes annuels de l'exercice social clos le 31 décembre 2017).* — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion de la gérance, du rapport du conseil de surveillance ainsi que des rapports des commissaires aux comptes concernant l'exercice clos le 31 décembre 2017,

approuve tels qu'ils lui ont été présentés les comptes sociaux dudit exercice, comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports,

constate, en application des dispositions de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, les dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, sont d'un montant nul au titre de l'exercice social clos le 31 décembre 2017.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée de la manière suivante :

Votes pour :	**2.445.445**
Votes contre :	**0**
Abstentions :	**0**

Quatorzième résolution *(Approbation des états financiers IFRS de l'exercice clos le 31 décembre 2017).* — L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports de la Gérance, du Président du Conseil et des commissaires aux comptes sur les états financiers IFRS au 31 décembre 2017, approuve ces états financiers tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice de 13 153 647 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée de la manière suivante :

Votes pour :	**2.445.445**
Votes contre :	**0**
Abstentions :	**0**

Quinzième résolution *(Quitus à la gérance).* — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne quitus à la gérance de sa gestion pour l'exercice social ouvert le 1er janvier 2017 et clos le 31 décembre 2017.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée de la manière suivante :

Votes pour :	**2.445.445**
Votes contre :	**0**
Abstentions :	**0**

Seizième résolution *(Affectation du résultat de l'exercice).* — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion de la gérance,

constate que les comptes annuels font apparaître une perte d'un montant de 4 524 772 euros, et que le compte report à nouveau était, à la clôture de l'exercice et avant affectation du résultat, débiteur d'une

somme de 5 153 573 euros,

décide, conformément à la proposition du conseil de surveillance, d'affecter l'intégralité du montant du résultat déficitaire de l'exercice, soit la somme de 4 524 772 euros, au compte report à nouveau,

prend acte que, du fait de cette affectation, le compte report à nouveau est désormais débiteur de la somme de 9 678 345 euros,

constate, en application des dispositions de l'article 243 du Code général des impôts, qu'il n'a pas été distribué de dividendes aux actionnaires au cours des trois derniers exercices sociaux.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée de la manière suivante :

Votes pour :	**2.445.445**
Votes contre :	**0**
Abstentions :	**0**

Dix-septième résolution *(Approbation des conventions réglementées).* — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport annuel du conseil de surveillance et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements relevant des dispositions combinées des articles L.226-10, L.225-38 à L.225-43 du Code de commerce, approuve ce rapport dans toutes ses dispositions ainsi que les conventions, engagements et opérations dont il fait état, conclus ou exécutés au cours de l'exercice 2017.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée de la manière suivante :

Votes pour :	**2.436.945**
Votes contre :	**8.500**
Abstentions :	**0**

[...]

Vingt-septième résolution *(Délégation de pouvoirs pour les formalités).* —L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du gérant, délègue tous pouvoirs au gérant ou au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes pour effectuer toutes les formalités légales nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée de la manière suivante :

Votes pour :	**2.445.445**
Votes contre :	**0**
Abstentions :	**0**

Certifié conforme

NEXTSTAGE SCA

N°2050 - 2018

① BILAN - ACTIF

Exercice clos le 31/12/2017

Néant ☐

		Brut ①	Amort. provisions ②	Net 31/12/2017 ③	Net 31/12/2016 ④
Capital souscrit non appelé I	AA				
Frais d'établissement	AB		AC		
Frais de développement	CX		CQ		
Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG		
Fonds commercial (1)	AH		AI		
Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
Terrains	AN		AO		
Constructions	AP		AQ		
Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS		
Autres immobilisations corporelles	AT		AU		
Immobilisations en cours	AV		AW		
Avances et acomptes (2)	AX		AY		
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence (2)	CS		CT		
Autres participations (2)	CU	74 821 700	CV 2 168 628	72 653 072	36 129 943
Créances rattachées à des participations (2)	BB		BC		
Autres titres immobilisés (2)	BD	14 994 781	BE	14 994 781	5 608 913
Prêts (2)	BF		BG		
Autres immobilisations financières (2)	BH		BI		
TOTAL II	BJ	**89 816 481**	BK **2 168 628**	**87 647 853**	41 738 855
Matières premières, approvisionnements	BL		BM		
En cours de production : - de biens	BN		BO		
En cours de production : - de services	BP		BQ		
Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
Marchandises	BT		BU		
Avances et acomptes sur commandes	BV		BW		
Clients et comptes rattachés (3)	BX		BY		
Autres créances (3)	BZ		CA		167 897
Capital souscrit appelé, non versé	CB		CC		
V.M.P. (dont actions propres) 882 152	CD	94 797 540	CE 63 927	94 733 613	92 216 338
Disponibilités	CF	257 093	CG	257 093	6 441 343
Charges constatées d'avance (3)	CH	37 658	CI	37 658	
TOTAL III	CJ	**95 092 290**	CK **63 927**	**95 028 364**	98 825 578
Frais d'émission d'emprunts à étaler IV	CW				
Primes de remboursement des obligations V	CM				
Ecarts de conversion actif VI	CN				
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V + VI)	CO	**184 908 771**	IA **2 232 555**	**182 676 217**	**140 564 433**

(1) Droit au bail		(2) A moins d'1 an	CP		(3) A plus d'1 an	CR	
Clause de réserve de propriété : Immobilisations		Stocks			Créances		

② BILAN - PASSIF avant répartition

Exercice clos le 31/12/2017 Néant ☐

			Net 31/12/2017	Net 31/12/2016
Capital social ou individuel (1) (dont versé)	7 167 888	DA	7 167 888	5 476 182
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		DB	183 853 403	138 915 193
Ecarts de réévaluation (2) (dont écart d'équivalence) EK		DC		
Réserve légale (3)		DD	716 789	
Réserves statutaires ou contractuelles		DE		
Réserves réglementées (3) (dont rés. spéciale provision pour fluctuation cours) BI		DF		
Autres réserves (dont relat. achat oeuvres orig. artistes vivants) EJ		DG		
Report à nouveau		DH	(5 153 573)	(1 607 848)
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)		DI	(4 524 772)	(3 545 724)
Subventions d'investissement		DJ		
Provisions réglementées		DK		
TOTAL I		DL	182 059 735	139 237 802
Produit des émissions de titres participatifs		DM		
Avances conditionnées		DN		
TOTAL II		DO		
Provisions pour risques		DP		
Provisions pour charges		DQ		
TOTAL III		DR		
Emprunts obligataires convertibles		DS		
Autres emprunts obligataires		DT		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)		DU		
Emprunts et dettes financières divers (dont emprunts participatifs) EI		DV		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		DW		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		DX	411 726	1 143 971
Dettes fiscales et sociales		DY		1 108
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		DZ		
Autres dettes		EA	204 755	181 552
Produits constatés d'avance (4)		EB		
TOTAL IV		EC	616 482	1 326 631
Ecarts de conversion passif **V**		ED		
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)		EE	**182 676 217**	**140 564 433**

Renvois :			
(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
(2) Dont réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
(2) Dont écart de réévaluation libre	1D		
(2) Dont réserve de réévaluation (1976)	1E		
(3) Dont réserve réglementée des plus-values à long terme	EF		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	616 482	1 326 631
(5) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		

③ COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE

Exercice clos le 31/12/2017 Néant ☐

		France		Exportations et livr. intracommunautaires		Total		31/12/2016
Ventes de marchandises		FA		FB		FC		
Production vendue :	- biens	FD		FE		FF		
	- services	FG		FH		FI		
Chiffre d'affaires nets		FJ		FK		FL		
Production stockée						FM		
Production immobilisée						FN		
Subventions d'exploitation						FO		
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges (9)						FP		
Autres produits (1) (11)						FQ		
Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR		
Achats de marchandises (y compris droits de douane)						FS		
Variation de stock (marchandises)						FT		
Achats matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)						FU		
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)						FV		
Autres achats et charges externes (3)						FW	3 057 781	3 390 003
Impôts, taxes et versements assimilés						FX	79	
Salaires et traitements						FY		
Charges sociales (10)						FZ		
Dotations d'exploitation sur immobilisations : dotations aux amortissements						GA		
Dotations d'exploitation sur immobilisations : dotations aux provisions						GB		
Dotations d'exploitation sur actif circulant : dotations aux provisions						GC		
Dotations d'exploitation pour risques et charges : dotations aux provisions						GD		
Autres charges (12)						GE	120 000	95 000
Total des charges d'exploitations (4) (II)						GF	3 177 860	3 485 003
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	**(3 177 860)**	**(3 485 003)**
Bénéfice attribué ou perte transférée	III					GH		
Perte supportée ou bénéfice transféré	IV					GI		
Produits financiers de participations (5)						GJ		92 203
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK	561 870	167 529
Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL		
Reprises sur provisions et transferts de charges						GM	311 288	75
Différences positives de change						GN		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO	62 929	947
Total des produits financiers (V)						GP	**936 086**	260 754
Dotations financières aux amortissements et provisions						GQ	2 227 067	316 737
Intérêts et charges assimilées (6)						GR		
Différences négatives de change						GS		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT	55 931	4 739
Total des charges financières (VI)						GU	**2 282 998**	321 476
2 - RESULTAT FINANCIER (V) - (VI)						GV	**(1 346 912)**	**(60 722)**
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	**(4 524 772)**	**(3 545 724)**

④ COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (suite)

Exercice clos le 31/12/2017 Néant ☐

		31/12/2017	31/12/2016
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA		
Produits exceptionnels sur opérations en capital	HB		
Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	HF		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG		
Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH		
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	HI		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)	HJ		
Impôts sur les bénéfices (X)	HK		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	HL	**936 086**	260 754
TOTAL DES CHARGES (III + IV + VI + VIII + IX + X)	HM	**5 460 858**	3 806 479
5 - BENEFICE OU PERTE *(total des produits - total des charges)*	HN	**(4 524 772)**	**(3 545 724)**
(1) - Produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
(2) - Produits de locations immobilières	HY		
(2) - Produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1G		
(3) - Crédit-bail mobilier	HP		
(3) - Crédit-bail immobilier	HQ		
(4) - Charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H		
(5) - Produits concernant les entreprises liées	1J		
(6) - Intérêts concernant les entreprises liées	1K		
Dont : (6 bis) - Dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du CGI)	HX		
Dont : (6 ter) - Amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC		
Dont : (6 ter) - Amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD		
(9) - Transferts de charges	A1		
(10) - Cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
(11) - Redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12) - Redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13) - Primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6		obligatoires A9	

(7) **Détail des produits et charges exceptionnels**	**Charges exceptionnelles**	**Produits exceptionnels**

(8) **Détail des produits et charges sur exercices antérieurs**	**Charges antérieures**	**Produits antérieurs**

NEXTSTAGE SCA

Société en commandite par actions au capital de 7 167 888 euros
Siège social : 19, avenue George V
75008 PARIS
RCS PARIS 810 875 039

SOMMAIRE ANNEXE

I GENERALITES **6**

1.1 Présentation de la société et de son activité 6
1.2 Evènements significatifs de l'exercice 6
1.3 Evènements postérieurs à la clôture de l'exercice 6

II REGLES ET METHODES COMPTABLES **7**

2.1 Traitement comptable des frais d'augmentation du capital 7
2.2 Immobilisations financières 7
2.3 Créances et dettes 8
2.4 Valeurs mobilières de placement 8
2.5 Provisions pour risques et charges 8
2.6 Reconnaissance des produits 8
2.7 Résultat exceptionnel 8
2.8 Option au régime fiscal des Sociétés de Capital Risque (SCR) 9

III COMMENTAIRES SUR LES COMPTES ANNUELS ET AUTRES INFORMATIONS 9

3.1 Immobilisations financières 9
3.2 Valeurs mobilières de placement 12
3.3 Etat des créances et des dettes 13
3.4 Créances et dettes représentées par des effets de commerce 13
3.5 Charges à payer et produits à recevoir 13
3.6 Charges et produits constatés d'avance 14
3.7 Ventilation des produits financiers et charges financières 14
3.8 Ventilation des produits exceptionnels et charges exceptionnelles 15
3.9 Evolution des capitaux propres et du capital social 15
3.10 Opérations hors bilan 17
3.11 Eléments concernant les entreprises liées et les participations 18
3.12 Informations sur les transactions avec les parties liées 19

ANNEXE

Les notes et tableaux de la présente annexe font partie intégrante des comptes annuels.

- Total du bilan : 182 676 217 €
- Résultat net (perte) : (4 524 772) €

I GENERALITES

1.1 Présentation de la société et de son activité

La société NextStage SCA (« la Société ») a été créée le 26 mars 2015.

La Société est domiciliée en France, 19, avenue George V – 75008 PARIS.

Elle a pour activité principale la souscription, l'acquisition, gestion et cession de valeurs mobilières françaises ou étrangères, négociées ou non sur un marché réglementé.

La gestion du portefeuille est déléguée à la société NextStage AM.

1.2. Evènements significatifs de l'exercice

Dates	Evènements
3 avril 2017	Augmentation de capital (actions de préférence de catégorie C)
11 avril 2017	Acquisition d'obligations FINANCIERE TREVILLE
27 avril 2017	Prise de participation dans GOODHOPE
18 mai 2017	Conversion d'action ordinaires GOODHOPE en actions de préférence
18 mai 2017	Prise de participation dans OODRIVE CAPITAL
19 juillet 2017	Acquisition d'obligations QUETZAL
28 juillet 2017	Prise de participation dans STEEL SHEO SOLUTIONS
20 septembre 2017	Prise de participation dans LA COMPAGNIE DE KAIROS (création de la société)
28 septembre 2017	Prise de participation complémentaire dans LA COMPAGNIE DE KAIROS (augmentation de capital)
9 octobre 2017	Prise de participation complémentaire dans OODRIVE CAPITAL
10 novembre 2017	Augmentation de capital (actions ordinaires)
10 novembre 2017	Prise de participation complémentaire dans BOW et conversion des obligations en actions
14 décembre 2017	Prise de participation dans LONSDALE DEVELOPPEMENT

1.3. Evènements postérieurs à la clôture de l'exercice

Aucun évènement significatif postérieur à la clôture de l'exercice.

II REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels ont été élaborés conformément au règlement ANC n°2014-03 modifié relatif au Plan Comptable Général.

Les conventions suivantes ont notamment été respectées :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- Indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est celle des coûts historiques.

2.1. Traitement comptable des frais d'augmentation du capital

Les frais liés aux augmentations du capital sont comptabilisés en déduction des primes d'émission lorsque l'assemblée générale le prévoit et que le gérant en décide ainsi pour les augmentations de capital réalisées par ce dernier en vertu de délégations données par l'assemblée générale.

2.2. Immobilisations financières

Participations :

Les droits sociaux immobilisés sont enregistrés au prix d'acquisition, hors frais accessoires d'achat, et sont éventuellement dépréciés compte tenue de l'utilité que les participations représentent pour la société, ou de leur valeur probable de négociation.

La valeur probable de négociation est appréciée en retenant des critères appropriés pour chaque droit social, et notamment :

- Valeur boursière
- Valeur liquidative calculée
- Valeur de rendement et rentabilité

Les plus-values et moins-values de cession sont déterminées en appliquant la méthode du premier entré premier sortie (sortie en premier des droits sociaux les plus anciens).

Option fiscale :

Les frais représentatifs de droits de mutation, d'honoraires, de commissions, et frais d'actes sont comptabilisés directement en charges.

Emprunts obligataires :

Les emprunts obligataires souscrits sont enregistrés à leur prix d'émission et sont éventuellement dépréciés compte tenu de leur valeur boursière lorsqu'ils font l'objet d'une cotation, ou de leur valeur probable de négociation.

2.3. Créances et dettes

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

Les créances sont, le cas échéant, ramenées à leur valeur probable de réalisation par voie de dépréciation en fonction des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

2.4. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont enregistrées à leur prix d'acquisition, hors frais accessoires d'achat, et sont éventuellement dépréciées compte tenu de leur valeur liquidative.

Les plus-values et moins-values de cession sont déterminées en appliquant la méthode du premier entré premier sortie (sortie en premier des titres les plus anciens).

2.5. Provisions pour risques et charges

Une provision est comptabilisée lorsque la Société a une obligation juridique ou implicite envers un tiers résultant d'un évènement passé dont il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

2.6. Reconnaissance des produits

Dividendes perçus :

Les dividendes versés par les sociétés dans lesquelles la Société détient une participation sont comptabilisés en produits financiers à la date de la décision d'assemblée ayant voté la distribution de dividendes.

Revenus des emprunts obligataires :

Les intérêts des emprunts obligataires souscrits par la Société sont comptabilisés en produits financiers à la date où ils sont encourus.

Les intérêts acquis et non versés à la clôture de l'exercice sont comptabilisés en intérêts courus à recevoir.

2.7. Résultat exceptionnel

Les éléments exceptionnels sont les produits et charges qui résultent d'évènements ou d'opérations clairement distincts des activités de l'entreprise, et qui ne sont pas sensés se reproduire de manière fréquente et régulière.

2.8. Option au régime fiscal des Sociétés de Capital Risque (SCR)

NextStage SCA peut être qualifiée de Société de Capital-Risque puisqu'elle satisfait aux conditions prévues par l'article 1-1 de la loi n° 85-695 du 11 juillet 1985 à savoir :

- Elle a pour objet social la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières,
- Elle n'a pas souscrit à des emprunts d'espèces au-delà de la limite de 10 % de son actif net,
- Une personne physique, son conjoint et leurs ascendants et descendants ne détiennent pas ensemble, directement ou indirectement, plus de 30 % des droits dans ses bénéfices,
- L'option pour le régime fiscal des sociétés de capital-risque a été exercée dans les six mois suivant celui de la création de son activité.

Ainsi, la Société a opté le 29 juillet 2015 pour le régime fiscal des SCR prévu au 3° septies de l'article 208 du Code Général des Impôts à compter de son premier exercice clos le 31 décembre 2015.

En application de cette option la Société est exonérée d'impôt sur les sociétés sur l'ensemble des revenus et des plus-values de son portefeuilles titres, coté ou non coté, et sur les produits des activités accessoires liés à la détention de titres.

III COMMENTAIRES SUR LES COMPTES ANNUELS ET AUTRES INFORMATIONS

3.1. Immobilisations financières

Titres	01/01/2017	Augmentations	Diminutions	31/12/2017
Autres participations	36 429 942	38 391 758	0	74 821 700
Autres titres immobilisés	5 608 913	11 988 152	2 602 284	14 994 781
Dont principal	*5 454 194*	*11 459 309*	*2 444 630*	14 468 873
Dont intérêts courus	*154 719*	*528 843*	*157 654*	*525 908*
Total valeurs brutes	**42 038 855**	**50 379 910**	**2 602 284**	**89 816 481**
Autres participations	300 000	2 168 628	300 000	2 168 628
Autres titres immobilisés	0	0	0	0
Total dépréciations	**300 000**	**2 168 628**	**300 000**	**2 168 628**
Autres participations	36 129 942	36 223 130	-300 000	72 653 072
Autres titres immobilisés	5 608 913	11 988 152	2 602 284	14 994 781
Total valeurs nettes	**41 738 855**			**87 647 853**

Portefeuille des titres détenus :

Le portefeuille titres est présenté ci-après par programme d'investissement, les obligations étant liées à la détention d'actions.

Portefeuille titres	Nature des titres	Valeur comptable brute 31/07/2016	31/07/2016 Actions	31/07/2016 Obligations	31/07/2016 Pourcentage de détention (*)	Valeur comptable brute 31/12/2016
QUETZAL	Actions ordinaires	1 640 784	1 640 784	-	9,60%	1 640 784
QUETZAL	Obligations convertibles	2 467 363	-	2 467 363		2 467 363
Total groupe ACORUS		**4 108 147**	**1 640 784**	**2 467 363**		**4 108 147**
LA COMPAGNIE DU CATAMARAN	Actions ordinaires	7 025 426	7 025 426	-	36,87%	7 025 426
Total groupe FOUNTAINE PAJOT		**7 025 426**	**7 025 426**	**0**		**7 025 426**
BOW	Actions de préférence B	2 444 630	2 444 630	-	23,29%	2 444 630
BOW	Actions ordinaires B	1 408 709	1 408 709	-		1 408 709
BOW	Obligations convertibles	2 444 630	-	2 444 630		2 444 630
Total groupe BOW		**6 297 969**	**3 853 339**	**2 444 630**		**6 297 969**
IRBIS FINANCE	Actions ordinaires	4 550 000	4 550 000	-	27,61%	4 550 000
IRBIS FINANCE	Obligations	344 202	-	344 202		344 202
FINANCIERE TREVILLE	Actions ordinaires	1	1	0	NS	1
FINANCIERE TREVILLE	Obligations	197 999	-	197 999		197 999
Total groupe LINXEA		**5 092 202**	**4 550 001**	**542 201**		**5 092 202**
NORDNEXT	Actions de préférence	-	942 000	-	43,06%	942 000
NORDNEXT	Actions ordinaires	4 715 112	5 152 440	-		5 152 440
Total groupe ADOPT'		**4 715 112**	**6 094 440**	**0**		**6 094 440**
EFESO CONSULTING GROUP	Actions ordinaires	-	3 000 000	-	5,74%	3 000 000
Total groupe EFESO CONSULTING		**0**	**3 000 000**	**0**		**3 000 000**
GLASS PARTNERS SOLUTIONS	Actions de préférence	-	5 658 750	-	23,34%	5 658 750
Total groupe GLASS PARTNERS		**0**	**5 658 750**	**0**		**5 658 750**
COORPACADEMY SA	Actions ordinaires	-	2 270 055	-	13,84%	2 270 055
COORPACADEMY SA	Actions de préférence	-	1 859 979	-		1 859 979
Total groupe COORPACADEMY		**0**	**4 130 034**	**0**		**4 130 034**
COORPACADEMY France	Actions ordinaires	-	477 168,16	-	7,27%	477 168,16
Total groupe COORPACADEMY France		**0**	**477 168**	**0**		**477 168**
Total Participations		**27 238 856**	**36 429 942**	**5 454 194**		**41 884 136**

(*) Les pourcentage de détention sur les actions sont calculés toutes catégories d'actions confondues

QUETZAL	Actions ordinaires	1 640 784	1 640 784	1 640 784	-	9,60%	1 640 784
QUETZAL	Obligations convertibles	2 467 363	2 571 447	-	2 582 624		2 582 624
Total groupe ACORUS		**4 108 147**		**1 640 784**	**2 582 624**		**4 223 408**
LA COMPAGNIE DU CATAMARAN	Actions ordinaires	7 025 426	2 696	7 025 426	-	36,87%	7 025 426
Total groupe FOUNTAINE PAJOT		**7 025 426**		**7 025 426**	**0**		**7 025 426**
BOW	Actions de préférence B	2 444 630	370 897	6 451 923	-	21,47%	6 451 923
BOW	Actions ordinaires B	1 408 709	140 870	1 408 710	-		1 408 710
BOW	Obligations convertibles	2 444 630	-	-	-	-	-
Total groupe BOW		**6 297 969**		**7 860 633**	**0**		**7 860 633**
IRBIS FINANCE	Actions ordinaires	4 550 000	4 550 000	4 550 000	-	27,61%	4 550 000
IRBIS FINANCE	Obligations	344 202	344 202	-	344 202		344 202
FINANCIERE TREVILLE	Actions ordinaires	1	1	1	-	NS	1
FINANCIERE TREVILLE	Obligations	197 999	230 990	-	233 035		233 035
Total groupe LINXEA		**5 092 202**		**4 550 001**	**577 237**		**5 127 238**
NORDNEXT	Actions de préférence	942 000	471 000	942 000	-	43,06%	942 000
NORDNEXT	Actions ordinaires	5 152 440	2 576 220	5 152 440	-		5 152 440
Total groupe ADOPT'		**6 094 440**		**6 094 440**	**0**		**6 094 440**
EFESO CONSULTING GROUP	Actions ordinaires	3 000 000	1 260 504	3 000 000	-	4,77%	3 000 000
Total groupe EFESO CONSULTING		**3 000 000**		**3 000 000**	**0**		**3 000 000**
GLASS PARTNERS SOLUTIONS	Actions de préférence	5 658 750	37 725	5 658 750	-	23,34%	5 658 750
Total groupe GLASS PARTNERS		**5 658 750**		**5 658 750**	**0**		**5 658 750**
COORPACADEMY SA	Actions ordinaires	2 270 055	2 921	2 270 055	-	13,84%	2 270 055
COORPACADEMY SA	Actions de préférence	1 859 979	1 795	1 859 979	-		1 859 979
Total groupe COORPACADEMY		**4 130 034**		**4 130 034**	**0**		**4 130 034**
COORPACADEMY France	Actions ordinaires	477 168	56	477 168	-	7,27%	477 168
Total groupe COORPACADEMY France		**477 168**		**477 168**	**0**		**477 168**
GOODHOPE	Actions ordinaires	-	617 390	617 390	-	49,39%	617 390
GOODHOPE	Actions de préférence	-	325 000	325 000	-		325 000
GOODHOPE	Obligations	-	6 809 012	-	6 809 012		6 809 012
Total groupe NATURABAY		**0**		**942 390**	**6 809 012**		**7 751 402**
OODRIVE CAPITAL	Actions ordinaires	-	3 127 272	3 439 999	-	(**)	3 439 999
OODRIVE CAPITAL	Obligations	-	2 000 000	-	2 000 000		2 000 000
Total groupe OODRIVE		**0**		**3 439 999**	**2 000 000**		**5 439 999**
STEEL SHED SOLUTIONS	Actions ordinaires	-	400 000	10 000 000	-	40,00%	10 000 000
STEEL SHED SOLUTIONS	Obligations	-	1 500 000	-	1 500 000		1 500 000
Total groupe STEEL SHED SOLUTIONS		**0**		**10 000 000**	**1 500 000**		**11 500 000**
LA COMPAGNIE DE KAIROS	Actions ordinaires (***)	-	1 298 000	12 980 000	-	63,84%	12 980 000
Total groupe WALLY		**0**		**12 980 000**	**0**		**12 980 000**
LONSDALE DEVELOPPEMENT	Actions de préférence	-	7 022 076	7 022 076	-	29,87%	7 022 076
LONSDALE DEVELOPPEMENT	Obligations	-	1 000 000	-	1 000 000		1 000 000
Total groupe LONSDALE 2		**0**		**7 022 076**	**1 000 000**		**8 022 076**
Total Participations		**41 884 136**		**74 821 700**	**14 468 873**		**89 290 573**

(*) Les pourcentage de détention sur les actions sont calculés toutes catégories d'actions confondues
(**) L'indication du pourcentage de détention n'est pas communiquée en raison du caractère confidentiel de cette donnée
(***) Dont participation directe de 55 %

Les 2 444 630 obligations BOW ont été converties le 10 novembre 2017 en 68 326 actions de préférence de catégorie B.

Les titres détenus sont dépréciés comme suit :

Portefeuille titres	Nature des titres	Dépréciation 01/01/2017	Variations Dotations	Variations Reprises	Dépréciation 31/12/2017
EFESO CONSULTING GROUP	Actions ordinaires	300 000	-	300 000	-
BOW	Actions ordinaires	-	247 448	-	247 448
COORPACADEMY	Actions ordinaires	-	1 587 488	-	1 587 488
COORPACADAMY France	Actions ordinaires	-	333 692	-	333 692
Total dépréciations		300 000	2 168 628	300 000	2 168 628

Les autres titres détenus ne sont pas dépréciés, aucune perte de valeur n'ayant été identifiée.

3.2. Valeurs mobilières de placement

Actions propres :

Libellé	31/12/2016	Variations en Augmentations	Variations en Diminutions	31/12/2017
Quantités	972	11 246	3 711	8 507
Valeur comptable	98 081			882 152
Valeur liquidative boursière	104 976			854 954
Dépréciation	-			27 198

La Société a mis en place un programme de rachats d'actions dans le cadre d'un contrat de liquidité pour l'animation du marché du titre de la Société.

Autres valeurs mobilières de placement :

Valeur mobilières de placement	Code ISIN	31/12/2017 Quantité	Valeur liquidative	Valeur brute	Dépréciation	31/12/2016 Quantité	Valeur liquidative	Valeur brute	Dépréciation
SG MONETAIRE PLUS	FR0000003964	72	1 717 987	1 717 545	459	308	7 357 732	7 359 626	1 893
HUGAU MONETER	FR0011683762	73	8 837 718	8 834 059	-	906	10 956 494	10 942 478	-
ALLIANZ SECURIC.SRI	FR0010017731	16	1 947 520	1 950 024	2 504	25	3 050 668	3 053 479	2 811
AMUNDI CASH CORPOR.IC	FR0010251660	17	3 988 853	3 993 741	4 888	39	9 166 412	9 165 768	-
DUCAT	FR0010925636	-	-	-	-	8	4 137 752	4 138 003	250
GROUPAMA TRESORERIE IC	FR0000989626	6	242 264	242 326	61	126	5 095 881	5 093 158	2 732
AVIVA INVEST. MONET.	FR0000985558	775	1 745 308	1 747 199	1 891	1 055	2 382 812	2 385 545	-
ECUREUIL TRESO 3 MOIS	FR0007062435	3 453	4 465 799	4 473 670	7 871	8 530	11 057 866	11 042 794	7 825
ETOILE JOUR PREMIUM	FR0011457910	-	-	-	-	17	5 108 370	5 116 194	-
UNION MONEPLUS	FR0010389254	3	1 786 927	1 787 927	1 000	18	10 734 988	10 730 000	-
PRO FEDERAL INSTI.	FR0000991010	164	2 057 977	2 059 834	1 858	240	3 017 656	3 017 616	-
BFT STATERE IC	FR0012046597	53	5 315 945	5 320 727	4 782	98	9 842 670	9 834 440	-
OBJECTIF MONET.EURO 2DEC	FR0010941815	-	-	-	-	4	4 138 143	4 138 774	630
BFT AUREUS (C)	FR0010599399	16 125	1 752 546	1 753 458	912	3 000	326 590	326 607	18
SG MONE TRESO	FR0010248013	189	2 185 282	2 186 950	1 668	500	5 789 935	5 790 551	617
BNPP BOND CASH EQUIV.C	FR0010116343	18 825	4 367 980	4 372 903	4 923	-	-	-	-
GROUPAMA CASH EQUI.IC	FR0012599645	490	4 919 208	4 920 548	1 340	-	-	-	-
CPR OBLIG 12 MOIS	FR0010934042	3	320 706	319 538	-	-	-	-	-
BFT CREDIT 6 MOIS	FR0010816439	34	3 586 420	3 588 073	1 653	-	-	-	-
AMUNDI 6M E	FR0012925758	416	4 165 712	4 166 265	554	-	-	-	-
AMUNDI 12M CDN	FR0012330074	19	3 834 669	3 833 113	-	-	-	-	-
OFI RS EUR CR SH TER	FR0000979866	35 653	3 921 117	3 919 394	-	-	-	-	-
LAZARD VARIABLE FI	FR0007055066	3 760	4 806 295	4 798 801	-	-	-	-	-
SW LIF FDS (F) B.C EQ	FR0010899179	748	8 010 160	8 010 526	367	-	-	-	-
TIKEHAU TAUX VARIAB A	FR0010814806	49 980	6 364 953	6 322 328	-	-	-	-	-
NAT ULTRA SH TER BDS PLUS	FR0007053749	1 892	2 913 926	2 911 704	-	-	-	-	-
GASPAL COURT TERME	FR0007082409	38 265	5 118 709	5 115 544	-	-	-	-	-
COGEFI RENDEMENT	FR0010451369	2 452	3 270 453	3 246 755	-	-	-	-	-
SW LIF F (F) BF.RAT	FR0013123999	228	2 322 887	2 322 435	-	-	-	-	-
Total valeurs mobilières de placement			93 966 421	93 915 388	36 728		92 163 969	92 135 033	16 776

3.3. Etat des créances et des dettes

Créances :

Le bilan ne comprend aucune créance à la clôture de l'exercice.

Dettes :

Fournisseurs et comptes rattachés	411 726	411 726	-	-
Autres dettes	204 755	204 755	-	-
Total	*616 481*	*616 481*	-	-

3.4. Créances et dettes représentées par des effets de commerce

Le bilan ne comprend aucune créance et/ou dette de cette nature.

3.5. Charges à payer et produits à recevoir

Charges à payer :

Dettes fournisseurs et comptes rattachés	172 843	437 808
Autres dettes	69 755	30 279
Total	242 598	468 087

Produits à recevoir :

Autres titres immobilisés (1)	525 908	154 719
Autres créances	-	167 897
Total	525 908	322 616

(1) Intérêts courus sur emprunts obligataires

3.6. Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance :

En €	31/12/2017	31/12/2016
Charges d'exploitation	37 658	-
Charges financières	-	-
Charges exceptionnelles	-	-
Total	**37 658**	**-**

Produits constatés d'avance :

Il n'existe aucun produit constaté d'avance au 31 décembre 2017

3.7. Ventilation des produits financiers et charges financières

Produits financier :

En €	31/12/2017	31/12/2016
Dividendes	-	92 203
Intérêts des emprunts obligataires	561 870	167 529
Produits de cessions VMP	52 138	947
Produits de cessions actions propres	10 791	-
Reprises provisions dépréciation titres de participation	300 000	-
Reprises provisions dépréciation VMP	11 289	75
Total	**936 086**	**260 754**

Charges financières :

En €	31/12/2017	31/12/2016
Charges de cessions VMP	55 549	4 595
Charges de cessions actions propres	382	144
Dotations provisions dépréciation titres de participation	2 168 628	300 000
Dotations provisions dépréciation VMP	31 241	16 737
Dotations provisions dépréciation actions propres	27 198	-
Total	**2 282 998**	**321 476**

3.8. Ventilation des produits exceptionnels et charges exceptionnelles

Produits exceptionnels :

Aucun produit exceptionnel n'a été enregistré sur les exercices clos les 31 décembre 2017 et 31 décembre 2016.

Charges exceptionnelles :

Aucune charge exceptionnelle n'a été enregistrée sur les exercices clos les 31 décembre 2017 et 31 décembre 2016.

3.9. Evolution des capitaux propres et du capital social

Evolution des capitaux propres :

[illegible]	Capital	Prime d'émission	Réserve	Report à nouveau	Résultat	Total
Situation au 31 décembre 2015	**3 500 028**	**84 883 750**	**-**	**-**	**(1 607 848)**	**86 775 930**
Affectation du résultat	-	-	-	(1 607 848)	1 607 848	(0)
Augmentation capital 15/01/2016	272 001	6 596 680	-	-	-	6 868 681
Augmentation capital 05/08/2016	887 532	21 524 870	-	-	-	22 412 402
Augmentation capital 19/12/2016	816 621	26 404 079	-	-	-	27 220 700
Frais d'augmentation de capital	-	(494 186)	-	-	-	(494 186)
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	(3 545 724)	(3 545 724)
Situation au 31 décembre 2016	**5 476 182**	**138 915 193**	**-**	**(1 607 848)**	**(3 545 724)**	**139 237 802**
Affectation du résultat	-	-	-	(3 545 724)	3 545 724	-
Augmentation capital 03/04/2017	272 205	88 920	-	-	-	361 125
Augmentation capital 10/11/2017	1 419 501	46 843 533	-	-	-	48 263 034
Frais d'augmentation de capital	-	(1 277 454)	-	-	-	(1 277 454)
Dotation réserve légale	-	(716 789)	716 789	-	-	-
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	(4 524 772)	(4 524 772)
Situation au 31 décembre 2017	**7 167 888**	**183 853 403**	**716 789**	**(5 153 573)**	**(4 524 772)**	**182 059 735**

Capital social :

Le capital social, entièrement libéré, est composé de 1 910 263 actions ordinaires et de 479 033 actions de préférence (catégorie C) de 3 € chacune de nominal.

Les actions de préférence ont été souscrites par les « attributaires managers » (personnes exerçant une activité professionnelle au sein du Gérant de la Société, i.e NextStage AM, ainsi que la société NAP, i.e « Manco »), et les « attributaires sponsor » fournissant des services de conseil concernant la gestion du portefeuille.

Les actions de préférence de catégorie C :

- Ne disposent pas du droit de vote aux assemblées générales d'actionnaires.
- Ne donnent pas droit au boni de liquidation.
- Sont privées de tout droit aux dividendes au titre des cinq premiers exercices suivant celui de leur émission. Elles disposent ensuite d'un droit limité de participation aux dividendes (de 1 % du montant total des dividendes distribués, pour l'ensemble des actions de préférence de catégorie C).
- Sont soumises à des modalités spécifiques en cas de départ des managers / sponsors qui font en sorte que le droit à l'appréciation de valeur des actions de préférence est soumis à des conditions de services et de performance.

Par ailleurs toute augmentation de capital par émission d'actions ordinaires doit, à peine de nullité, prévoir une émission d'actions de préférences de catégorie C d'un montant, prime d'émission incluse, égal à 1 % du montant total, prime d'émission incluse, des souscriptions reçues à l'occasion de l'émission des actions ordinaires et des actions de préférence de catégorie C.

Précision complémentaire :

Il est également précisé que suite à la constatation d'une coquille dans la rédaction de la définition de la High Water Mark de Référence définie à l'article 9 des Statuts, le Gérant NextStage AM a décidé, avec l'aval du Conseil de surveillance du 21 novembre 2017, de surseoir à l'augmentation de capital en actions de préférence de catégorie C initialement prévue courant décembre 2017 à une date postérieure à l'Assemblée Générale du 29 mai 2018 qui sera amenée à se prononcer sur la correction de l'article concerné des Statuts.

Conversion des actions de préférence de catégorie C:

Les actions de préférence de catégorie C ne seront convertibles en actions ordinaires au titre de la période antérieure au 31 décembre de l'année de l'admission des actions ordinaires aux négociations sur un marché réglementé que si la Première Capitalisation Annuelle, augmentée du montant total des dividendes versés aux actions ordinaires entre leur émission et le 31 décembre de l'année de l'admission des actions ordinaires aux négociation sur un marché réglementé est Supérieur au Premier Seuil de Conversion.

La Première Capitalisation Annuelle signifie la capitalisation boursière de la Société le 31 décembre de l'année de l'admission des actions ordinaires aux négociations sur un marché réglementé établie sur la base de la moyenne pondérée des vingt derniers jours de négociations.

Le Premier Seuil de Conversion signifie le montant total des apports réalisés par les titulaires des actions ordinaires majoré d'un intérêt annuel capitalisé de 8 %.

Si la condition ci-dessus est remplie, le nombre total d'actions ordinaires émises sur conversion des actions de préférence est déterminé par formule.

Postérieurement à l'année de l'admission des actions ordinaires aux négociations sur un marché réglementé, les actions de préférence de catégorie C seront convertibles, une fois par année civile, en actions ordinaires que si la condition dépendant d'une formule (prenant en compte notamment la capitalisation boursière, le cours de bourse et les dividendes) est remplie. Le nombre d'actions ordinaires émises est également déterminé par formule selon des modalités de calcul exposées à l'article 9.4.4 des statuts de la Société.

3.10. Opérations hors bilan

3.10.1. Engagements financiers reçus

Obligations QUETZAL :

Les obligations QUETZAL détenues par la Société, au nombre de 2 571 447, sont convertibles en actions de la société QUETZAL à raison d'une action ordinaire pour une obligation à la date d'échéance de l'emprunt obligataire (17 juin 2023) ou sur demande de la Société à tout moment, dans les 15 jours suivants une date de paiement des intérêts, en cas de non-paiement de l'intérêt non-remédié dans les 30 jours.

En cas de non conversion la Société percevra une prime de 5 % capitalisée à chaque date anniversaire de la souscription des obligations.

Cette prime n'est pas comptabilisée dans les comptes du fait de l'incertitude attachée à son versement. Elle est estimée à 327 741 € au 31 décembre 2017.

Obligations GOODHOPE :

Les obligations GOODHOPE détenues par la Société, au nombre de 6 809 012, sont convertibles en actions ordinaires de la société GOODHOPE. La Société pourra demander la conversion de toute ou partie des obligations qu'elle détient à compter d'un évènement déclencheur (notamment le changement de contrôle ou l'introduction en bourse) ou à compter du 30 juin 2023. La parité d'échange des obligations en actions dépend de paramètres calculés à la date de la conversion.

Cet emprunt obligataire n'est pas assorti d'une prime de non conversion.

Obligations OODRIVE CAPITAL :

Les obligations OODRIVE CAPITAL de catégorie 2, détenues par la Société, au nombre de 2 000 000, sont convertibles en actions ordinaires de la société OODRIVE CAPITAL à l'échéance de l'emprunt obligataire (18 mai 2024) ou sur demande du représentant des titulaires d'obligations de catégorie 2 en cas de survenance d'évènements particuliers exposés à l'article 7.2 du contrat d'emprunt obligataire. La parité d'échange des obligations en actions dépend de paramètres calculés à la date de la conversion.

Cet emprunt obligataire n'est pas assorti d'une prime de non conversion.

Obligations STEEL SHED SOLUTIONS :

Les obligations STELL SHED SOLUTIONS détenues par la Société, au nombre de 1 500 000, sont convertibles en actions de la société STEEL SHED SOLUTIONS à raison d'une action ordinaire pour une obligation à la date d'échéance de l'emprunt obligataire (29 juillet 2024) ou sur demande de la Société en cas de survenance d'évènements particuliers exposés à l'article 3 du contrat d'emprunt obligataire.

En cas de non conversion la Société percevra une prime de 5 % de la valeur de souscription des obligations (pas de capitalisation annuelle).

Cette prime n'est pas comptabilisée dans les comptes du fait de l'incertitude attachée à son versement. Elle est estimée à 31 340 € au 31 décembre 2017.

Obligations LONSDALE DEVELOPPEMENT :

Les obligations LONSDALE DEVELOPPEMENT détenues par la Société, au nombre de 1 000 000, sont convertibles en actions de la société LONSDALE DEVELOPPEMENT à raison d'une action ordinaire pour une obligation à compter du 1er janvier 2023 ou sur demande de la Société en cas de survenance d'évènements particuliers exposés à l'article 2 du contrat d'emprunt obligataire.

En cas de non conversion la Société percevra une prime de 9 % capitalisée à chaque date anniversaire de la souscription des obligations.

Cette prime n'est pas comptabilisée dans les comptes du fait de l'incertitude attachée à son versement. Elle est estimée à 4 267 € au 31 décembre 2017.

3.10.2. Engagements financiers donnés

La Société n'a donné aucun engagement financier.

3.10.3. Autres opérations non inscrites au bilan

La Société n'a conclu aucune opération de cette nature.

3.11. Eléments concernant les entreprises liées et les participations

Informations sur les éléments au bilan et au compte de résultat :

Postes	Entreprises Liées (1)	Entreprises Avec un lien de participation (2)
Autres participations	**12 980 000**	**53 283 749**
Autres titres immobilisés (3)		**9 965 139**
Produits financiers		**335 668**
Charges financières		

(1) Entreprises susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidé

(2) Sociétés détenues entre 10 % et 50 %

(3) Y compris les intérêts courus sur emprunts obligataires

Informations financières sur les participations :

Filiales détenus à plus de 50 % :								
LA COMPAGNIE DE KAIROS (5) (6)	-	-	63,84%	12 980	12 980	-	-	-
Filiales détenues entre 10 % et 50 % :								
LA COMPAGNIE DU CATAMARAN (1)	4 738	26 907	36,87%	7 025	7 025	-	-	-
BOW (2)	15 642	-1 229	21,47%	7 861	7 614	-	-	-
IRBIS FINANCE (2)	16 585	374	27,61%	4 550	4 550	344	-	-
NORDNEXT (2)	7 077	20 720	43,06%	6 094	6 094	-	-	-
GLASS PARTNERS SOLUTIONS (3)	162	22 457	23,34%	5 659	5 659	-	-	-
COORPACADEMY SA (2) (4)	314	10 178	13,84%	4 130	5 717	-	-	-
GOODHOPE (5)	-	-	49,39%	942	942	6 809	-	-
STEEL SHED SOLUTIONS (5)	-	-	40,00%	10 000	10 000	1 500	-	-
LONSDALE DEVELOPPEMENT (5)	-	-	29,87%	7 022	7 022	1 000	-	-

(1) Information financière comptes consolidés au 31 août 2017
(2) Information financière comptes sociaux au 31 décembre 2016
(3) Information financière comptes consolidés au 30 septembre 2016
(4) Information financière au 31 décembre 2016 : Conversion du Franc Suisse au taux de 1 EURO pour 1,0739 CHF (cours 31 décembre 2016)
(5) Premier exercice social non encore clôturé
(6) Dont participation directe de 55 %

Certaines informations n'ont pas été fournies en raison du préjudice pouvant résulter de leur divulgation.

3.12. Informations sur les transactions avec les parties liées

Les transactions réalisées avec les parties liées sont réalisées à des conditions normales de marché.

Les principales transactions sont :

NEXTSTAGE AM	Rémunération statutaire de la gérance	1 959 716	-	-	-
NEXTSTAGE AM	Frais de recherche de cibles (investissements)	108 188	-	-	40 843
NEXTSTAGE AM	Assurances 2016 (régularisation)	(10 423)	-	-	-
NEXTSTAGE AM	Assurances 2017	28 912	-	-	28 912

"Pour les frais de recherche de cibles (investissements)" ces frais réalisés avec la partie liée NextStage SAS représentent uniquement du remboursement à l'euro l'enro des frais engagés pour la réalisation de prise de participations (investissements en actions et obligations) pour le compte de la SCA NextStage.

Bilan Actif Détaillé

ACTIF	Solde		Variation	
	Au 31/12/2017	Au 31/12/2016	Montant	%
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immo. incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations tech., matériel et outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations évaluées selon mise en équivalence				
Autres participations	72 653 072.45	36 129 942.68	36 523 129.77	101.09
26110100 TITRES : QUETZAL	1 640 784.00	1 640 784.00		
26110200 TITRES : LA COMPAGNIE DU CATAMARAN	7 025 425.52	7 025 425.52		
26110300 TITRES : BOW	7 860 632.84	3 853 339.85	4 007 292.99	104.00
26110400 TITRES : FINANCIERE TREVILLE	1.00	1.00		
26110500 TITRES : IRBIS FINANCE	4 550 000.00	4 550 000.00		
26110800 TITRES : NORDNEXT	6 094 440.00	6 094 440.00		
26110900 TITRES : EFESO CONSULTING	2 999 999.52	2 999 999.52		
26111000 TITRES : GLASS PARTNERS SOLUTIONS	5 658 750.00	5 658 750.00		
26111100 TITRES : COORPACADEMY SA	4 130 034.15	4 130 034.15		
26111200 TITRES : COORPACADEMY FRANCE	477 168.16	477 168.16		
26111300 TITRES : GOODHOPE	942 390.00		942 390.00	-
26111400 TITRES : ODDRIVE CAPITAL	3 439 999.20		3 439 999.20	-
26111500 TITRES : STEEL SHED SOLUTIONS	10 000 000.00		10 000 000.00	-
26111600 TITRES : LA COMPAGNIE DE KAIROS (DREAM YACHT C...	12 980 000.00		12 980 000.00	-
26111800 TITRES : LONSDALE DVPT	7 022 076.00		7 022 076.00	-
29610300 PROV DEPRECIATION TITRES BOW	-247 448.01		-247 448.01	-
29610900 PROV DEPRECIATION TITRES EFESO CONSULTING		-299 999.52	299 999.52	-100.00
29611100 PROV DEPRECIATION TITRES COORPACADEMY SA	-1 587 488.14		-1 587 488.14	-
29611200 PROV DEPRECIATION TITRES COORPACADEMY FRANCE	-333 691.79		-333 691.79	-
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité en portefeuille				
Autres titres immobilisés	14 994 780.64	5 608 912.52	9 385 868.12	167.34
27210010 OBLIGATIONS : QUETZAL	2 582 622.92	2 467 363.00	115 259.92	4.67
27210020 OBLIGATIONS : BOW		2 444 630.00	-2 444 630.00	-100.00
27210030 OBLIGATIONS : FINANCIERE TREVILLE	233 035.44	197 999.00	35 036.44	17.70
27210040 OBLIGATIONS : IRBIS FINANCE	344 202.00	344 202.00		
27210050 OBLIGATIONS : GOODHOPE	6 809 012.00		6 809 012.00	-
27210060 OBLIGATIONS : ODDRIVE CAPITAL OC2	2 000 000.00		2 000 000.00	-
27210070 OBLIGATIONS: STEEL SHED SOLUTIONS	1 500 000.00		1 500 000.00	-

ACTIF	Solde		Variation	
	Au 31/12/2017	Au 31/12/2016	Montant	%
27210080 OBLIGATIONS : LONSDALE DVPT	1 000 000.00		1 000 000.00	-
27682010 INTERETS COURUS : OBLIG QUETZAL	42 428.88	40 711.49	1 717.39	4.22
27682020 INTERETS COURUS : OBLIG BOW		68 294.26	-68 294.26	-100.00
27682030 INTERETS COURUS : OBLIG FINANCIERE DE TREVILLE	40 375.94	20 808.01	19 567.93	94.04
27682040 INTERETS COURUS : OBLIG IRBIS FINANCE	46 179.63	24 904.76	21 274.87	85.42
27682050 INTERETS COURUS : OBLIG GOODHOPE	232 252.60		232 252.60	-
27682060 INTERETS COURUS : OBLIG OODRIVE CAPITAL OC2	131 178.08		131 178.08	-
27682070 INTERETS COURUS : OBLIG STEEL SHED SOLUTIONS	32 260.27		32 260.27	-
27682080 INTERETS COURUS : OBLIG LONSDALE DVPT	1 232.88		1 232.88	-
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL (I)	**87 647 853.09**	**41 738 855.20**	**45 908 997.89**	**109.99**
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières, approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Clients et comptes rattachés				
Autres		167 897.25	-167 897.25	-100.00
40981000 FOURNISSEURS AVOIR A RECEVOIR		167 897.25	-167 897.25	-100.00
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobillières de placement				
Actions propres	882 151.74	98 080.91	784 070.83	799.41
50220000 ACTIONS PROPRES NEXTSTAGE SCA	882 151.74	98 080.91	784 070.83	799.41
Autres Titres	93 851 461.50	92 118 256.72	1 733 204.78	1.88
50800100 SICAV : SG MONETAIRE PLUS	1 717 545.46	7 359 625.76	-5 642 080.30	-76.66
50800200 FCP : HUGAU MONETER	8 834 059.22	10 942 477.70	-2 108 418.48	-19.27
50800300 FCP : ALLIANZ SECURICASH	1 950 023.69	3 053 478.50	-1 103 454.81	-36.14
50800400 FCP : AMUNDI CASH CORPORATE	3 993 740.68	9 165 768.00	-5 172 027.32	-56.43
50800500 FCP : DUCAT		4 138 002.73	-4 138 002.73	-100.00
50800600 FCP : GROUPAMA TRESORERIE	242 325.84	5 093 158.00	-4 850 832.16	-95.24
50800700 FCP : AVIVA INVEST MONET	1 747 198.58	2 385 544.90	-638 346.32	-26.76
50800800 FCP : ECUREUIL TRESO 3 MOIS	4 473 670.36	11 042 794.40	-6 569 124.04	-59.49
50800900 FCP : ETOILE JOUR PREMIUM		5 116 194.37	-5 116 194.37	-100.00
50801000 FCP : UNION MONEPLUS	1 787 927.16	10 730 000.05	-8 942 072.89	-83.34
50801200 FCP : PRO FEDERAL INSTI	2 059 834.49	3 017 615.60	-957 781.11	-31.74
50801300 SICAV : BFT STATERE IC	5 320 727.07	9 834 440.50	-4 513 713.43	-45.90
50801400 FCP : OBJECTIF MONET. EURO B		4 138 773.96	-4 138 773.96	-100.00
50801500 FCP : BFT AUREUS (C)	1 753 457.68	326 607.30	1 426 850.38	436.87
50801600 FCP : SG MONE TRESO	2 186 949.52	5 790 551.00	-3 603 601.48	-62.23
50801700 FCP : BNPP BOND CASH EQUIV C	4 372 902.88		4 372 902.88	-
50801800 FCP : GROUPAMA CASH EQUI IC	4 920 547.80		4 920 547.80	-
50801900 FCP : CPR OBLIGATION 12 MOIS	319 538.46		319 538.46	-
50802000 FCP: BFT CREDIT 6 MOIS	3 588 073.04		3 588 073.04	-
50802100 FCP : AMUNDI 6 M E FCP 3DEC	4 166 265.18		4 166 265.18	-
50802200 FCP : AMUNDI 12M CDN	3 833 112.63		3 833 112.63	-
50802300 FCP: OFI RS EUR CR	3 919 393.83		3 919 393.83	-
50802400 FCP : LAZARD VARIABLE FI	4 798 801.15		4 798 801.15	-
50802500 FCP : SW LIF FDS	8 010 526.48		8 010 526.48	-

ACTIF	Solde		Variation	
	Au 31/12/2017	Au 31/12/2016	Montant	%
50802600 FCP: TIKEHAU	6 322 327.96		6 322 327.96	-
50802700 FCP : NAT ULTRA SHT	2 911 704.14		2 911 704.14	-
50802800 FCP : GASPAL COURT	5 115 544.20		5 115 544.20	-
50802900 FCP : COGEFI COURT TERME	3 246 755.20		3 246 755.20	-
50803100 FCP : SW.LIF.F.BFRAT	2 322 435.36		2 322 435.36	-
59022000 PROVISIONS DEPRECIATIONS ACTIONS PROPRES	-27 198.24		-27 198.24	-
59081000 PROVISIONS DEPRECIATIONS VMP	-36 728.32	-16 776.05	-19 952.27	-118.93
Instruments de Trésorerie				
Disponibilités	257 092.63	6 441 343.17	-6 184 250.54	-96.01
51211000 SOCIETE GENERALE : CPT 1887063	120 614.10	5 530 417.11	-5 409 803.01	-97.82
51212000 CREDIT DU NORD : CPT 0020	8 365.69	9 150.96	-785.27	-8.58
51213000 PORTZAMPAC : COMPTE LIQUIDITES	128 112.84	901 775.10	-773 662.26	-85.79
Charges constatées d'avance	37 658.00		37 658.00	-
48600000 CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	37 658.00		37 658.00	-
TOTAL (II)	**95 028 363.87**	**98 825 578.05**	**(3 797 214.18)**	**(3.84)**
Frais d'émission d'emprunts à étaler (III)				
Primes de remboursement des obligations (IV)				
Ecarts de conversion actif (V)				
TOTAL GENERAL ACTIF (I à V)	**182 676 216.96**	**140 564 433.25**	**42 111 783.71**	**29.96**

Bilan Passif Détaillé

PASSIF	Solde Au 31/12/2017	Solde Au 31/12/2016	Variation Montant	Variation %
CAPITAUX PROPRES				
Capital social ou individuel dont versé : 7 167 888	7 167 888.00	5 476 182.00	1 691 706.00	30.89
10130100 CAPITAL SOUSCRIT APPELE VERSE - ACTIONS ORDINA...	5 730 789.00	4 311 288.00	1 419 501.00	32.93
10130200 CAPITAL SOUSCRIT APPELE VERSE - ACTIONS CATEGO...	1 437 099.00	1 164 894.00	272 205.00	23.37
Prime d'émission, de fusion, d'apport...	183 853 403.25	138 915 193.22	44 938 210.03	32.35
10410100 PRIMES EMISSIONS - ACTIONS ORDINAIRES	183 752 834.01	138 903 544.28	44 849 289.73	32.29
10410200 PRIMES EMISSIONS - ACTIONS CATEGORIE C	100 569.24	11 648.94	88 920.30	763.33
Ecarts de réévaluation				
Ecart d'équivalence				
Réserves:				
- Réserve légale	716 789.00		716 789.00	-
10610000 RESERVE LEGALE	716 789.00		716 789.00	-
- Réserves statutaires ou contractuelles				
- Réserves réglementées				
- Autres réserves				
Report à nouveau	-5 153 572.86	-1 607 848.45	-3 545 724.41	-220.53
11900000 REPORT A NOUVEAU DEBITEUR	-5 153 572.86	-1 607 848.45	-3 545 724.41	-220.53
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	**(4 524 771.95)**	**(3 545 724.41)**	**(979 047.54)**	**27.61**
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL (I)	**182 059 735.44**	**139 237 802.36**	**42 821 933.08**	**30.75**
AUTRES FONDS PROPRES				
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
Autres				
TOTAL (I bis)				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL (II)				
EMPRUNTS ET DETTES				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres Emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
Emprunts et dettes financières diverses				
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	411 726.42	1 143 971.32	-732 244.90	-64.01
40100000 COLLECTIF FOURNISSEURS	238 883.78	706 163.34	-467 279.56	-66.17
40810000 FOURNISSEURS FACTURES NON PARVENUES	172 842.64	437 807.98	-264 965.34	-60.52
Dettes fiscales et sociales		1 108.00	-1 108.00	-100.00
44551000 TVA A DECAISSER		1 108.00	-1 108.00	-100.00
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	204 755.10	181 551.57	23 203.53	12.78

PASSIF	Solde		Variation	
	Au 31/12/2017	Au 31/12/2016	Montant	%
46711005 NEXSTAGE SAS		70 440.00	-70 440.00	-100.00
46712000 APPORTS SUR AUG CAPITAL NON CONSTATEE	15 000.00	15 000.00		
46713000 JETONS DE PRESENCE (ET FORFAIT SOCIAL)	120 000.00	65 833.00	54 167.00	82.28
46861005 NEXSTAGE - FNP	69 755.10	30 278.57	39 476.53	130.37
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance				
TOTAL (III)	**616 481.52**	**1 326 630.89**	**(710 149.37)**	**(53.53)**
Ecart de conversion passif (IV)				
TOTAL GENERAL PASSIF (I à IV)	**182 676 216.96**	**140 564 433.25**	**42 111 783.71**	**29.96**

Compte de résultat Détaillé

COMPTE DE RESULTAT	Solde		Variation	
	31/12/2017	31/12/2016	Montant	%
Produits d'exploitation				
Vente de marchandises				
Production vendue biens				
Production vendue services				
Chiffre d'affaires Net				
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation reçues				
Reprises sur amortis., dépréciations et prov., transferts de charges				
Autres produits		0.47	-0.47	
75810000 PRODUITS DIVERS		0.47	-0.47	
TOTAL (1)		**0.47**	**(0.47)**	**(100.00)**
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stock (matières premières et autres appro.)				
Autres achats et charges externes*	3 057 780.88	3 390 003.16	-332 222.28	-9.80
60640000 FOURNITURES DE BUREAU	2 810.40		2 810.40	-
61611000 ASSURANCES RC - IG	18 488.68	55 467.55	-36 978.87	-66.67
62261005 HONORAIRES NEXTSTAGE AM - IG	1 959 715.65	1 238 932.04	720 783.61	58.18
62262000 HONORAIRES EXPERT COMPTABLE	62 259.60	53 582.40	8 677.20	16.20
62262100 HONORAIRES COMMISSAIRE AUX COMPTES	72 057.40	63 104.52	8 952.88	14.19
62262200 HONORAIRES DEPOSITAIRE	123 823.06	40 800.00	83 023.06	203.49
62262300 HONORAIRES CONSEILS JURIDIQUE	12 766.17	26 755.60	-13 989.43	-52.29
62262400 HONORAIRES EVALUATEUR INDEPENDANT	99 000.00	76 200.00	22 800.00	29.92
62262500 HONORAIRES COMMUNICATIONS	111 464.17		111 464.17	-
62263000 HONORAIRES FRAIS DE CONSTITUTION		374 231.85	-374 231.85	-100.00
62263005 HONORAIRES FRAIS DE CONSTITUTION - IG		58 440.00	-58 440.00	-100.00
62263100 HONORAIRES TRADUCTIONS	6 167.06	340.61	5 826.45	+1 000.00
62263200 HONORAIRES DIVERS	133 295.88	48 000.00	85 295.88	177.70
62263201 HONORAIRES PORTZAMPAC	48 991.48	708.20	48 283.28	+1 000.00
62263205 HONORAIRES DIVERS - IG	450.00	450.00		
62263300 HONORAIRES IPO	-2 372.86	1 154 830.46	-1 157 203.32	-100.21
62264000 HONORAIRE EURONEXT / EUROCLEAR	12 930.47		12 930.47	-
62272000 FRAIS D'ACTES / INSERTIONS LEGALES	8 165.92		8 165.92	-
62281000 FRAIS ACQUISITIONS INVESTISSEMENTS	151 041.60	29 923.20	121 118.40	404.77
62281005 FRAIS ACQUISITIONS INVESTISSEMENTS - IG	108 188.31	120 499.36	-12 311.05	-10.22
62310000 ANNONCES & INSERTIONS	25 745.82	21 739.57	4 006.25	18.43
62330000 SALONS / FORUMS	44 472.00		44 472.00	-
62360000 PLAQUETTES / IMPRIMES / COMMUNICATION	19 307.08		19 307.08	-
62511000 FRAIS DEPLACEMENT / MISSIONS / RECEPTIONS	31 696.73	11 576.72	20 120.01	173.79
62780000 SERVICES BANCAIRES DIVERS	7 316.26	14 421.08	-7 104.82	-49.27
Impôts, taxes et versements assimilés	79.00		79.00	-
63510000 CFE	79.00		79.00	-
Salaires et traitements				
Charges sociales				
Dotations aux amortissements sur immobilisations				
Dotations aux dépréciations sur immobilisations				

COMPTE DE RESULTAT	Solde		Variation	
	31/12/2017	31/12/2016	Montant	%
Dotations aux dépréciations sur actif circulant				
Dotations aux provisions pour risques et charges				
Autres charges	120 000.26	95 000.00	25 000.26	26.32
65300000 JETONS DE PRESENCE (ET FORFAIT SOCIAL)	120 000.00	95 000.00	25 000.00	26.32
65800000 CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	0.26		0.26	
TOTAL (II)	**3 177 860.14**	**3 485 003.16**	**(307 143.02)**	**(8.81)**
* Y compris :				
-Redevances de crédit-bail mobilier				
-Redevances de crédit-bail immobilier				
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	**(3 177 860.14)**	**(3 485 002.69)**	**307 142.55**	**(8.81)**
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
Produits financiers de participation		92 203.20	-92 203.20	-100.00
76111000 DIVIDENDES : COMPAGNIE DU CATAMARAN		92 203.20	-92 203.20	-100.00
Produits autres valeurs mobilières et créances actif immobilisé	561 869.67	167 529.31	394 340.36	235.39
76210010 INTERETS : OBLIG QUETZAL	75 455.97	74 578.58	877.39	1.18
76210020 INTERETS : OBLIG BOW	41 668.73	49 273.03	-7 604.30	-15.43
76210030 INTERETS : OBLIG FINANCIERE TREVILLE	19 567.93	16 207.92	3 360.01	20.73
76210040 INTERETS : OBLIG IRBIS FINANCE	28 253.21	27 469.78	783.43	2.85
76210050 INTERETS : OBLIG GOODHOPE	232 252.60		232 252.60	-
76210060 INTERETS : OBLIG OODRIVE CAPITAL OC2	131 178.08		131 178.08	-
76210070 INTERETS : OBLIG STEEL SHED SOLUTIONS	32 260.27		32 260.27	-
76210080 INTERETS : OBLIG LONSDALE DVPT	1 232.88		1 232.88	-
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprise sur provisions, dépréciations et transferts de charges	311 288.23	74.80	311 213.43	+1 000.00
78665100 REPRISES PROVISIONS DEPREC VMP	11 288.71	74.80	11 213.91	+1 000.00
78665200 REPRISES PROVISIONS DEPREC PARTICIPATIONS	299 999.52		299 999.52	-
Différence positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	62 928.54	946.56	61 981.98	+1 000.00
76710000 PRODUITS DE CESSIONS VMP (PLUS VALUES)	52 137.72	946.56	51 191.16	+1 000.00
76720000 PRODUITS CESSIONS NEXTSTAGE SCA (PLUS VALUES)	9 773.52		9 773.52	-
76730000 PRODUIT DE CESSION DPS NEXTSTAGE SCA	1 017.30		1 017.30	-
TOTAL (V)	**936 086.44**	**260 753.87**	**675 332.57**	**258.99**
Charges financières				
Dotation financières aux amortis., dépréciations et prov.	2 227 067.16	316 736.77	1 910 330.39	603.13
68665100 DOTATIONS PROVISIONS DEPREC VMP	31 240.98	16 737.25	14 503.73	86.66
68665200 DOTATIONS PROVISIONS DEPREC TITRES PARTICIPATI...	2 168 627.94	299 999.52	1 868 628.42	622.88
68665300 DOTATIONS PROVISIONS DEPREC ACTIONS PROPRES	27 198.24		27 198.24	-
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements	55 931.09	4 738.82	51 192.27	+1 000.00
66710000 CHARGES CESSIONS VMP (MOINS VALUES)	55 548.84	4 594.83	50 954.01	+1 000.00
66720000 CHARGES CESSIONS NEXTSTAGE SCA (MOINS VALUES)	382.25	143.99	238.26	165.28
TOTAL (VI)	**2 282 998.25**	**321 475.59**	**1 961 522.66**	**610.16**
RESULTAT FINANCIER (V - VI)	**(1 346 911.81)**	**(60 721.72)**	**(1 286 190.09)**	**2 118.17**
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)	**(4 524 771.95)**	**(3 545 724.41)**	**(979 047.54)**	**27.61**
Produits Exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges				
TOTAL (VII)				

COMPTE DE RESULTAT	Solde		Variation	
	31/12/2017	31/12/2016	Montant	%
Charges Exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations exceptionnelles aux amortis., dépréciations et prov.				
TOTAL (VIII)				
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)				
Participations des salariés (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)				
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+VII)	**936 086.44**	**260 754.34**	**675 332.10**	**258.99**
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)	**5 460 858.39**	**3 806 478.75**	**1 654 379.64**	**43.46**
BENEFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)	**(4 524 771.95)**	**(3 545 724.41)**	**(979 047.54)**	**27.61**

NEXTSTAGE SCA

N°2065 - 2018

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice clos le 31/12/2017

Si PME innovantes : ☐
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime): ☐
Si vous êtes l'entreprise soumise à l'obligation de dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD (article 223-I-1 quinquies C du CGI): ☐
Si vous êtes une entreprise établie en France et appartenant à un groupe étranger, désignée pour le dépôt de la déclaration pays par pays n °2258: ☐

Si une autre entité située en France ou dans un pays ou territoire soumis au dépôt de la déclaration, désignée pour le dépôt de la déclaration pays par pays n°2258, indiquer le nom et la localisation :

A - IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société	Adresse du siège social, si différent
SCA NEXTSTAGE SCA	
SIRET : 81087503900010	
cp@nextstage.com	**Ancienne adresse en cas de changement**
19 AVENUE GEORGE V	
75008 PARIS FR	

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	
Pour les sociétés filiales, désignation, n° d'identification et adresse du lieu d'imposition de la société mère	

B - ACTIVITÉ	Si vous avez changé d'activité	☐	Activités exercées :	Prises de participations

C - RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION

1 - Résultat fiscal						Bénéfice imposable au taux de 28 %	
Bénéfice imposable au taux de 33 1/3 %	0	Bénéfice imposable au taux de 15 %				Déficit	2 076 138
2 - Plus-values	Plus-values à long terme imposables au taux de 15 %			Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevet au taux de 15 %			
Plus-values à long terme imposables au taux de 19 %		Autres plus-values imposables au taux de 19 %		Plus-values à long terme imposables au taux de 0 %		Plus-values exonérées (art. 238 quindecies)	

3 - Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches (cocher la case selon le cas). Ces montants ne doivent pas être retranchés des résultats mentionnés en C-1 et C-2

Entreprises nouvelles art. 44 sexies	☐	Jeunes entreprises innovantes	☐	Zones franches urbaines	☐	Pôle de compétitivité	☐
Entreprises nouvelles art. 44 septies	☐	Zones franches d'activités art. 44 quaterdecies	☐	Autres dispositifs	☐	Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies	☐
Sociétés d'investissements immobiliers cotées	☐	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)				Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %	

4 - Option pour le crédit d'impôt outre-mer
dans le secteur productif, art. 244 quater W ☐ dans le secteur du logement social, art. 244 quater X ☐

D - IMPUTATIONS

1 - Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère ayant donné lieu à un certificat de crédit d'impôt.	
2 - Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet État, territoire ou collectivité. Total figurant en cartouche au cadre VII de l'imprimé N°2066.	

E - CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS

Recettes nettes soumises à la contribution 2,50 %

CGA ☐ Viseur conventionné ☐

Nom et adresse :

- Comptable :	Indép.	DELOITTE ACCOUNTING SERVICES 185 AVENUE CHARLES DE GAULLE 92524 NEUILLY SUR SEINE
- Conseil :		
- CGA :		
- N° d'agrément du CGA		

NEXTSTAGE SCA

N°2065 BIS - 2018

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

ANNEXE A LA DÉCLARATION N°2065

Exercice clos le 31/12/2017

Néant ☐

F - RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET DES PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

1. Montant global brut des distributions :	- Payées par la société elle-même - Payées par un établissement chargé du service des titres	
2. Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou à des avantages dont la société ne désigne pas le(s) bénéficiaire(s) :		
3. Montant des prêts avances et acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts		
4. Montant des autres distributions :		
5. Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 %		
6. Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 %		
7. Montant des revenus répartis	TOTAL (1 + 2 + 3 + 4)	

G - REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES

Nom, prénoms, domicile et qualité (associé, associé gérant) :	SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
			Montant des sommes versées :				
- SARL - tous les associés - SCA - associés gérants - SNC ou SCS - associés en nom ou commandités - SEP, sté copropriété navires : associés, gérants et coparticipants	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	A titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits	A titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		A titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes ⑤ et ⑥	
				Indemnités forfaitaires	Rembour-sements	Indemnités forfaitaires	Rembour-sements
①	②	③	④	⑤	⑥	⑦	⑧
NEXTSTAGE AM GERANT 19 AV GEORI							

H - DIVERS

Nom et adresse du propriétaire du fonds (en cas de gérance libre)
Adresses des autres établissements

I - CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

Rémunérations :	- Montant brut des salaires (hors apprentis et handicapés) - Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages	
Moins-values à long terme imposées à 15 % :	- MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice - MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice - MVLT réalisée au cours de l'exercice - MVLT restant à reporter	

ANNEXE LIBRE 1

Exercice clos le 31/12/2017

Titre du document : OPTION REGIME FISCAL SCR

Ce documentcontient une mention expresse (art. 1727 II-2 du CGI) ☐

Titre	OPTION REGIME FISCAL SCR
OPTION REGIME FISCAL SCR :	
La société a opté le 29 juillet 2015 pour le régime d'imposition des Sociétés de Capital Risque (SCR), prévu au 3° septies	
de l'article 2018 du Code général des impôts, ceci à compter de son premier exercice clos le 31 décembre 2015.	
IMPRIME 2059 F :	
L'information sur la répartition du capital entre actionnaires personnes morales et physiques concerne les actions ordinaires.	

NEXTSTAGE SCA

N°2050 - 2018

① BILAN - ACTIF

Exercice clos le 31/12/2017

Néant ☐

		Brut ①	Amort. provisions ②	Net 31/12/2017 ③	Net 31/12/2016 ④
Capital souscrit non appelé I	AA				
Frais d'établissement	AB		AC		
Frais de développement	CX		CQ		
Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG		
Fonds commercial (1)	AH		AI		
Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
Terrains	AN		AO		
Constructions	AP		AQ		
Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS		
Autres immobilisations corporelles	AT		AU		
Immobilisations en cours	AV		AW		
Avances et acomptes (2)	AX		AY		
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence (2)	CS		CT		
Autres participations (2)	CU	74 821 700	CV 2 168 628	72 653 072	36 129 943
Créances rattachées à des participations (2)	BB		BC		
Autres titres immobilisés (2)	BD	14 994 781	BE	14 994 781	5 608 913
Prêts (2)	BF		BG		
Autres immobilisations financières (2)	BH		BI		
TOTAL II	BJ	89 816 481	BK 2 168 628	87 647 853	41 738 855
Matières premières, approvisionnements	BL		BM		
En cours de production : - de biens	BN		BO		
En cours de production : - de services	BP		BQ		
Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
Marchandises	BT		BU		
Avances et acomptes sur commandes	BV		BW		
Clients et comptes rattachés (3)	BX		BY		
Autres créances (3)	BZ		CA		167 897
Capital souscrit appelé, non versé	CB		CC		
V.M.P. (dont actions propres) 882 152	CD	94 797 540	CE 63 927	94 733 613	92 216 338
Disponibilités	CF	257 093	CG	257 093	6 441 343
Charges constatées d'avance (3)	CH	37 658	CI	37 658	
TOTAL III	CJ	95 092 290	CK 63 927	95 028 364	98 825 578
Frais d'émission d'emprunts à étaler IV	CW				
Primes de remboursement des obligations V	CM				
Ecarts de conversion actif VI	CN				
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V+VI)	CO	184 908 771	1A 2 232 555	182 676 217	140 564 433

(1) Droit au bail		(2) A moins d'1 an	CP	(3) A plus d'1 an	CR
Clause de réserve de propriété : Immobilisations		Stocks		Créances	

② BILAN - PASSIF avant répartition

Exercice clos le 31/12/2017 Néant ☐

			Net 31/12/2017	Net 31/12/2016
Capital social ou individuel (1) (dont versé)	7 167 888	DA	7 167 888	5 476 182
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		DB	183 853 403	138 915 193
Ecarts de réévaluation (2) (dont écart d'équivalence) EK		DC		
Réserve légale (3)		DD	716 789	
Réserves statutaires ou contractuelles		DE		
Réserves réglementées (3) (dont rés. spéciale provision pour fluctuation cours) EI		DF		
Autres réserves (dont relat. achat oeuvres orig. artistes vivants) EJ		DG		
Report à nouveau		DH	(5 153 573)	(1 607 848)
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)		DI	(4 524 772)	(3 545 724)
Subventions d'investissement		DJ		
Provisions réglementées		DK		
TOTAL I		DL	182 059 735	139 237 802
Produit des émissions de titres participatifs		DM		
Avances conditionnées		DN		
TOTAL II		DO		
Provisions pour risques		DP		
Provisions pour charges		DQ		
TOTAL III		DR		
Emprunts obligataires convertibles		DS		
Autres emprunts obligataires		DT		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)		DU		
Emprunts et dettes financières divers (dont emprunts participatifs) EI		DV		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		DW		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		DX	411 726	1 143 971
Dettes fiscales et sociales		DY		1 108
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		DZ		
Autres dettes		EA	204 755	181 552
Produits constatés d'avance (4)		EB		
TOTAL IV		EC	616 482	1 326 631
Ecarts de conversion passif **V**		ED		
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)		EE	**182 676 217**	**140 564 433**

Renvois :			
(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
(2) Dont réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
(2) Dont écart de réévaluation libre	1D		
(2) Dont réserve de réévaluation (1976)	1E		
(3) Dont réserve réglementée des plus-values à long terme	EF		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	616 482	1 326 631
(5) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		

③ COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE

Exercice clos le 31/12/2017 Néant ☐

		France		Exportations et livr. intracommunautaires		Total	31/12/2016
Ventes de marchandises		FA		FB		FC	
Production vendue :	- biens	FD		FE		FF	
	- services	FG		FH		FI	
Chiffre d'affaires nets		FJ		FK		FL	
Production stockée						FM	
Production immobilisée						FN	
Subventions d'exploitation						FO	
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges (9)						FP	
Autres produits (1) (11)						FQ	
Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	
Achats de marchandises (y compris droits de douane)						FS	
Variation de stock (marchandises)						FT	
Achats matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)						FU	
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)						FV	
Autres achats et charges externes (3)						FW	3 057 781 3 390 003
Impôts, taxes et versements assimilés						FX	79
Salaires et traitements						FY	
Charges sociales (10)						FZ	
Dotations d'exploitation sur immobilisations : dotations aux amortissements						GA	
Dotations d'exploitation sur immobilisations : dotations aux provisions						GB	
Dotations d'exploitation sur actif circulant : dotations aux provisions						GC	
Dotations d'exploitation pour risques et charges : dotations aux provisions						GD	
Autres charges (12)						GE	120 000 95 000
Total des charges d'exploitations (4) (II)						GF	3 177 860 3 485 003
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	**(3 177 860) (3 485 003)**
Bénéfice attribué ou perte transférée	III					GH	
Perte supportée ou bénéfice transféré	IV					GI	
Produits financiers de participations (5)						GJ	92 203
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK	561 870 167 529
Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL	
Reprises sur provisions et transferts de charges						GM	311 288 75
Différences positives de change						GN	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO	62 929 947
Total des produits financiers (V)						GP	936 086 260 754
Dotations financières aux amortissements et provisions						GQ	2 227 067 316 737
Intérêts et charges assimilées (6)						GR	
Différences négatives de change						GS	
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT	55 931 4 739
Total des charges financières (VI)						GU	2 282 998 321 476
2 - RESULTAT FINANCIER (V) - (VI)						GV	**(1 346 912) (60 722)**
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	**(4 524 772) (3 545 724)**

④ COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (suite)

Exercice clos le 31/12/2017 Néant ☐

		31/12/2017	31/12/2016
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA		
Produits exceptionnels sur opérations en capital	HB		
Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	HF		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG		
Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH		
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	HI		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)	HJ		
Impôts sur les bénéfices (X)	HK		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	HL	936 086	260 754
TOTAL DES CHARGES (III + IV + VI + VIII + IX + X)	HM	5 460 858	3 806 479
5 - BENEFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)	HN	(4 524 772)	(3 545 724)
(1) - Produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
(2) - Produits de locations immobilières	HY		
(2) - Produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1G		
(3) - Crédit-bail mobilier	HP		
(3) - Crédit-bail immobilier	HQ		
(4) - Charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H		
(5) - Produits concernant les entreprises liées	IJ		
(6) - Intérêts concernant les entreprises liées	1K		
(6 bis) Dont : - Dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du CGI)	HX		
(6 ter) - Amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC		
(6 ter) - Amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD		
(9) - Transferts de charges	A1		
(10) - Cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
(11) - Redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12) - Redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13) - Primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6		obligatoires A9	

(7) Détail des produits et charges exceptionnels	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs	Charges antérieures	Produits antérieurs

⑤ IMMOBILISATIONS

Exercice clos le 31/12/2017

Néant ☐

CADRE A - IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immos au début de l'exercice		Augmentations: Réévaluation ou mise en équivalence		Augmentations: Acquisitions, apports et virements	
Immobilisations incorporelles									
Frais d'établissement et de développement			**TOTAL I**	CZ		D8		D9	
Autres postes d'immobilisations incorporelles			**TOTAL II**	KD		KE		KF	
Immobilisations corporelles									
Terrains				KG		KH		KI	
Constructions :	- Sur sol propre	(dont composants)	L9	KJ		KK		KL	
	- Sur sol d'autrui	(dont composants)	M1	KM		KN		KO	
	- Inst. gales., agmt, amgt, constr.	(dont composants)	M2	KP		KQ		KR	
Inst. tech., matériel et outillages industriels		*(dont composants)*	*M3*	KS		KT		KU	
Autres immos. corporelles :	- Inst. gales., agencements, aménagements divers			KV		KW		KX	
	- Matériel de transport			KY		KZ		LA	
	- Matériel bureau et informatique, mobilier			LB		LC		LD	
	- Emballages récupérables et divers			LE		LF		LG	
Immobilisations corporelles en cours				LH		LI		LJ	
Avances et acomptes				LK		LL		LM	
			TOTAL III	LN		LO		LP	
Immobilisations financières									
Participations évaluées par mise en équivalence				8G		8M		8T	
Autres participations				8U	36 429 942	8V		8W	38 391 758
Autres titres immobilisés				1P	5 608 913	1R		1S	11 830 498
Prêts et autres immobilisations financières				1T		1U		1V	
			TOTAL IV	LQ	42 038 855	LR		LS	
			TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	ØG	42 038 855	ØH		ØJ	

CADRE B - IMMOBILISATIONS				Diminutions: Virement		Diminutions: Cessions au mise en équivalence		Valeur brute des immos à la fin de l'exercice		Réévaluation ou mise en équivalence: Valeur d'origine des immos en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles											
Frais d'établissement et de développement			**TOTAL I**	1N		CO		ØØ		D7	
Autres postes d'immobilisations incorporelles			**TOTAL II**	1O		LV		LW		IX	
Immobilisations corporelles											
Terrains				IP		LX		LY		LZ	
Constructions :	- Sur sol propre			IQ		MA		MB		MC	
	- Sur sol d'autrui			IR		MD		ME		MF	
	- Inst. gales., agencements, amgt, constructions			IS		MG		MH		MI	
Installations techniques, matériel et outillages industriels				IT		MJ		MK		ML	
Autres immos. corporelles :	- Inst. gales., agencements, aménagements divers			IU		MM		MN		MO	
	- Matériel de transport			IV		MP		MQ		MR	
	- Matériel bureau et informatique, mobilier			IW		MS		MT		MU	
	- Emballages récupérables et divers			IX		MV		MW		MX	
Immobilisations corporelles en cours				MY		MZ		NA		NB	
Avances et acomptes				NC		ND		NE		NF	
			TOTAL III	JY		NG		NH		NI	
Immobilisations financières											
Participations évaluées par mise en équivalence				IZ		ØU		M7		ØW	
Autres participations				I0		ØX		ØY	74 821 700	ØZ	
Autres titres immobilisés				I1	2 444 630	2B		2C	14 994 781	2Ø	
Prêts et autres immobilisations financières				I2		2E		2F		2G	
			TOTAL IV	I3	2 444 630	NJ		NK	89 816 481	2H	
			TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	I4	2 444 630	ØK		ØL	89 816 481	ØM	

⑥ AMORTISSEMENTS

Exercice clos le 31/12/2017 Néant [x]

CADRE A - SITUATION ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF)

Immobilisations amortissables		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement TOTAL I		CY		EL		EM		EN	
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II		PE		PF		PG		PH	
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions :	- sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	- sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	- installations générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA		QB		QC	
Autres immobilisations corporelles :	- installations générales, agencements aménagements divers	QD		QE		QF		QG	
	- matériel de transport	QH		QI		QJ		QK	
	- matériel de bureau et informatique, mobilier	QL		QM		QN		QO	
	- emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL III		QU		QV		QW		QX	
TOTAL GENERAL (I + II + III)		0N		0P		0Q		0R	

CADRE B - VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES

Immobilisations amortissables	Dotations						Reprises						Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
	Différentiel de durée et autres Colonne ①		Mode dégressif Colonne ②		Amortissement fiscal exceptionnel Colonnes ③		Différentiel de durée et autres Colonne ④		Mode dégressif Colonne ⑤		Amortissement fiscal exceptionnel Colonne ⑥			
Frais établissements TOTAL I	M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Autres immob. incorporelles TOTAL II	N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
Terrains	Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions - sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
Constructions - sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
Constructions - inst. gales, agenc. et am. des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillages	T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immo corp - inst. gales, agenc et am. des const.	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
Autres immo corp - mat. de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
Autres immo corp - mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
Autres immo corp - emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL III	X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL IV	NL						NM						NO	
Total général (I + II + III + IV)	NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	

Total général *non ventilé* (NP + NQ + NR)	NW		Total général *non ventilé* (NS + NT + NU)	NY		Total général *non ventilé* (NW - NY)	NZ	

CADRE C - MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES

	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunts à étaler			Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations			SP		SR	

⑦ PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

Exercice clos le 31/12/2017 Néant ☐

NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice ①		Augmentations : dotations ②		Diminutions : reprises ③		Montant à la fin de l'exercice ④	
Provisions réglementées									
Provisions pour reconstitution gisements miniers et pétroliers	3T		TA		TB		TC		
Provisions pour investissement	3U		TD		TE		TF		
Provisions pour hausse des prix (à détailler)	3V		TG		TH		TI		
Amortissements dérogatoires (2)	3X		TM		TN		TO		
Provisions pour prêts d'installation	IJ		IK		IL		IM		
Autres provisions réglementées (à détailler)	3Y		TP		TQ		TR		
TOTAL I	3Z		TS		TT		TU		
(2) Dont majorations exceptionnelles de 30%	D3		D4		D5		D6		
Provisions pour risques et charges									
Provisions pour : - Litiges	4A		4B		4C		4D		
- Garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H		
- Pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M		
- Amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S		
- Pertes de change	4T		4U		4V		4W		
- *Pensions et obligations similaires*	4X		4Y		4Z		5A		
- Impôts (à détailler)	5B		5C		5D		5E		
- Renouvellement des immobilisations	5F		5H		5J		5K		
- Gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER		
- Charges soc. et fisc. sur congés à payer	5R		5S		5T		5U		
Autres provisions pour risques et charges (à détailler)	5V		5W		5X		5Y		
TOTAL II	5Z		TV		TW		TX		
Provisions pour dépréciations									
Sur immobilisations : - Incorporelles	6A		6B		6C		6D		
- Corporelles	6E		6F		6G		6H		
- Titres mis en évidence	02		03		04		05		
- Titres de participation	9U	300 000	9V	2 168 628	9W	300 000	9X	2 168 628	
- Autres immo. financières (à détailler)	06		07		08		09		
Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S		
Sur comptes clients	6T		6U		6V		6W		
Autres provisions pour dépréciation (à détailler)	6X	16 776	6Y	58 439	6Z	11 289	7A	63 927	
TOTAL III	7B	316 776	TY	2 227 067	TZ	311 289	UA	2 232 555	
TOTAL GENERAL (I+II+III)	7C	316 776	UB	2 227 067	UC	311 289	UD	2 232 555	
Dont dotations et reprises : - D'exploitation			UE		UF				
- Financières			UG	2 227 067	UH	311 288			
- Exceptionnelles			UJ		UK				

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice	ID	

DETAILS - PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

Exercice clos le 31/12/2017

PROVISIONS POUR HAUSSE DES PRIX

Libellé	Montant début ex	Augmentation	Diminution	Montant fin ex

AUTRES PROVISIONS REGLEMENTEES

Libellé	Montant début ex	Augmentation	Diminution	Montant fin ex

PROVISIONS POUR IMPOTS

Libellé	Montant début ex	Augmentation	Diminution	Montant fin ex

AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Libellé	Montant début ex	Augmentation	Diminution	Montant fin ex

AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Libellé	Montant début ex	Augmentation	Diminution	Montant fin ex

AUTRES PROVISIONS POUR DEPRECIATION

Libellé	Montant début ex	Augmentation	Diminution	Montant fin ex
Provision pour dépréciation VMP	16 776	31 241	11 289	36 728
Provision pour dépréciation actions propres		27 198		27 198

⑧ ETAT DES ECHEANCES, DES CREANCES ET DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Exercice clos le 31/12/2017

Néant ☐

CADRE A - ETAT DES CREANCES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Créances rattachées à des participations	UL		UM	UN
Prêts (1) (2)	UP		UR	US
Autres immobilisations financières	UT		UV	UW
Clients douteux ou litigieux	VA			
Autres créances clients	UX			
Créance représent. de titres prêtés ou remis en garantie (Provision pour dépréciation antérieurement constatée) UO	ZI			
Personnel et comptes rattachés	UY			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ			
Etat et autres collectivités publiques : - Impôts sur les bénéfices	VM			
Etat et autres collectivités publiques : - Taxe sur la valeur ajoutée	VB			
Etat et autres collectivités publiques : - Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN			
Etat et autres collectivités publiques : - Divers	VP			
Groupe et associés (2)	VC			
Débiteurs divers	VR			
Charges constatées d'avance	VS	37 658	37 658	
TOTAL	VT	**37 658**	VU **37 658**	VV

Renvois :		
(1) Montant des prêts accordés en cours d'exercice	VD	
(1) Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice	VE	
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF	

CADRE B - ETAT DES DETTES		Montant brut	A 1 an au plus	+ 1 an - 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)	7Y				
Autres emprunts obligataires (1)	7Z				
Empr. et det. auprés des étab. de crdt à 1 an max. à l'orig.	VG				
Empr. et det. auprès des étab. de crdt à + de 1 an à l'orig.	VH				
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)	8A				
Fournisseurs et comptes rattachés	8B	411 726	411 726		
Personnel et comptes rattachés	8C				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	8D				
Etat et autres collectivités publiques : - Impôts sur les bénéfices	8E				
Etat et autres collectivités publiques : - Taxe sur la valeur ajoutée	VW				
Etat et autres collectivités publiques : - Obligations cautionnées	VX				
Etat et autres collectivités publiques : - Autres impôts, taxes et ass.	VQ				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	8J				
Groupe et associés (2)	VI				
Autres dettes	8K	204 755	204 755		
Dette représent. de titres empruntés ou remis en garantie	Z2				
Produits constatés d'avance	8L				
TOTAL	VY	**616 482**	VZ **616 482**		

Renvois :				
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés (personnes physiques)	VL
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK			

NEXTSTAGE SCA

N°2058 A - 2018

⑨ DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL

Exercice clos le 31/12/2017 — Néant ☐

I - REINTEGRATIONS

		31/12/2017
Bénéfice comptable de l'exercice	WA	
Rémunération du travail de l'exploitant (entreprises IR) ou des associés de sociétés	WB	
Rémunération du travail de son conjoint (entreprises IR) — moins part déductible — à réintégrer	WC	
Avantages personnels non déductibles (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous) — WD		
Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres emortissements non déductibles — WE		
Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du CGI) — WF	XE	
Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS) — WG		
Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option — RA		
Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D) — RB		
Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III) — WI : 31 241		
Charges à payer liées à des états ou territoires non coopératifs non déductibles — XX	XW	31 241
Amendes et pénalités — WJ		
Charges financières (art. 212 bis) — XZ		
Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI	XY	
Impôt sur les sociétés	17	
Quote-part : Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE — WL		
Résultats bénéficiaires visés à l'art. 209B du CGI — L7	K7	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées		
Moins-values nettes à long terme : - Imposées au taux de 15 % ou 19 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'IR)	18	
- Imposées au taux de 0 %	ZN	2 168 628
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs : - Plus-values nettes à court terme	WN	
- Plus-values soumises au régime des fusions	WO	
Ecarts de valeurs liquidatives sur OPCVM (entreprises à l'IS)	XR	51 033
Réintég. div. (à détailler) DONT : - Intérêts excédentaires — SU		
- Déficit étranger antérieurement déduit par les PME (art 209C) — SX		
Zones d'entreprises — SW		
Quote part de 12 % des plus-values à taux zéro — M8	WQ	281 515
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage	Y1	
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage	Y3	
TOTAL I	WR	**2 532 417**

II - DEDUCTIONS

Perte comptable de l'exercice	WS	4 524 772
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.	WT	
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice	WU	11 289
Plus-values nettes à long terme : - Imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'I.R.)	WV	
- Imposées au taux de 0 % (8 % pour les exercices ouverts avant le 01.01.2007)	WH	
- Imposées au taux de 19 %	WP	
- Imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures	WW	
- Imputées sur déficits antérieurs	XB	
Autres plus-values imposées au taux de 19 %	16	
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée	WZ	
Régime des sociétés mères et des filiales — Produit net des actions et parts d'intérêts : — Quote-part des frais et charges à déduire des produits nets de participation — 2A	XA	
Mesures d'incitation		
Déductions autorisées au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-Mer	ZY	
Majoration d'amortissement	XD	
Abattement sur les bénéfices et exonérations		
Entreprise nouvelle 44 septies (reprise d'entreprise en difficulté) — K9		
Entreprises nouvelles (art. 44 sexies) — L2		
Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A) — L5		
Pôle de compétitivité hors CICE (art. 44 undecies) — L6		
Société d'investissements immobiliers cotée — K3		
Zone de restructuration de la défense (44 terdecies) — PA		
Zone franche urbaine - TE (art. 44 octies et 44 octies A) — 0V		
Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies) — 1F		
Zone franche d'activités (art. 44 quaterdecies) — XC	XF	
Zone de revitalisation rurale (44 quindecies) — PC		
Ecarts de valeurs liquidatives sur OPCVM (entreprises à l'IS)	XS	28 736
Déductions diverses (à détailler) — Dont déduction exceptionnelle pour investissement — X9		
Créance dégagée par le report en arrière de déficit — ZI	XG	43 758
Déduction des produits affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage	Y2	
TOTAL II	XH	**4 608 555**

III - RESULTAT FISCAL

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables : Bénéfice (I - II)	XI		
Déficit (II - I)		XJ	2 076 138
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)	ZL		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)		XL	
RESULTAT FISCAL BENEFICE (ligne XN) ou DEFICIT (ligne XO)	XN	XO	2 076 138

DETAILS - DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL

Exercice clos le 31/12/2017

I - REINTEGRATIONS DIVERSES	
Libellé	31/12/2017
	Montant
Frais d'acquisition sur titres de participation comptabilisés directement en charges	181 972
Jetons de présence	99 543

II - DEDUCTIONS DIVERSES	
Libellé	31/12/2017
	Montant
Frais d'acquisition sur titres de participation comptabilisés directement en charges	43 758

⑩

DEFICITS, INDEMNITES POUR CONGES A PAYER ETPROVISIONS NON DEDUCTIBLES

Exercice clos le 31/12/2017 Néant ☐

I - SUIVI DES DEFICITS

Déficits :	- restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	4 951 411
	- imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058 A)	K5	
	- reportables (différence K4-K5)	K6	4 951 411
	- de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)	YJ	2 076 138
	Total des déficits restant à reporter (somme K6+YJ)	YK	**7 027 549**

II - INDEMNITES POUR CONGES A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par lessalariés pour les entreprises placées sous le régime del'article 39-1. 1er bis Al. 1er du CGI, dotations del'exercice	ZT	

III - PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DEDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT

(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscalescorrespondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 bis Al. 2 duCGI*	ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges				
TOTAL	8X		8Y	
Provisions pour dépréciations				
Provision dépréciation VMP		31 241		11 289
TOTAL	9D	31 241	9E	11 289
Charges à payer				
TOTAL	9K		9L	
TOTAL GENERAL (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)	YN	31 241	YO	11 289

CONSEQUENCES DE LA METHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS art. L3113-1 et L3211-1 du Code des Transports	☐

NEXTSTAGE SCA

N°2058 C - 2018

⑪ TABLEAU D'AFFECTATION DU RESULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

Exercice clos le 31/12/2017

Néant ☐

Tableau d'affectation du résultat de l'exercice précédent

Origines			Affectations		
Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	0C	(1 607 848)	Affectations aux réserves - Réserve légale	ZB	
			Affectations aux réserves - Autres réserves	ZD	
Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	0D	(3 545 724)	Dividendes	ZE	
			Autres répartitions	ZF	
Prélèvements sur les réserves	0E		Report à nouveau	ZG	(5 153 573)
TOTAL I	0F	**(5 153 573)**	**TOTAL II**	ZH	**(5 153 573)**

Renseignements divers

			31/12/2017	31/12/2016	
Engagements					
Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)	J7	YQ			
Engagements de crédit-bail immobilier		YR			
Effets portés à l'escompte et non échus		YS			
Détail des postes					
Autres achats et charges externes : - Sous-traitance		YT			
- Locations, charges locatives et de copropriété (dont loyers des biens pris en location pour une durée > à 6 mois)	J8	XQ			
- Personnel extérieur à l'entreprise		YU			
- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)		SS	2 907 944	3 286 798	
- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages		YV			
- *Autres comptes* (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)	ES	*ST*	*149 837*	*103 205*	
Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau 2052		ZJ	3 057 781	3 390 003	
Impôts et taxes : - Taxe professionnelle, CFE, CVAE		YW			
- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)	ZS	9Z	79		
Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau 2052		YX	79		
TVA					
Montant de la TVA collectée		YY			
Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations		YZ			
Divers					
Montant brut des salaires		0B			
Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition		0S			
Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société		ZK	%	%	
Numéro de centre de gestion agréé	XP		Filiales et participations : liste au 2059G prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI	ZR	Oui
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice				RG	
Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI				RH	

Régime de groupe

Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe	JA		Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL	
			Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC	
Groupe : résultat d'ensemble	JD		Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO	
			Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF	
			Sté mère/filiale ?	JH		N° SIRET société mère	JJ	

(12) DETERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

Exercice clos le 31/12/2017 Néant ☐

A - DETERMINATION DE LA VALEUR RESIDUELLE

Nature des éléments cédés	Date d'acquisition	Valeur d'origine	Valeur nette réévaluée	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements	Valeur résiduelle
①		②	③	④	⑤	⑥

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Nature de l'immobilisation	Prix de vente	Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme 10			Plus-values taxables à 19 %
⑥	⑦	⑧	⑨	19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	⑪

Fractions résiduelles de la provision spéciale de réévaluation afférentes aux éléments cédés	+				
Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans					
Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme				2 168 628	
Divers (détail à donner sur une note annexe)					
TOTAL				**(2 168 628)**	
	(A)	**(B)** *(Ventilation par taux)*			**(C)**

Renvois
CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne)
CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de a colonne)
CADRE C : autres plus-values taxables à 19%

(13) AFFECTATION DES PLUS-VALUES A COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT

Exercice clos le 31/12/2017 Néant [x]

A - ELEMENTS ASSUJETTIS AU REGIME FISCAL DES PLUS-VALUES A COURT TERME

à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge por les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie - sur 3 ans (entreprise à l'IR) - sur 10 ans - sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)				
	TOTAL I				

	Impostition répartie		Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	- sur 3 ans au titre de	N-1				
		N-2				
	- Sur 10 ans ou sur une durée différente (art.39 quaterdecies 1 ter et 1 quater du CGI) (à préciser) au titre de	N-1				
		N-2				
		N-3				
		N-4				
		N-5				
		N-6				
		N-7				
		N-8				
		N-9				
	TOTAL II					

B - PLUS-VALUES REINTEGREES DANS LES RESULTATS DES SOCIETES BENEFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport

Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement) ☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés) ☐

Origine des plus-values	Date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL					

⑭ SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME

Exercice clos le 31/12/2017 Néant [x]

Rappel de la plus ou moins-value nette de l'exercice relevant du taux de 15 % ou 12,8 %	
Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilière non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI)	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI)	

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LE REVENU

Origine ①		Moins-values à 12,8% ②	Imputations sur les PVLT de l'exercice imposables à 12,8 % ③	Solde des moins-values à 12,8 % ④
Moins-values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1			
	N-2			
	N-3			
	N-4			
	N-5			
	N-6			
	N-7			
	N-8			
	N-9			
	N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LES SOCIETES

Origine ①		Moins-values A 19 %, 16,5 % ou 15 % ②	Moins-values A 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (art. 219 I a sexies-0 du CGI) ③	Moins-values A 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI) ④	Imputations sur les plus-values à long terme A 15 % ou 16,5 % ⑤	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑥	Solde des moins-values à reporter (②+③+④-⑤-⑥) ⑦
Moins-values nettes	N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1						
	N-2						
	N-3						
	N-4						
	N-5						
	N-6						
	N-7						
	N-8						
	N-9						
	N-10						

⑮ RESERVE SPECIALE DES PLUS-VALUES A LONG TERME
RESERVE SPECIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DE COURS

Exercice clos le 31/12/2017 Néant [x]

I - Situation du compte affecté à l'enregistrement de la réserve spéciale pour l'exercice N

		Sous-compte de la réserve spéciale des plus-values à long-terme				
		Taxées à 10 %	Taxées à 15 %	Taxées à 18 %	Taxées à 19 %	Taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 + 2)	3					
Prélèvements opérés : - Donnant lieu à complément d'IS	4					
Prélèvements opérés : - Ne donnant pas lieu à complément d'IS	5					
TOTAL (lignes 4 + 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - 6)	7					

II - Réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours (art. 39-1-5 du CGI, alinéas 5, 6 et 7)

Montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice	Réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année	Montants prélevés sur la réserve		Montant de la réserve à la clôture de l'exercice
		Donnant lieu à complément d'impôt	Ne donnant pas lieu à complément d'impôt	

NEXTSTAGE SCA N°2059 E - 2018

⑯ CONTRIBUTION ÉCONOMIQUE TERRITORIALE
VALEUR AJOUTÉE EFFECTIFS

Exercice clos le 31/12/2017 Néant x

Si l'entreprise est membre d'une intégration fiscale, indiquez le SIREN et la dénomination de la société tête de groupe :	SIREN	
	Dénomination	

I - Chiffre d'affaire de référence CVAE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL	
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges	OT	
TOTAL I	OX	

II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues	OF	
Variation positive des stocks	OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
TOTAL II	OM	

III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)

Achats	ON	
Variation négative des stocks	OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	OR	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	OY	
TOTAL III	OI	

IV - Valeur ajoutée produite

Calcul de la valeur ajoutée	**TOTAL GENERAL (I + II - III)**	OG	

V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330 - CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329 AC et 1329 DEF)	SA	

Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE

Mono-établissement au sens de la CVAE	EV	☐
Chiffre d'affaires de référence CVAE	GX	
Effectifs au sens de la CVAE	EY	
Période de référence du	au	
Date de cessation	186	

VI - Cotisation Foncière des Entreprises : Qualification des effectifs

Effectifs moyens du personnel	YP	
dont apprentis	YF	
dont handicapés	YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL	

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

⑰ COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

Exercice clos le 31/12/2017 Néant ☐

N° SIREN	810875039
Dénomination de l'entreprise	NEXTSTAGE SCA
Adresse : - N°, Type et nom de voie	19 AVENUE GEORGE V
Adresse : - Code postal	75008
Adresse : - Ville	PARIS

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise		Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise		Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	

I - CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES

Forme juridique	SA	Dénomination	TEMARIS				
N° SIREN (si société établie en France)	518973672			% de détention	10.47	Nb de parts ou d'actions	200 000
Adresse : N° et Voie	12 RUE FRANCOIS 1ER					Pays	FR
Code postal	75008	Commune	PARIS				
Forme juridique	SA	Dénomination	AMUNDI				
N° SIREN (si société établie en France)	314222902			% de détention	14.99	Nb de parts ou d'actions	286 360
Adresse : N° et Voie	90 BOULEVARD PASTEUR					Pays	FR
Code postal	75015	Commune	PARIS				
Forme juridique	SAS	Dénomination	NEXTSTAGE CROISSANCE				
N° SIREN (si société établie en France)	822001954			% de détention	14.69	Nb de parts ou d'actions	280 666
Adresse : N° et Voie	19 AVENUE GEORGE V					Pays	FR
Code postal	75008	Commune	PARIS				

II - CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES

Titre		Nom patronymique / Prénom			
Nom marital			% de détention		Nb de parts ou d'actions
Naissance : Date		N° Département		Pays	
Commune					
Adresse : N° et Voie				Pays	
Code postal		Commune			

⑱ FILIALES ET PARTICIPATIONS

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

Exercice clos le 31/12/2017 Néant ☐

N° SIREN	810875039
Dénomination de l'entreprise	NEXTSTAGE SCA
Adresse : - N°, Type et nom de voie	19 AVENUE GEORGE V
Adresse : - Code postal	75008
Adresse : - Ville	PARIS

Nombre total de filiales détenues par l'entreprise :	13

Forme juridique	SAS	Dénomination	LA COMPAGNIE DU CATAMARAN		
N° SIREN (si société établie en France)	442290326			% de détention	36.87
Adresse : N° et voie	RUE DU FIEF GIRARD			Pays	FR
Code postal	17290	Commune	AIGREFEUILLE D'AUNIS		
Forme juridique	SA	Dénomination	BOW		
N° SIREN (si société établie en France)				% de détention	21.47
Adresse : N° et voie	412F ROUTE D'ESCH			Pays	LU
Code postal	99999	Commune	LUXEMBOURG		
Forme juridique	SAS	Dénomination	IRBIS FINANCE		
N° SIREN (si société établie en France)	813564267			% de détention	27.61
Adresse : N° et voie	23 AVENUE MAC MAHON			Pays	FR
Code postal	75017	Commune	PARIS		
Forme juridique	SAS	Dénomination	NORDEXT		
N° SIREN (si société établie en France)	814776126			% de détention	43.06
Adresse : N° et voie	19 AVENUE GEORGES V			Pays	FR
Code postal	75008	Commune	PARIS		
Forme juridique	SAS	Dénomination	GLASS PARTNERS SOLUTIONS		
N° SIREN (si société établie en France)	444796817			% de détention	23.34
Adresse : N° et voie	5 RUE MARYSE BASTIE			Pays	FR
Code postal	64600	Commune	ANGLET		
Forme juridique	SASU	Dénomination	COORPACADEMY		
N° SIREN (si société établie en France)	803608389			% de détention	13.84
Adresse : N° et voie	50 RUE D'ABOUKIR			Pays	FR
Code postal	75002	Commune	PARIS		
Forme juridique	SAS	Dénomination	GOODHOPE		
N° SIREN (si société établie en France)	828869305			% de détention	49.39
Adresse : N° et voie	6 PLACE DE LA MADELEINE			Pays	FR
Code postal	75008	Commune	PARIS		
Forme juridique	SAS	Dénomination	STEEL SHED SOLUTIONS		
N° SIREN (si société établie en France)				% de détention	40.00
Adresse : N° et voie	281 ROUTE D'ARLON			Pays	LU
Code postal	80011	Commune	STRASSEN		
Forme juridique	SAS	Dénomination	LA COMPAGNIE DU KAIROS		
N° SIREN (si société établie en France)	832191654			% de détention	63.84
Adresse : N° et voie	19 AVENUE GEORGE V			Pays	FR
Code postal	75008	Commune	PARIS		

⑯ FILIALES ET PARTICIPATIONS

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

Exercice clos le 31/12/2017 Néant ☐

N° SIREN	810875039
Dénomination de l'entreprise	NEXTSTAGE SCA
Adresse : - N°, Type et nom de voie	19 AVENUE GEORGE V
- Code postal	75008
- Ville	PARIS

Nombre total de filiales détenues par l'entreprise :	13

Forme juridique	SAS	Dénomination	LONSDALE DEVELOPPEMENT		
N° SIREN (si société établie en France)	833672603			% de détention	29.87
Adresse : N° et voie	8 RUE LAVOISIER			Pays	FR
Code postal	75008	Commune	PARIS		

DETAIL DES PRODUITS A RECEVOIR

Exercice clos le 31/12/2017

Produits à recevoir	Montant
Intérêts courus sur emprunts obligataires	525 908

DETAIL DES CHARGES A PAYER

Exercice clos le 31/12/2017

Charges à payer	Montant
Fournisseurs factures non parvenues	172 843
Jetons de présence	120 000
Divers autres dettes	69 755

DETAIL DES CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

Exercice clos le 31/12/2017

Charges constatées d'avance, libellé	Période		Montants		
	Début	Fin	Exploitation	Financier	Exceptionnel
CCA diverses			37 658		

Certifié conforme

NEXTSTAGE

Société en commandite par actions au capital de 7 167 888,00 €euros
Siège social : 19, avenue George V – 75008 Paris
810 875 039 R.C.S. Paris

RAPPORT DU GÉRANT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 29 MAI 2018

Chers actionnaires,

L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire à laquelle vous avez été convoqués a principalement pour objet de vous rendre compte de l'activité de NextStage (la « **Société** ») et des opérations réalisées au cours de son exercice social clos le 31 décembre 2017, soumettre à votre approbation les comptes sociaux et les états financiers IFRS dudit exercice et vous présenter les perspectives et actions de développement.

Le présent rapport inclut ainsi le rapport de gestion du gérant au titre de l'exercice social 2017 et la présentation des résolutions que le gérant soumet à votre approbation.

Conformément aux stipulations de l'article 24(B) des statuts de la Société, ces projets de résolutions seront soumis à l'approbation de l'associé commandité, la société NextStage Partners, préalablement à la réunion de l'assemblée, à l'exception de celles relatives qui relèvent des prérogatives exclusives des actionnaires commentaires, y inclus la composition du Conseil de surveillance.

Les comptes sociaux au 31 décembre 2017 figurent en Annexe 1 au présent rapport :

- conformément à la loi, ce sont les comptes sociaux, établis suivant les normes comptables françaises, qui sont soumis à votre approbation (Annexe 1(A));
- Sont également joints (Annexe 1(B)) pour approbation les comptes de l'exercice social établis suivant les normes IFRS ; tous commentaires sur cette présentation IFRS des comptes vous seront donnés en assemblée par le gérant.

Conformément à la loi, présentation sera faite à l'assemblée du rapport sur les comptes annuels établi par le conseil de surveillance de la Société qui intègre notamment l'appréciation du conseil sur lesdits comptes sociaux, la politique arrêtée et mise en œuvre par la gérance, les résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Présentation vous sera également faite du rapport général des commissaires aux comptes de la Société, du rapport sur les états financiers IFRS de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ainsi que des rapports spéciaux du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes sur les conventions dites « réglementées » conclues au cours dudit exercice.

L'ensemble de ces rapports, avec les comptes sociaux, les états financiers IFRS et le présent rapport, étaient joints à la convocation qui vous a été adressée par le gérant. Ces

SOMMAIRE

1) ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ - PERSPECTIVES 5

1.1) Activité de la Société sur l'exercice 2017 5

1.2) Principaux évènements marquants depuis la clôture de l'exercice social 7

1.3) Évolution prévisible – Perspectives d'avenir – Principaux risques et incertitudes 7

1.4) Divers 8

2) FILIALES ET PARTICIPATIONS 9

2.1) Prises de participations et prise de contrôle intervenues au cours du second exercice social 9

2.2) Absence de filiale – Identité et activité des participations contrôlées 9

2.3) Absence d'autocontrôle 10

3) ACTIONNARIAT DE LA SOCIÉTÉ – PARTICIPATION DES SALARIÉS AU CAPITAL 10

3.1) Droit de vote des actionnaires 10

3.2) Participation des salariés au capital 11

4) PRÉSENTATION DES RÉSULTATS ET DES COMPTES ANNUELS DE L' EXERCICE SOCIAL 2017 11

4.1) Examen du bilan et du compte de résultat IFRS 12

4.2) Proposition d'affectation du résultat de l'exercice des comptes sociaux 12

4.3) Tableau des résultats financiers 12

5) Procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société 12

5.1) Organisation générale 12

5.2) Principales actions menées en 2017 13

5.3) Identification de défaillances ou insuffisances graves de contrôle interne 14

5.4) Le contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information financière 14

5.5) Risques financiers liés au changement climatique et mesures prises pour les réduire 18

6) INFORMATIONS FISCALES ET COMPTABLES 18

6.1) Absence de distribution antérieure de dividendes 18

6.2) Dépenses et charges non fiscalement déductibles 18

7) Référence à un code de gouvernement d'entreprise 19

8) MANDATS SOCIAUX EN COURS 20

8.1) Gérant unique 20

8.2) Composition du conseil de surveillance - Rémunération 21

9) COMMISSAIRES AUX COMPTES 35

10) DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL 36

10.1) Délégations utilisées par le gérant au cours de l'exercice 36

11) RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'APPROBATION DES ACTIONNAIRES 36

11.1) Délégations financières à consentir à la gérance (deuxième à douzième résolutions) 38

11.2) Délégation de compétence à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital par émission d'actions de préférence de catégorie C avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (troisième résolution) ..41

11.3) Autorisation à donner à la gérance en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions (quatrième résolution) ..43

11.4) Délégation de compétence à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (cinquième résolution) ..43

11.5) Délégation de compétence à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public (sixième résolution) ..46

11.6) Délégation de compétence à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (septième résolution) ..49

11.7) Délégation de compétence à consentir à la gérance à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (huitième résolution) ..52

11.8) Délégation de compétence à consentir à la gérance à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société (neuvième résolution) ..53

11.9) Délégation de pouvoir à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital social, dans les limites de 10% du capital, pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces en dehors d'une offre publique d'échange (dixième résolution) 55

11.10) Délégation de compétence à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital par incorporation de prime, réserves, bénéfices ou autres (douzième résolution) ..57

11.11) Autorisation à donner à la gérance en vue de l'achat par la Société de ses propres actions (vingt-sixième résolution) ..58

* *

*

1) ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ - PERSPECTIVES

L'exercice clos le 31 décembre 2017 correspond au troisième exercice de la Société, d'une durée de 12 mois.

1.1) Activité de la Société sur l'exercice 2017

Votre Société a été constituée le 26 mars 2015 et immatriculée le 15 avril 2015 sous l'impulsion de NextStage^{AM}, société de gestion indépendante agréée par l'Autorité des marchés financier (« **AMF** ») comptant parmi les leaders du capital développement en France, et de ses principaux associés opérationnels.

Conformément à l'ambition de ses fondateurs, la Société, dans le cadre de son activité de société d'investissement, poursuit une stratégie de développement et croissance novatrice. Elle dédie son activité d'investissement aux entreprises de taille moyenne (« **ETM** ») leaders de leur secteur, avec une visée long terme, en leur proposant un accompagnement adapté, tant financier qu'opérationnel et stratégique, jusque très en avant dans leur développement sur les marchés européens et mondiaux. L'apport de fonds propres manquants à ces ETM, non cotées mais aussi cotées, moteurs de l'innovation et de la création d'emplois, vise à soutenir leur développement pérenne à l'échelle mondiale jusqu'à devenir des entreprises de taille intermédiaire (« **ETI** »). Une attention particulière est portée, dans le choix des cibles, au modèle économique, prouvé et profitable, et aux entrepreneurs, de qualité. La Société constitue ainsi une plateforme performante d'investissement à destination des ETM/ETI championnes de leurs secteurs.

Les résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 2 novembre 2016 ont permis à la Société son introduction sur le marché réglementé d'Euronext Paris en date du 15 décembre 2016, avec une levée d'un montant de 27,22 millions d'euros. La première cotation s'est tenue le 20 décembre 2016.

La gérance de la Société a été confiée par l'associé commandité unique, la société NextStage Partners, à la société NextStage^{AM}, laquelle exerce ainsi les fonctions de gérant unique depuis le 11 juin 2015.

NextStage^{AM}, en sa qualité de gestionnaire AIFM (au sens du Code monétaire et financier) agréée auprès de l'AMF, assume également la gestion des actifs de la Société. Cette dernière relève en effet de la catégorie des « Autres FIA » du § III de l'article L. 214-24 du Code monétaire et financier, soumise à ce titre à la régulation de AMF. Les relations de NextStage^{AM} et la Société dans ce cadre sont organisées par une convention de gestion dont la conclusion a été autorisée par l'assemblée précitée du 28 mai 2015.

Au 31 décembre 2017, le montant global des fonds levés depuis la constitution de la Société était d'environ 191 millions d'euros (nette de frais imputés sur la prime d'émission et de dotation de réserve légale - émissions d'actions ordinaires et d'actions de préférence de catégorie C).

La Société a réalisé le 15 février 2017 une augmentation de capital par émission de 90.735 actions de préférence de catégorie C pour un montant nominal de 272 205 euros, au prix de souscription de 3,98 euros par actions, dont 0,98 euros de prime d'émission.

Cette augmentation de capital intervient après l'augmentation de capital du 15 décembre 2016, car pour mémoire, chaque émission d'actions ordinaires est accompagnée d'une émission d'actions de préférence de catégorie C, de façon à préserver la proportion entre les deux catégories d'actions composant le capital social.

Nextstage a réalisé le 7 novembre 2017 une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription pour un montant total de 48,3 millions d'euros au prix de souscription de 102 euros par action, se traduisant par l'émission de 473 167 actions nouvelles. L'augmentation de capital a bénéficié du soutien des principaux actionnaires historiques de la Société et a également permis d'élargir la base d'actionnaires institutionnels présents au capital.

Il est ici également précisé que suite à la constatation d'une coquille dans la rédaction de la définition de la High Water Mark de Référence définie à l'article 9 des Statuts, le Gérant NextStage AM a décidé, avec l'aval du Conseil de surveillance du 21 novembre 2017, de surseoir à l'augmentation de capital en actions de préférence de catégorie C initialement prévue courant décembre 2017 à une date postérieure à l'Assemblée Générale du 29 mai 2018 qui sera amenée à se prononcer sur la correction de l'article concerné des Statuts. A cette occasion, la Société continuera à informer le marché sur les mesures prises et l'augmentation de capital en actions de préférence de catégorie C envisagée.

Un tableau récapitulatif de l'évolution du capital de la Société depuis sa constitution figure en Annexe 2 au présent rapport, sur lequel figure les augmentations de capital réalisées au cours de l'exercice.

Au cours de l'exercice 2017, la Société a réalisé cinq nouveaux investissements, conformément à sa stratégie d'investissement :

- acquisition d'une minorité du capital de la société Oodrive, éditeur de logiciel proposant aux professionnels des solutions Cloud 100% sécurisées destinées au partage de documents, à la sauvegarde en ligne, à la sécurisation des données et la certification électronique de documents, pour 9 millions d'euros, dont 5,4 millions déjà réalisés.

- acquisition de 39% des droits de vote et 49,4% du capital de la société Goodhope, holding de la société Naturabuy, éditeur d'un site internet de petites annonces et de vente aux enchères destiné aux chasseurs et pêcheurs, pour un montant de 7,8M€.

- investissement dans Steel Shed Solutions, plateforme digitale de vente de bâtiments en kit, leader sur son marché en France et au Luxembourg, pour un montant de 11,5M€.

- acquisition majoritaire, avec Fountaine Pajot, de Dream Yacht Charter, le n°2 mondial de la location de bateaux de plaisance, pour un montant (concernant NextStage) de 13 M€.

- acquisition minoritaire de la société Lonsdale, première agence indépendante de branding et de design global en France, pour un montant de 8M€.

Des précisions sur la structure de ces opérations ainsi que sur l'activité de ces sociétés, leurs perspectives et leur management vous sont données par le gérant, en complément des éléments disponibles dans le document de référence pour l'exercice 2017.

L'ANR au 31 décembre 2017 s'élève à 212,4 millions d'euros, soit un ANR de 110,383 euros par action ordinaire.

L'ANR par action ordinaire progresse ainsi de 4,7% par rapport au 31 décembre 2016.

L'information relative aux principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée est disponible dans le Document de référence de la Société.

Nous vous rappelons par ailleurs que l'assemblée générale mixte du 8 juin 2017 a nommé 4 nouveaux membres au Conseil de surveillance : Sophie Midy, Sophie Dumas, Sandrine Duchêne et Tethys (représenté par Arnaud Benoît).

L'assemblée générale mixte du 8 juin 2017 a également nommé, parmi les membres du Conseil de Surveillance, deux censeurs : Philippe Besson et Mazen Tamimi.

M. Mishal Kanoo a fait part de sa démission du conseil de surveillance en date du 4 décembre 2017.

1.2) Principaux évènements marquants depuis la clôture de l'exercice social

Depuis le 1er janvier 2018, date d'ouverture du nouvel exercice social, la Société poursuit la mise en œuvre de sa stratégie amorcée lors de l'exercice précédent.

À ce titre et principalement, la société travaille actuellement sur plusieurs opportunités d'investissement.

1.3) Évolution prévisible – Perspectives d'avenir – Principaux risques et incertitudes

Après la levée de fonds de 48,3 millions d'euros de novembre 2017, la Société dispose des moyens en vue de poursuivre son objectif de détention à terme d'un portefeuille de 40 à 50 participations. La Société pourra également procéder à de nouvelles augmentations de capital courant 2018 conformément aux autorisations visées par l'assemblée générale des actionnaires. Dans l'immédiat, elle entend donc poursuivre ses démarches sur les investissements, au travers d'un processus d'identification d'ETM/ETI au modèle économique prouvé et animées par des entrepreneurs de qualité en vue de développer un portefeuille de participations cohérent et prometteur.

1.4) Divers

1.4.1 *Activité en matière de recherche et développement*

Il vous est précisé, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 II du Code de commerce, que la Société n'a exercé aucune activité de recherche et développement au cours de son troisième exercice social.

1.4.2 *Information sur les délais de paiement*

Conformément aux dispositions des articles L. 441-6-1, alinéa 1er et D. 441-4 du Code de commerce, le tableau ci-après fait apparaître la décomposition, au 31 décembre 2017, du solde des dettes de la Société envers ses fournisseurs, par date d'échéance (en euros) :

	Article D. 441-II : Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice						*Article D. 441-II : Factures émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice*					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranche de retard de paiement												
Nombres de factures concernées												
Montant total des factures concernées (préciser HT ou TTC)		231 609,78 €	630,00 €									
Pourcentage du montant total des achats HT ou TTC de l'exercice		4,18%	0,01%									
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (préciser HT ou TTC)												
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues			1		1							
Montant total des factures exclues (préciser HT ou TTC)			4 134,00 €		2 510,00 €							
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	- Délais contractuels : (précisez) - Délais légaux (préciser)						- Délais contractuels : (précisez) - Délais légaux (préciser)					

1.4.3 *Engagements RSE*

La Société, à travers l'activité de son gérant, veille à ce que soient pris en compte des critères sociaux, environnementaux et de gouvernance dans l'activité d'investissement de la Société. A ce titre, le Gérant est notamment signataire des *United Nations Principles for Responsible Investment*.

La société fournit son rapport RSE au sens de l'article L.225-102-1 du Code de commerce pour l'exercice 2017 en Section 8.2 du Document de Référence 2017.

2) FILIALES ET PARTICIPATIONS

2.1) Prises de participations et prise de contrôle intervenues au cours du second exercice social

Comme indiqué ci-dessus, conformément à la stratégie d'investissement définie par sa société de gestion, la Société, au cours de l'exercice social 2017, a pris des participations dans cinq nouvelles sociétés, soit treize sociétés en portefeuille au 31 décembre 2017.

Conformément aux dispositions des articles L. 233-6 et L. 247-1 I-1 du Code de commerce, figure ci-dessous la liste des prises de participations intervenues au cours de l'exercice social 2017 et représentant plus de 5% du capital social ou des droits de vote :

- Acquisition minoritaire de la société Oodrive, éditeur de logiciel proposant aux professionnels des solutions Cloud 100% sécurisées destinées au partage de documents, à la sauvegarde en ligne, à la sécurisation des données et la certification électronique de documents, pour 9 millions d'euros, dont 5 déjà réalisés.

- acquisition de 39% des droits de vote et 49,4% du capital de la société Goodhope, holding de la société Naturabuy, éditeur d'un site internet de petites annonces et de vente aux enchères destiné aux chasseurs et pêcheurs, pour un montant de 7,8M€.

- investissement dans Steel Shed Solutions, plateforme digitale de vente de bâtiments en kit, leader sur son marché en France et au Luxembourg, pour un montant de 11,5 M€.

- acquisition majoritaire, avec Fountaine Pajot, de Dream Yacht Charter, le n°2 mondial de la location de bateaux de plaisance, pour un montant (concernant Nextstage) de 13 M€.

- acquisition minoritaire de la société Lonsdale, première agence indépendante de branding et de design global en France, pour un montant de 8M€.

2.2) Absence de filiale – Identité et activité des participations contrôlées

La Société n'a pas vocation à détenir des filiales au sens de l'article L.233-1 du Code de commerce, mais uniquement des participations en portefeuille. Néanmoins, dans le cadre de la détention de ses participations, nous vous informons conformément aux dispositions de l'article L.233-13 du Code de commerce, que la Société détient une filiale dans laquelle elle dispose la majorité du capital et des droits de vote. Cette filiale est la société La Compagnie de Kairos (enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 832 191 654, dont le siège social est situé 19 avenue George V, 75008 Paris), holding de tête du Groupe Dream Yacht Charter détenue conjointement avec Fountaine Pajot.

2.3) Absence d'autocontrôle

L'Assemblée générale du 2 novembre 2016 a autorisé le Gérant, pour une période de 18 mois expirant le 30 avril 2018, prolongée à l'occasion de l'assemblée générale mixte du 8 juin 2017 au 30 juin 2018, conformément aux articles L225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter ou faire acheter des actions de la Société. Les principaux termes de cette autorisation sont les suivants :

- Le nombre maximum d'actions pouvant être achetées ne pourra, à aucun moment, excéder 10% du nombre total d'actions avec un plafond de 15 millions d'euros, étant précisé que (i) lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) lorsqu'elles le seront en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions acquises ne pourra excéder 5% du nombre total d'actions.

- Objectif des rachats d'actions :

 - Assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec BNP Portzamparc, conforme à la charte de déontologie AMAFI du 8 mars 2011 reconnue par l'AMF ;

 - Honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ;

 - Remettre des actions à l'occasion de l'exercice des droits de vote attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme ;

 - Acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, fusion, scission ou apport ; ou

 - Annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées.

- Prix d'achat maximum (hors frais et commission) : 200% du prix par actions de l'introduction en bourse.

3) ACTIONNARIAT DE LA SOCIÉTÉ – PARTICIPATION DES SALARIÉS AU CAPITAL

3.1) Droit de vote des actionnaires

Les actionnaires de la Société titulaires d'actions ordinaires disposent d'un droit de vote équivalent à la quotité d'actions ordinaires qu'ils détiennent.

Conformément aux dispositions des statuts de la Société, les actions ordinaires entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire bénéficient d'un droit de vote double. Ce droit de vote double a été institué aux termes des délibérations de l'assemblée générale du 28 mai 2015.

Les actions de préférence de catégorie C sont privées de droit de vote et ne peuvent représenter plus du quart du capital social (article L.228-11 du Code de commerce).

3.2) Participation des salariés au capital

La répartition du capital et des droits de vote de la Société au 31 décembre 2017 et à la date du présent rapport est détaillée en Annexe 5 au présent rapport.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous précisons qu'aucun salarié au sens de ce texte ne détenait de titres de la Société.

4) PRÉSENTATION DES RÉSULTATS ET DES COMPTES ANNUELS DE L' EXERCICE SOCIAL 2017

Les comptes sociaux de l'exercice social 2017 figurent en Annexe 1(A) au présent rapport (bilan, compte de résultat et annexe). Ils ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur, à savoir selon les normes comptables françaises.

Toute société cotée ayant l'obligation d'adopter les normes comptables IFRS pour l'établissement de ses comptes consolidés, la Société avait choisi d'adopter les normes IFRS dès sa constitution, alors même que la Société :

- a choisi de se prévaloir de l'exemption d'application de la méthode de la mise en équivalence prévue pour les organismes de capital-risque, fonds commun de placement, société d'investissement à capital variable ou entités semblables par IAS 28 pour ses participations dans des entreprises associées (sous influence notable).

- la Société comptabilise ses actifs financiers non soumis à un contrôle, contrôle conjoint ou influence notable selon IAS 39 « Instruments financiers – Comptabilisation et évaluation ». Dans ce cadre, à la date de comptabilisation initiale, ils ont été désignés en tant qu'actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat dans la mesure où ils sont gérés et leur performance est suivie sur la base de la juste valeur, conformément à une stratégie de gestion d'investissement documentée.

Pour votre parfaite information, figurent donc en Annexe 1(B) les comptes afférents à l'exercice social 2017 établis selon les normes IFRS, qui imposent notamment une comptabilisation des participations à leur juste valeur. Tous renseignements concernant ces comptes, notamment les différences avec ceux établis en normes françaises, seuls soumis à l'approbation des actionnaires, vous seront donnés par le gérant lors de l'assemblée.

4.1) Examen du bilan et du compte de résultat IFRS

Le bilan et le compte de résultat au 31 décembre 2017 font apparaître les principaux postes suivants, étant rappelé que seules les données chiffrées relatives aux comptes sociaux (normes françaises) sont soumises à l'approbation des actionnaires en vue de l'affectation du résultat, les données chiffrées des comptes IFRS étant également mentionnés à titre informatif.

Le Résultat global de l'exercice 2017 est de 13,15 millions d'euros à comparer à 6,93 millions d'euros au 31 décembre 2016. Les principaux éléments de composition du Résultat global sont :

- La variation de la juste valeur des actifs non courant à 15,75 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 10,12 millions d'euros au 31 décembre 2016 ;

- Les revenus des actifs non courant sont de 0,56 million d'euros au 31 décembre 2017 contre 0,26 million d'euros au 31 décembre 2016 ;

- Les charges externes de 3,18 millions d'euros au 31 décembre 2017 (contre 3,49 millions d'euros au 31 décembre 2016).

Nous vous précisons par ailleurs que la Société n'emploie aucun salarié.

4.2) Proposition d'affectation du résultat de l'exercice des comptes sociaux

Le gérant vous propose d'affecter le résultat de l'exercice social, à savoir une perte de 4 524 772 euros, en totalité au compte Report à nouveau, dont le solde débiteur sera ainsi porté de 5 153 573€ à 9 678 345 € euros après affectation.

Cette proposition, validée par le conseil de surveillance sera, préalablement à l'assemblée, soumise à l'approbation de l'associé commandité.

4.3) Tableau des résultats financiers

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-102, alinéa 2, du Code de commerce, figure en Annexe 6 le tableau des résultats afférents à l'exercice social 2017 ou aux cinq derniers exercices.

5) PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES MISES EN PLACE PAR LA SOCIÉTÉ.

5.1) Organisation générale

Les procédures relatives à NextStage sont pour l'essentiel indissociables de celles de NextStage AM. Dans la suite de ce document, sauf précision, le terme « la Société » désignera à la fois NextStage et NextStage AM.

La traduction française du COSO (Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission) définit le contrôle interne ainsi :

« Globalement, le contrôle interne est un processus mis en œuvre par la direction générale, la hiérarchie, le personnel d'une entreprise, et destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation d'objectifs entrant dans les catégories suivantes :

- réalisation et optimisation des opérations ;
- fiabilité des informations financières ;
- conformité aux lois et aux réglementations en vigueur ».

Ce même rapport précise les composantes du contrôle interne :

- « environnement de contrôle ;
- évaluation des risques ;
- activités de contrôle : application des normes et procédures qui contribuent à garantir la mise en œuvre des orientations émanant du management ;
- information et communication : l'information pertinente doit être identifiée, recueillie et diffusée sous une forme et dans des délais qui permettent à chacun d'assumer ses responsabilités ;
- pilotage : les systèmes de contrôle interne doivent eux-mêmes être contrôlés afin que soient évaluées dans le temps, les performances qualitatives ».

Un système de contrôle interne conçu pour répondre aux différents objectifs décrits ci-dessus ne donne pas cependant la certitude que les objectifs fixés seront atteints et ce, en raison des limites inhérentes à toute procédure.

La Société dispose, notamment via l'organisation opérationnelle du gérant NextStage AM, d'un recueil de procédures adapté à ses activités et régulièrement mis à jour pour prendre en compte tant ses évolutions organisationnelles que les changements réglementaires qui s'appliquent à ses activités.

5.2) Principales actions menées en 2017

Parmi les contrôles effectués en cours d'année au sein du gérant, citons :

- le contrôle de conformité de la prévention et du traitement des situations potentielles de conflits d'intérêts ;
- la formation et le contrôle de la conformité de l'application des procédures de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme;
- le respect des règles de déontologie par le personnel de NextStage AM ;
- le respect des contraintes d'investissements (quotas)
- le respect et la formalisation des règles de valorisation des participations en portefeuille ;
- le respect de la réglementation applicable à la politique de vote aux assemblées générales ;
- le contrôle des placements de trésorerie ;

- plus généralement, le respect par la société de ses obligations organisationnelles es qualité de société de gestion agréée par l'AMF.

Aucune anomalie significative n'a été relevée. Néanmoins, les procédures continuent d'être renforcées et adaptées.

5.3) Identification de défaillances ou insuffisances graves de contrôle interne

Aucune défaillance ni insuffisance grave de contrôle interne susceptible d'impacter négativement NextStage n'a été révélée lors de l'évaluation ni au cours de la préparation du présent rapport.

Ce rapport n'a pas pour objet de décrire les procédures en détail. Au travers de la description de l'organisation et des principes de contrôle interne, nous vous avons synthétisé les grands axes de fonctionnement de notre contrôle interne.

L'année 2017 a vu, entre autres choses, la poursuite des actions récurrentes de contrôle interne, la mise en place d'actions et d'indicateurs spécifiques liés à la gestion de NextStage et l'intégration des nouveaux collaborateurs venus renforcer l'équipe de NextStage AM, ainsi que l'accueil de nouveaux membres du Conseil de surveillance.

Le Gérant a notamment revu l'ensemble de ses procédures de conformité et a poursuivi la mise à jour de ses pratiques courant 2017, notamment au regard de la réglementation MAR.

L'enjeu principal de l'année 2018 sera de déployer les fonds disponibles dans le respect de la politique d'investissement et des procédures internes. Par ailleurs, nous poursuivrons nos efforts et la mise en œuvre d'actions correctives si nous-mêmes ou nos contrôleurs venions à identifier des faiblesses ou des omissions.

5.4) Le contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information financière

5.4.1 Contrôle interne

NextStage AM doit mettre en place les contrôles nécessaires à la bonne exécution de la gestion financière et tient à la disposition de la Société ses procédures de contrôle interne. La Société assure un contrôle de l'activité de NextStage AM sur la base des informations fournies conformément à la Convention de gestion.

NextStage AM doit établir, maintenir opérationnelles et mettre en œuvre des politiques et procédures écrites garantissant l'indépendance de la tâche d'évaluation des actifs en portefeuille.

5.4.2 *Recours à des experts comptables externes*

La Société a recours pour l'établissement de ses comptes sociaux et consolidés à un cabinet d'expertise comptable externe, Deloitte accounting services, ce qui permet d'assurer un

contrôle régulier, en collaboration avec le gérant, des pièces comptables et du traitement des opérations impactant la Société.

Le Société fait également appel à la société Sorgem Evaluation en tant qu'évaluateur externe en charge d'examiner les analyses de valeurs des participations, réalisées par NextStage dans le cadre du calcul de son ANR.

Le cabinet Deloitte assiste également NextStage AM dans la préparation de l'ANR par M. Grégoire Sentilhes et M. Christophe Pasquier, Directeur Financier.

5.4.3 *Informotion et communicotion*

La Société définit, pour chaque clôture trimestrielle, un calendrier planifiant les procédures spécifiques à l'élaboration de l'information financière et comptable et définissant les responsabilités de chaque acteur dans la préparation et le traitement de l'information financière. Par ailleurs, le comité d'audit permet de revoir et discuter les principaux événements de la période, notamment les points suivants (liste non exhaustive) :

- Environnement macro-économique ;
- Principaux mouvements de périmètre et sur les investissements en portefeuille ;
- Point sur les financements ; et
- Autres points divers éventuels.

En complément, lors des clôtures annuelles et semestrielles, M. Christophe Pasquier, Directeur Financier, se réunit avec les équipes d'investissement afin de revoir les propositions de valorisations préparées par les équipes d'investissement.

Ces revues sont formalisées par des PV de comité de valorisation appuyés par des fiches de valorisation reprenant les éléments justifiant les valorisations retenues. Ces synthèses sont transmises à l'expert indépendant SORGEM qui les revoient dans le cadre de son travail de conformité des valorisations. L'ANR présenté au conseil de surveillance est préparé par NextStage AM sous la responsabilité de M. Grégoire Sentilhes, avec l'intervention du Directeur Financier, M. Christophe Pasquier et l'assistance du cabinet Deloitte.

Les arrêtés comptables trimestriels donnent lieu à la préparation d'états financiers synthétiques.

Une analyse de la trésorerie est préparée de manière a minima trimestrielle afin de suivre l'application de la politique d'investissement et de financement de la Société.

Les valorisations des titres en portefeuille sont suivies au fil de l'eau.

Après validation par le Gérant, les comptes individuels, et le calcul de l'actif net réévalué sont transmis pour avis au Comité d'audit avant examen par le Conseil de surveillance et pour revue aux Commissaires aux comptes.

Le Comité d'audit, institué par le conseil de surveillance de la Société, a pour fonction de préparer et faciliter le travail du conseil de surveillance dans son contrôle permanent de la gestion de la Société, qui inclut la vérification de la fiabilité et de la clarté de l'information fournie aux actionnaires et au marché.

Le rôle du Comité d'audit est notamment d'exercer un contrôle sur les comptes (dont l'ANR, qui est revu semestriellement par les commissaires aux comptes et validé trimestriellement par le Comité d'audit) et les valorisations dans le cadre du conseil de surveillance.

Au moins quatre réunions sont organisées de façon annuelle avant l'examen des comptes annuels, des comptes semestriels et des situations trimestrielles par le Conseil de surveillance.

5.4.4 *Systèmes d'informations*

Les moyens mis en œuvre pour assurer la cohérence et la fiabilité des données utilisées pour les besoins du pilotage interne et de la communication externe reposent notamment sur l'outil comptable Sage1000 utilisé par l'expert comptable. Par ailleurs, la mise en place d'un outil de reporting prévue en 2018 permettra d'intégrer tous les mois ou trimestres les informations financières de gestion et de comptabilité utiles à la préparation des comptes et au pilotage opérationnel.

Cet outil permettra de répondre, de manière plus performante et plus automatisée, aux exigences de fiabilité, de disponibilité et de pertinence de l'information comptable et financière pour les différentes données utilisées pour le pilotage interne (suivi budgétaire...etc.) et la communication externe.

5.4.5 *Planification, pilotage et processus de reporting*

Anticipation des contraintes liées à la clôture des comptes dans un délai restreint :

L'échéancier de clôture et les instructions qui y sont associées sont établis suffisamment tôt pour permettre aux équipes financières de s'organiser et d'anticiper les contraintes de clôture. Si un risque de difficulté est identifié concernant une participation, des mesures sont prises pour l'aider à respecter au mieux le calendrier fixé. *Documentation et mise à jour du périmètre de consolidation :*

Avant la date de clôture, les participations doivent envoyer une analyse documentée de leur périmètre au Directeur de participation de Nextstage. Ce dernier centralise l'information, la transmet au Directeur financier qui la rapproche des données du logiciel de gestion des participations.

5.4.6 *Procédure d'arrêté des comptes annuels et consolidés*

Les opérations d'investissement et de trésorerie :

Le traitement comptable exhaustif et adéquat des opérations d'investissement et de trésorerie repose sur la direction financière du Gérant. L'évaluation des participations dans les comptes individuels est réalisée en cohérence avec les résultats des tests de perte de valeur réalisés dans le cadre de l'élaboration des comptes consolidés.

Procédure d'inventaire et de suivi des engagements hors bilan :

La Direction financière revoit les contrats conclus par Nextstage et répertorie les engagements qui en résultent. A partir des informations recensées, elle conduit une analyse croisée des informations à disposition. Sur cette base, elle établit la liste des engagements hors bilan.

5.4.7 *Activités de contrôle*

Les opérations font l'objet de contrôles partiels ou plus approfondis, de réunions d'échanges, de discussions de la part des intervenants de premier niveau jusqu'aux Commissaires aux comptes, voire aux spécialistes juridiques et fiscaux si nécessaire. Ces différents intervenants présentent, le cas échéant, leurs remarques aux responsables compétents qui en tirent les mesures appropriées.

Le contrôle interne du Gérant est réalisé avec l'appui du cabinet PCI.

5.4.8 *Communication financière et comptable*

Depuis l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, la communication est placée sous la responsabilité de la Gérance de la Société qui contrôle les informations avant leur publication. Elle veille à s'appuyer sur les principes généraux et les bonnes pratiques de communication financière telles qu'elles figurent dans le guide « Cadre et Pratiques de la Communication financière » rédigé par l'Observatoire de la communication financière sous l'égide de l'AMF. Un échéancier récapitulant ces obligations périodiques de la Société est en place.

Cet échéancier est diffusé en interne aux équipes participant plus spécifiquement à la communication financière. Parallèlement, les équipes de la Direction financière ont mis en œuvre la formalisation d'un calendrier comptable et financier permettant de garantir le respect des échéances annoncées.

Le Gérant, avec l'appui du conseil de surveillance, définit la stratégie de communication financière. Tout communiqué de presse est validé au préalable par le RCCI du Gérant. En complément, après validation par la direction financière et le RCCI, les communiqués relatifs à l'annonce des résultats semestriels et annuels sont soumis au Conseil de surveillance. Sur certains sujets, il peut être consulté pour avis avant diffusion de l'information.

Les états financiers de NextStage sont préparés en conformité avec les normes et interprétations IFRS telles qu'adoptées dans l'Union européenne la date de clôture.

5.5) Risques financiers liés au changement climatique et mesures prises pour les réduire

En raison de la nature de ses activités, NextStage a une incidence très limitée sur l'environnement et n'est pas concerné directement par les risques industriels ou environnementaux, ou par les nuisances sonores.

Pour les mêmes raisons et du fait que la Société est domiciliée chez le Gérant, la Société a une prise très limitée sur les questions de pollution, de gestion des déchets, d'utilisation durable des ressources, de changement climatique ou de protection de la biodiversité. Depuis l'introduction en bourse, la Société n'a comptabilisé aucune provision ou garantie pour risques en matière environnemental.

Compte tenu des stratégies d'investissement déployées à ce jour au sein de la Société telles que décrites dans le Document de référence, la Société n'a généralement pas de contrôle sur l'impact environnemental des entreprises dans lesquelles il investit. Toutefois, le Gérant est attentif aux questions de respect de la réglementation en matière environnementale et aux enjeux environnementaux dans les produits et services conçus et distribués. En général, les équipes d'investissement de NextStage AM analysent les enjeux et les risques environnementaux (y compris dans le cadre de leurs analyses financières) lorsque cela est pertinent au regard l'activité des entreprises étudiées.

En particulier, le Gérant NextStage AM applique des procédures ESG et réalise un rapport annuel sur l'ESG mis à disposition sur son site, qui inclut les participations détenues par la Société.

En raison de la nature de ses activités, les consommations en eau et en énergie, les émissions de gaz à effet de serre et la production de déchets de la Société sont très limitées.

6) INFORMATIONS FISCALES ET COMPTABLES

6.1) Absence de distribution antérieure de dividendes

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous précisons que, conformément à la stratégie retenue par la Société depuis l'origine, il n'y a jamais eu lieu à distribution de dividendes par la Société depuis sa constitution.

6.2) Dépenses et charges non fiscalement déductibles

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de charges et dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens dudit article.

7) RÉFÉRENCE À UN CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Dans un souci de transparence et d'information du public et dans le cadre de l'admission de ses actions aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, la Société applique les meilleures pratiques de place en matière de gouvernement d'entreprise.

Afin de se conformer aux exigences de l'article L. 225-68 du Code de commerce, la Société a désigné le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF comme code de référence auquel elle se réfère.

La Société se conforme à l'ensemble des recommandations du Code AFEP-MEDEF, dans la mesure où elles sont applicables à une société en commandite par actions.

Notamment, suite à la mise à jour du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF, il est ici précisé qu'au titre de la RSE, le conseil de surveillance est informé de l'évolution des marchés, de l'environnement concurrentiel et des principaux enjeux y compris dans le domaine de la responsabilité sociale et environnementale de la société. Par ailleurs, le conseil veille à ce que les actionnaires et les investisseurs reçoivent une information sur la prise en compte des enjeux extra-financiers significatifs pour la société.

A la date du présent rapport, la Société considère qu'elle ne se trouve pas en conformité avec la recommandation suivante :

Recommandations écartées du Code AFEP-MEDEF	*Commentaire de la Société*
Évaluation du Conseil (art. 10.4) Il est recommandé que les administrateurs non exécutifs se réunissent périodiquement hors la présence des administrateurs exécutifs ou internes, au moins une fois par an pour l'évaluation de la performance des dirigeants mandataires sociaux.	Compte tenu du rôle imparti au conseil de surveillance dans une société en commandite par actions, cette disposition du code AFEP MEDEF n'est pas applicable.
Consultation des actionnaires sur la rémunération individuelle des dirigeants mandataires sociaux (art. 24.3)	Compte tenu de la structure juridique de la Société, la Société estime que cette disposition du code AFEP MEDEF n'est pas applicable. Voir la section 15.2.3 du document de référence (« *Montant de la rémunération des mandataires sociaux du gérant* »).

8) MANDATS SOCIAUX EN COURS

8.1) Gérant unique

8.1.1 Fonctions de la gérance

Pour mémoire, la gérance de la Société est exercée, depuis le 11 juin 2015 et pour une durée indéterminée, par la société NextStage[AM], société par actions simplifiée au capital de 277 400 euros ayant son siège social sis 19, avenue George V – 75008 Paris et immatriculée au registre du Commerce et des sociétés sous le numéro 442 666 830 R.C.S. Paris.

Ses représentants légaux sont :

- M. Grégoire Sentilhes, président ;
- M. Jean-David Haas, directeur général.

En contrepartie de l'exercice de ses fonctions de gérant unique, la société NextStage[AM] perçoit la rémunération annuelle prévue par l'article 14(B) des statuts.

Au titre de l'exercice social clos le 31 décembre 2017, la rémunération de la gérance s'élève à 1,960 millions d'euros.

Au regard de la rémunération statutaire de la gérance dans les statuts, la Société n'est pas en mesure de soumettre cette rémunération à un mécanisme de « Say on Pay » au titre de la rémunération des dirigeants aux actionnaires de la Société.

Quant à la rémunération des dirigeants de NextStage AM, celle-ci est soumise aux règles AIFM applicables à NextStage AM, et encadré par la politique de rémunération de NextStage AM appliquée conformément à l'article 319-9 du Règlement général de l'AMF. Cette rémunération est contrôlée par le conseil d'administration du gérant (comité des rémunérations).

8.1.2 Limitations des pouvoirs du gérant de la Société

Le gérant de la Société, Nexstage AM, dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Il ressort par ailleurs des dispositions législatives applicables aux sociétés en commandite par actions et des statuts de la Société que la révocation du gérant ne peut être décidée que par une décision unanime des associés commandités, ou par le Tribunal de commerce pour une cause légitime à la demande de tout associé ou (en application de l'article L. 226-2 du code de commerce et de l'article 12 des statuts) de la Société. La société NextStage Partners qui est l'associé commandité de la Société étant par ailleurs un affilié du gérant NextStage AM, ayant directement ou indirectement les mêmes associés majoritaires, tout souhait éventuel des autres associés de la Société (même dans leur très grande majorité) de mettre fin aux fonctions de gérant de NextStage AM nécessitera de demander cette révocation en justice. Compte tenu de cette difficulté à révoquer le gérant, il existe un risque d'opposition, voire

de blocage, en cas de désaccord sur la gestion entre le gérant et les associés commanditaires. En cas de désaccord important et persistant, les associés commanditaires pourraient refuser de voter l'approbation des comptes annuels et, dans l'hypothèse où une faute du gérant pourrait être invoquée, un ou plusieurs associés pourraient mener une action *ut singuli* (i.e. pour le compte de la Société) à l'encontre du gérant.

Par ailleurs, les pouvoirs des actionnaires commanditaires sont limités à un nombre restreint de décisions : par exemple la modification des statuts de la Société (une telle modification exigeant en outre un accord préalable de l'associé commandité), l'approbation des comptes annuels et la proposition d'affectation du résultat (dans les conditions prévues aux statuts, voir la section 21.2.8– « *Assemblées générales (articles 22 à 25 des statuts)* » du Document de Référence 2017, la nomination ou démission des membres du conseil de surveillance ou la nomination des commissaires aux comptes. En conséquence, les associés commanditaires (c'est-à-dire les détenteurs de titres souscrits ou acquis sur le marché) pourront être dans l'impossibilité de mettre en place des contre-pouvoirs effectifs vis-à-vis du gérant. Si cette structure ne permet pas de garantir que le gérant n'exercera pas son pouvoir de manière abusive, l'intérêt de ce dernier est cependant aligné avec celui des actionnaires commanditaires de la Société au regard notamment de sa structure de rémunération en ligne avec les performances de la Société (voir la section 15.1 – « *Rémunération du gérant* » du Document de Référence 2017).

Dans ce cadre, le conseil de surveillance et ses comités auront pour fonction de contrôler l'action du gérant afin que celui-ci n'exerce pas son pouvoir de gestion de manière abusive. En effet, la principale mission du conseil de surveillance est d'assumer le contrôle permanent de la gestion de la Société. A cet effet le conseil de surveillance s'assure du respect par le gérant et la société de gestion de la stratégie d'investissement de la Société telle qu'édictée dans le contrat de gestion conclu avec NextStage AM. Il émet chaque année un avis sur la base d'une synthèse communiquée par NextStage AM. Le conseil de surveillance est par ailleurs consulté par le gérant sur les règles de suivi en matière d'évaluation des sociétés composant son portefeuille, émet un avis et formule, le cas échéant, des recommandations en la matière. Il exerce aussi un contrôle sur les informations données aux actionnaires et au marché. Ainsi, si le conseil de surveillance s'assure de la bonne gestion de la société, il ne peut en aucun cas diriger l'action du gérant.

Les informations relatives à la création d'un comité d'audit et d'un comité des nominations et des rémunérations sont disponibles à la section *16.4 « Comités du conseil de surveillance »* du Document de Référence 2017.

8.2) Composition du conseil de surveillance - Rémunération

Le règlement intérieur adopté par le conseil de surveillance lors de sa séance du 9 décembre 2015 et modifié par le Conseil lors de sa séance du 10 octobre 2016 ci-dessus) est joint en Annexe 7 au présent rapport.

8.2.1 *Composition*

Au 31 décembre 2017, le conseil de surveillance était composé de 13 membres, y inclus les membres du collège de censeurs :

- M. Jean-François Sammarcelli, né le 19 novembre 1950 à Boulogne-Billancourt (92), de nationalité française, demeurant 3, rue Gounod – 75017 Paris ;

 ce dernier a été nommé président du conseil de surveillance par le conseil en sa première séance qui s'est tenue le 12 juin 2015 ;

- FGTI (Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions, institué par l'article L. 422-1 du code des assurances), ayant son siège 64, rue Defrance – 94682 Vincennes cedex ;

 son représentant permanent au conseil est M. Christian SCHOR, né le 14 octobre 1962 à Montbéliard (25), de nationalité française, demeurant 6, quai de Bir Hakeim – 94430 St Maurice ;

- Amundi, société anonyme ayant son siège social sis 90, boulevard Pasteur – 75015 Paris et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 437 574 452 R.C.S. Paris ;

 son représentant permanent au conseil est M. Pierre Schereck, né le 11 août 1964 à Antibes (06), de nationalité française, demeurant 49, rue de la Motte-Piquet – 75015 Paris ;

- M. Patrice Couvegnes, né le 17 septembre 1948 à Paris, de nationalité française demeurant Villa n°11, Ibn AlKama Street, Rawdah 1 à Riyadh (KSA) ;

- M. Thierry Ortmans, né le 3 avril 1949 à Boulogne-Billancourt (92), de nationalité française, demeurant 1, square Lamartine – 75016 Paris ;

- MATIGNON DÉVELOPPEMENT 3, société par actions simplifiée au capital de 412 100 955 euros, ayant son siège social sis 20 place Vendôme – 75001 Paris et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 440 498 160 R.C.S. Paris ;

 son représentant permanent au conseil est Mme Carole BOUCHER, née le 26 octobre 1978 à Paris 14ème, de nationalité française, demeurant 59 rue Boissière, 75116 Paris ;

- Mme Corinne Calendini, née le 21 juin 1974 à Clermont-Ferrand (63), de nationalité française, demeurant 11 rue Gericault, 75016 Paris ;

- Mme Sophie Midy, née le 3 juillet 1950 à Boulogne-Billancourt (92), de nationalité française, demeurant 63 Grand rue, 1296 Coppet, Suisse ;

- Mme Sophie Dumas, née le 31 janvier 1970 à Neuilly sur Seine (92), de nationalité française, demeurant 3 bis rue Cassini 75014 Paris ;

- Mme Sandrine Duchêne née le 6 mai 1969 à Chatenay Malabry (92), de nationalité française, demeurant 35 rue Mathurin Regnier, 75015 Paris ;

- Tethys société par actions simplifiée au capital de 144 305 535 euros, ayant son siège social sis 27-29 rue des poissoniers, 92200 Neuilly sur Seine et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 409 030 053 R.C.S. Nanterre ;

 son représentant permanent au conseil est Arnaud Benoît, né le 4 janvier 1972 à Reims, de nationalité française, demeurant 77 rue de Turbigo, 75003 Paris

- M. Philippe BRESSON, né le 25 janvier 1968 à Romorantin-Lanthenay (47), de nationalité française, demeurant rue des Carmélites 79, 1180 Bruxelles, nommé censeur lors de l'assemblée générale mixte du 8 juin 2017.

- M. Mazen Tamimi, né le 4 janvier 1967 à Jeddah (KSA), de nationalité saoudienne demeurant Villa 120 – Al Hamra - P.O Box 1129 à Jeddah 21431 (KSA), nommé censeur lors de l'assemblée générale mixte du 8 juin 2017.

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre l'un quelconque des membres du conseil de surveillance ou entre l'un de ces membres et l'un des dirigeants du gérant, à l'exception des liens familiaux entre Madame Sophie Midy et M. Jean-David Haas.

A la connaissance de la Société, aucun membre du conseil de surveillance n'a, au cours des cinq dernières années :

- fait l'objet d'une condamnation pour fraude ;
- été associé en sa qualité de dirigeant, administrateur ou membre de conseil de surveillance à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur ;
- fait l'objet d'incriminations ou de sanctions publiques officielles prononcées par des autorités statutaires ou règlementaires (y compris des organismes professionnels désignés).

8.2.2 *Biographie des membres du conseil de surveillance*

Jean-François Sammarcelli, est diplômé de l'Ecole Polytechnique. Il a fait son entrée au sein de la Société Générale en 1974. Il a successivement occupé différents postes dans les agences parisiennes du Réseau France jusqu'en 1987. Les principaux postes qu'il a pu occuper au sein de la Société Générale sont les suivants : en 1995, il est devenu Directeur des Affaires Immobilières, en 2000 puis 2001, il a été nommé Directeur des Opérations puis Directeur financier de SG CIB. En novembre 2006, il devient Directeur de la Banque de Détail en France et membre du Comité exécutif. En janvier 2010 il devient Directeur général délégué & Directeur des Réseaux de Banque de détail en France, et Président du Conseil d'administration du Crédit du Nord et entre le 1er septembre 2014 et le 31 janvier 2015, Jean-François Sammarcelli est Conseiller du Président.

Thierry Ortmans, possède une Maîtrise de Sciences de Gestion de l'Université Paris IX Dauphine. Il a été Professeur à l'Ecole supérieure de commerce et d'administration de Nantes (devenue Audencia) de 1972 à 1980. Il est ensuite devenu Directeur commercial de la société Savoye puis Fondateur et Président-directeur général de la société Savoye NSA. EN 1998, il est Président-fondateur de la

Compagnie Européenne de Prestations Logistiques (CEPL) et est actuellement Gérant de la société SCPO. Par ailleurs, Thierry Ortmans a occupé les postes de Conseiller à la succursale de la Banque de France (Eure-et-Loire) et de membre du Conseil de Surveillance du Groupe Legris Industries.

Christian Schor, est actuellement Directeur Financier et de la Prévision du Fonds de Garantie.

Pierre Schereck, démarre sa carrière au sein du groupe Crédit Lyonnais en 1988 en tant que chargé d'affaires Entreprises à Grenoble. En 1991, il est nommé Directeur adjoint du Centre d'affaires Entreprises du Sud Isère. De 1996 à 1998, il a été assistant du directeur général du Crédit Lyonnais (Paris) puis senior credit analyst au Credit Lyonnais Americas à New-York. À son retour en France, il a intégré la direction Épargne Entreprise du Crédit Lyonnais Asset management (CLAM), puis il a été nommé directeur commercial de l'Épargne Entreprise en juin 2004, à la fusion des sociétés de gestion des groupes Crédit Agricole et Crédit Lyonnais. En 2009, il rejoint le comité exécutif de CAAM en tant que directeur de l'Epargne Entreprise. En 2010, à la création d'Amundi, il est confirmé à la tête de la Direction Épargne Entreprise et est nommé Président-directeur général d'Ideam, devenu Amundi Expertise ISR. Pierre Schereck exerce également des fonctions d'administrateur dans différentes sociétés, filiales du Groupe Crédit Agricole ou extérieures.
Pierre Schereck est directeur des relations commerciales avec les organismes paritaires et sociaux au sein du Pôle Clients Institutionnels d'Amundi depuis le 8/09/2016 et diplômé de l'École Centrale de Lyon (1987)

Carole Boucher, Carole Boucher est responsable de l'Allocation et des Investissements des fonds euros des entités du Groupe AXA en France. Chez AXA France depuis 2002, elle a débuté en tant qu'actuaire au sein de la Direction Technique Vie Individuelle de la compagnie avant de rejoindre la Direction des Investissements où elle a occupé différents postes. Carole Boucher est diplômée de l'ENSAE et titulaire d'un DEA de Modélisation et Méthodes Mathématiques en Economie de l'Université Paris I Panthéon Sorbonne.

Philippe Bresson, est diplômé de Sup de Co. Il a commencé sa carrière comme commercial chez Bongrain, puis chez Dock de France. En 1997, il rejoint Bricostore : magasin de bricolage ou DIY store. Avec son père, qui souhaitait développer la branche internationale retail de la société, ils ouvrent en 1998 le premier magasin hongrois Bricostore, suivi d'un magasin à Bucarest en 2002 et en Croatie en 2004. Aujourd'hui, Philippe Bresson est donc, avec son équipe, à la tête d'une holding familiale, Bee Family Office qui a deux activités : (i) une activité immobilière avec la gestion d'un parc de 11 magasins et (ii) le redéploiement du cash sur de nouvelles activités (à ce titre, et jusqu'à ce jour, le groupe a investi dans des fonds du type de celui de Nextstage, mais aussi dans une start-up techno, Oledcomm. M. Bresson a été nommé censeur par l'assemblée générale mixte du 8 juin 2017.

Patrice Couvegnes, a commencé sa carrière au Ministère de l'Equipement et du Transport avant de rejoindre la Banque Française du Commerce Extérieur en 1975. Il rejoint la Banque Indosuez en 1989 puis Crédit Agricole Indosuez pour l'Asie-Pacifique en 1996 basée à Singapour et devient en 2000 Country Head de Crédit Agricole Indosuez en Corée du Sud. En 2005 il devient Country Head de Crédit Agricole CIB au japon ainsi que ses filiales. En 2008 Il est nommé CEO pour l'Asie. Il était jusqu'en 2017 CEO et Board Member de BSF, Groupe Crédit Agricole, depuis septembre 2011.

Mazen Tamimi, est actuellement Directeur Général de la BSF région Ouest, Groupe Credit Agricole. Il a été nommé censeur par l'assemblée générale mixte du 8 juin 2017.

Corinne Calendini, Banquier privé chez Paribas à ses débuts, elle a été Directrice du développement dans les médias et à l'initiative de plusieurs créations d'entreprises en France et à l'international. Elle rejoint Axa en 2012. En avril 2015, elle prend la direction d'Axa Gestion Privée et gère désormais, avec son équipe de 85 personnes, un portefeuille de 10 Md€ et 10 000 clients.

Mishal Kanoo, né à Bahreïn, a poursuivi ses études collégiales aux États-Unis. Après un premier degré avec une double majeure en économie et théologie comparée, il a obtenu un MBA en finance de l'Université de St. Thomas à Houston, puis un second MBA de l'Université américaine de Sharjah, où il enseigne occasionnellement. Par la suite, il a travaillé chez Arthur Andersen à Dubaï en tant qu'auditeur avant de prendre son poste actuel en 1997. Mishal Kanoo est Président du Groupe Kanoo, une des plus grandes entreprises indépendantes et familiales dans la région du Golfe. Il est

aussi l'une des figures d'affaires les plus emblématiques du Moyen-Orient, présenté sur divers magazines et énumérés dans « Top 100 des plus puissants Arabes 2013», «Les 15 plus riches hommes d'affaires arabes dans le monde 2012 », entre autres.

Sophie Dumas, est membre du Comité stratégique de création de la Maison Christofle. Elle a une longue expérience dans le domaine de l'art et est diplômée d'une maîtrise de gestion d'entreprise de l'ESIAE.

Sophie Midy, est Président du conseil de surveillance de la Senlisienne de Portefeuille et en a été membre depuis 1989 et siège à différent conseils dans ce cadre. Elle a une expérience de coaching de cadres dirigeants et de consultante en communication.

Sandrine Duchêne, est actuellement Secrétaire Générale d'AXA France après avoir été directrice des affaires publiques du Groupe AXA. Elle était auparavant Directrice générale adjointe du Trésor au ministère des Finances, directrice des relations internationales et chef économiste. Sandrine Duchêne est diplômée de Polytechnique et de l'ENSAE.

Arnaud Benoit, est Directeur de la gestion d'actifs de Tethys. Il a occupé, dès 1996, divers postes à la direction financière de Téthys. Il fut notamment trésorier avant de devenir directeur recherche et opérations en 2011, puis Directeur de la gestion d'actifs. Tethys est une société holding familiale et principal actionnaire de l'Oréal.

8.2.3 Indépendance des membres du Conseil de surveillance

Lors de chaque proposition de renouvellement ou de nomination, le Conseil examine l'indépendance des candidats suivant les critères de l'AFEP/MEDEF. A la date du présent rapport, 5 membres du Conseil sur 11, soit 45%, sont des personnalités indépendantes. Sont considérées comme des membres indépendants les personnes suivantes :

- Monsieur Jean-François Sammarcelli, Président du Conseil de surveillance ;
- FGTI, représentée par Monsieur Christian Schor ;
- Monsieur Patrice Couvegnes ;
- Monsieur Thierry Ortmans ;
- Madame Sophie Dumas.

Le conseil de surveillance proposera courant 2018 à l'assemblée générale des actionnaires du 29 mai 2018 la nomination d'un nouveau membre indépendant qui permettra d'atteindre le ratio de 50% de membres indépendants.

Concernant les membres du Conseil en fonction, leur indépendance a été appréciée au regard des critères figurant dans la grille d'analyse ci-dessous.

ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes : • salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société ; • salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la Société consolide • salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de la Société ou d'une société consolidée par cette société mère ;
ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient

directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement (ou être lié directement ou indirectement à ces personnes) significatif de la société ou de son groupe ; ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité. L'appréciation du caractère significatif ou non de la relation entretenue avec la société ou son groupe est débattue par le conseil et les critères quantitatifs et qualitatifs ayant conduit à cette appréciation (continuité, dépendance économique, exclusivité, etc.) explicités dans le rapport annuel ;
ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;
ne pas être administrateur de la société depuis plus de douze ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date des douze ans ; et
ne pas représenter des actionnaires importants la Société participant directement à son contrôle (étant entendu qu'au-delà d'un seuil de participation de 10% du capital ou des droits de vote de la Société, le conseil devra systématiquement s'interroger sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital social de la Société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel).

L'ensemble des membres détenait, directement ou indirectement, 547 219 actions au 20 novembre 2017.

	Actions ordinaires au 20 novembre 2017	Actions ordinaires au 30 novembre 2016
Jean-François Sammarcelli	2 264	1 000
Thierry Ortmans	40 000	40 000
FGTI (Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions) Représenté par Christian Schor	136 364	100 000
Amundi Représentée par Pierre Schereck	150 000	150 000
Matignon Développement 3 représentée par Carole Boucher	136 364	100 000

Philippe Bresson (*censeur*)		11 000 (via Bee Family Office)	10 000 (via Bee Family Office)
Patrice Couvegnes		6 176	6 176
Mazen Tamimi (*censeur*)		3 705	3 705
Sophie Dumas		3 130 (via Segetia)	1 250 (via Segetia)
Sophie Midy		125 000 (via COMIR)	95 000 (via COMIR)
AXA	Sandrine Duchêne	225 668 (AXA via NextStage Croissance)	189 002 (Axa via NextStage Croissance)
	Corinne Calendini		
Tethys représentée par Arnaud Benoit		189 212	150 000
Mishal Kanoo		69 216	30 000

8.2.4 *La société n'ayant pas de salarié, il n'y a pas de représentants du personnel au sein du Conseil de Surveillance.*Principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil

La Société s'est conformée à la disposition légale imposant une proportion de 40% minimum d'administrateurs de chaque sexe au cours de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 tenue le 8 juin 2017.

Conformément aux dispositions de l'article L.226-4-1 du Code de commerce, au 8 juin 2017, soit à la date de la première Assemblée générale des actionnaires de la Société s'étant tenue en 2017, le quota de femmes membres du Conseil de surveillance s'élevait à 41,7% (soit cinq femmes) et le quota d'hommes membres du Conseil de surveillance s'élevait à 58,3% (soit sept hommes).

8.2.5 Rôle et fonction du conseil de surveillance

Préparation aux travaux du Conseil de Surveillance

Le conseil de surveillance nomme, parmi ses membres, un président, étant précisé que le président ne peut détenir directement ou indirectement une participation au capital d'un gérant. Il choisit en outre, chaque fois qu'il se réunit, un secrétaire, qui peut être pris parmi ses membres ou en dehors d'eux.

Les réunions du conseil de surveillance sont présidées par le président. En cas d'absence de celui-ci, le conseil de surveillance nomme un président de séance.

Le conseil de surveillance se réunit au siège social ou en tout autre endroit spécifié dans la convocation, aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent et, en tout état de cause, au moins quatre (4) fois par an.

La convocation des membres du conseil de surveillance doit intervenir par lettre simple ou par tout moyen de communication électronique. Si tous les membres du conseil sont présents ou représentés, ou si tous les membres du conseil de surveillance donnent leur accord par tout moyen écrit, le conseil de surveillance peut se réunir sans délai sur convocation verbale.

Les réunions peuvent être convoquées par le président du conseil de surveillance, ainsi que par la moitié au moins de ses membres ou par chacun des gérants et commandités de la Société.

Le gérant doit être convoqué aux réunions du conseil de surveillance auxquelles il assiste à titre consultatif.

La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour la validité de ses délibérations.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés et pouvant prendre part par vote. Tout membre du conseil de surveillance peut se faire représenter par un autre membre du conseil de surveillance sur présentation d'un pouvoir exprès, étant précisé qu'un membre du conseil de surveillance ne pourra représenter qu'un seul autre membre. En cas de partage des voix, la voix du président du conseil de surveillance sera prépondérante.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres du conseil qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence, conférence téléphonique ou tous moyens de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective dans les conditions et suivant les modalités prévues par la loi.

Les délibérations du conseil de surveillance sont constatées par des procès-verbaux consignés dans un registre spécial et signées par le président de séance et par le secrétaire ou par la majorité des membres présents ou représentés.

Fonctionnement du Conseil de Surveillance

Au cours de l'année 2017, le Conseil de Surveillance s'est réuni 7 fois. Le taux de présence aux réunions du Conseil de Surveillance a été de 66 % (pouvoirs inclus), hors comités.

	Taux de présence (ou représentation) 2017
Jean-François Sammarcelli	7 fois présent

Thierry Ortmans	7 fois présent
FGTI (Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions) Représenté par Christian Schor	5 fois présent, 1 fois représenté
Amundi Représentée par Pierre Schereck	7 fois présent
Matignon Développement 3 représentée par Grégoire Guinot puis Carole Boucher	2 fois présent, 1 fois représenté
Philippe Bresson	5 fois présent
Patrice Couvegnes	0 fois présent, 1 fois représenté
Mazen Tamimi	2 fois présent
Corinne Calendini	5 fois présent
Sophie Dumas	1 fois présent, 1 fois représenté (sur 4 CS)
Sophie Midy	4 fois présent (sur 4 CS)
Sandrine Duchêne	2 fois présent, 1 fois représenté (sur 4 CS)
Tethys représentée par Arnaud Benoit	4 fois présent (sur 4 CS)
Mishal Kanoo	0 fois présent, 1 fois représenté

Le Conseil a examiné les rapports de la gérance sur :

- les informations concernant les valorisations des sociétés du portefeuille,
- les situations trimestrielles et les arrêtés semestriel et annuel, ainsi que
- le reporting analytique.

Il a également revu la stratégie d'investissement et de gestion de la trésorerie.

Il a présenté ses recommandations sur les opportunités de placement. Il a, en particulier, revu en détail les méthodes de valorisation.

Il a donc pu travailler et statuer en connaissance de cause sur les comptes et la communication financière.

Conformément aux dispositions du règlement intérieur :

- le Conseil de Surveillance est régulièrement informé, à l'occasion de ses réunions, de la situation financière, de la situation de trésorerie et des engagements de la Société ;
- les membres du Conseil de Surveillance reçoivent l'information utile à tout moment (y compris entre les réunions du Conseil) dès lors que l'importance ou l'urgence de l'information l'exige.

Au cours de l'exercice 2018, le Conseil de Surveillance poursuivra l'amélioration continue de ses travaux.

8.2.6 *Comités spécialisés*

Le conseil de surveillance comprend en son sein, depuis le 9 décembre 2015, deux comités spécialisés :

- Un Comité d'audit composé de : M. Jean-François Sammarcelli (président dudit comité), M. Christian Schor et Mme Carole Boucher ;
- Un Comité des nominations et rémunérations composé de : M. Patrice Couvegnes (président dudit comité), M. Thierry Ortmans et M. Jean-François Sammarcelli.

Les règles de fonctionnement de ces comités spécialisés figurent dans son règlement intérieur, joint en Annexe 7 au présent rapport.

8.2.7 Rémunération

Pour mémoire, l'assemblée générale du 6 janvier 2016 a fixé comme suit l'enveloppe globale allouée au conseil de surveillance à titre de jetons de présence, à répartir par le conseil entre ses membres :

- pour la période précédant l'admission des actions ordinaires de la Société aux négociations sur un marché réglementé : une somme annuelle de 50 000 euros, qui sera payée *prorata temporis* au titre du premier exercice social clos le 31 décembre 2015 et au titre de l'exercice au cours duquel interviendra la cotation des actions ordinaires de la Société ; et

- à compter du premier jour de cotation sur un marché réglementé des actions ordinaires de la Société : une somme annuelle de 200 000 euros.

(i) Principes et règles de détermination de la rémunération du gérant

La politique de rémunération du gérant respecte les principes généraux de l'article 319-9 du Règlement général de l'AMF, à savoir :

- La politique de rémunération se veut cohérente. Elle favorise une gestion saine et efficace du risque ;

- La politique est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la société de gestion, des FIA et des porteurs et actionnaires des véhicules d'investissement gérés. Elle contient des mesures pour éviter les conflits d'intérêts ;

- L'organe de direction (fonction de surveillance) adopte et réexamine régulièrement les principes généraux de la politique de rémunération. Il est responsable de sa mise en œuvre ;

- La mise en œuvre de la politique fait l'objet d'une évaluation périodique (au moins annuelle), réalisée en interne de manière indépendante ;

- Le personnel des fonctions de contrôle est rémunéré en fonction d'objectifs liés à la fonction, indépendamment des performances ;

- La rémunération des hauts responsables des risques et de la conformité est directement supervisée par le comité de rémunération ;

- Lorsque la rémunération varie en fonction des performances, les niveaux de performance pris en compte portent cumulativement sur : i) le salarié, ii) le service auquel il appartient et/ou les FIA gérés et iii) de la société de gestion. Cette évaluation des performances individuelles prend en compte des critères financiers et non financiers ;

- L'évaluation des performances s'effectue dans un cadre pluriannuel adapté au cycle des FIA afin de prendre en compte les performances à long terme. Le paiement effectif du variable s'échelonne sur une période adaptée à la politique de remboursement des FIA et des risques qui y sont liés ;

- La rémunération variable garantie est exceptionnelle. Elle ne peut s'appliquer que dans le cadre de l'embauche d'un nouveau salarié et est limitée à la première année ;

- La politique de rémunération est construite sur un équilibre approprié entre la composante fixe et le volet variable des rémunérations. Le fixe est arrêté à un niveau suffisamment élevé et il est possible de ne payer aucun variable ;

- Lors de la rupture du contrat, les paiements correspondent à des performances réalisées sur la durée et ne récompensent pas l'échec (l'attribution de parachutes dorés est interdite) ;

- La performance qui sert de base de calcul du variable comprend un mécanisme d'ajustement qui intègre tous les types de risques actuels et futurs ;

- Les principes généraux de la politique de rémunération s'appliquent aux pensions de retraite ;

- Il est fait interdiction au personnel de la SGP d'utiliser des stratégies de couverture personnelle ou d'assurance visant à contrecarrer l'incidence de l'alignement de la partie variable de la rémunération sur le risque ;

- La société de gestion et ses collaborateurs s'interdisent de recourir à toutes mesures de contournement ;

Le salaire fixe constitue la partie essentielle de la rémunération. Il est versé en 12 mensualités. Il est déterminé par le contrat de travail de chaque dirigeant conclu dans le respect des normes du code du travail et de la convention collective des sociétés financières appliquée par la société de gestion. Sa fixation et sa révision résultent de l'accord des parties signataires.

Suivant décision du Conseil d'administration de NextStage AM du 12 mars 2012, les dirigeants peuvent bénéficier à titre de rémunération variable discrétionnaire d'une enveloppe égale à 10 % du résultat net avant impôt généré par NextStage AM.

Conformément à l'article 14 des statuts de la Société :

- le gérant a droit à une rémunération statutaire et, éventuellement, à une rémunération complémentaire dont le montant maximum est fixé par l'assemblée générale ordinaire, avec l'accord du commandité ou de l'unanimité des commandités ;

- la rémunération statutaire annuelle brute hors taxe du gérant est fixée et payée trimestriellement d'avance ; elle est calculée en appliquant à la dernière valeur de l'actif net réévalué connue en début de trimestre les pourcentages suivants :

 - 1,25% par an pour la tranche allant jusqu'à 300 millions d'euros,

 - 1,00% par an pour la tranche de 300 à S00 millions d'euros, et

 - 0,75% par an pour la tranche supérieure à S00 millions d'euros.

Le gérant a droit, en outre, au remboursement de tous les frais et débours effectués dans l'intérêt de la Société.

La rémunération des activités de NextStage AM, agissant en qualité de société de gestion, est incluse dans la rémunération statutaire de ses missions en tant que gérant de la Société.

(ii) Principes et règles de détermination de la rémunération des mandataires sociaux du gérant

Le gérant, NextStage AM, a pour Président Grégoire Sentilhes, et pour Directeur Général Jean-David Haas (ci-après « **les dirigeants** »).

Les dirigeants sont salariés du Gérant. Ils sont considérés parmi les « Preneurs de risques » au sens de la directive 2011/61/UE sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (directive AIFM) sur la rémunération, engendrant à ce titre un contrôle formalisé de la rémunération.

En tant que société de gestion agréée AIFM, le gérant met en place et applique une politique de rémunération conforme à la Directive AIFM ainsi qu'à la Position AMF 2013-11 relative aux politiques de rémunération applicables aux gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs.

Les dirigeants bénéficient d'une rémunération fixe revue annuellement ainsi que, le cas échéant, d'une rémunération variable non garantie.

Le gérant a mis en place un comité des rémunérations, réuni au minimum une fois par an. La politique de rémunération du Gérant est revue périodiquement.

La rémunération des dirigeants est complétée par des mécanismes d'épargne salariale conformément aux dispositions en vigueur au sein du Gérant (intéressement, PEE, PERCO).

Au titre de leur activité de dirigeants du gérant, la rémunération des dirigeants trouve son fondement dans l'activité de gestion de véhicules d'investissement dont la Société fait partie. Au regard de la rémunération des dirigeants, la Société contribue à cette dernière au regard des critères suivants :

- Temps de travail des dirigeants consacré à la Société, soit de 30% à 90% en fonction de l'activité de la Société (investissements réalisés, suivi des participations en portefeuille, vie de la Société)
- Chiffre d'affaires représenté par la Société dans le résultat du gérant (dépendant de la Société mais également des autres véhicules d'investissement sous gestion)
- Suivi des participations du portefeuille (dont certaines peuvent faire l'objet de co-investissements avec d'autres véhicules d'investissement gérés par le Gérant)
- Répartition des frais supportés par le gérant rémunérés au titre de la Commission de gestion (locaux, biens meubles, frais courants, salaires, déplacements, etc.)

Ces clés de répartitions ne permettent pas de définir des critères objectifs permettant une analyse quantitative de la rémunération des dirigeants relative à la gestion de la Société.

Il est ici rappelé que le gérant est une Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF à exercer les activités visées dans son dossier d'agrément et programme d'activité. La liste des activités autorisées du gérant sont disponibles sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (voir le tableau ci-après).

Au titre des activités autorisées par son dossier d'agrément, le gérant gère ou conseille des fonds d'investissement alternatifs de capital investissement, engendrant des revenus dont les montants sont variables en fonction : du nombre de fonds et de l'encours géré ou conseillé ; du montant des commissions de gestion appliquées aux FIA gérés ou conseillés, ainsi que des activités annexes autorisées par le programme d'activité du gérant.

A ce titre et au regard des contrôles existants au titre de la réglementation AIFM sur la rémunération des dirigeants, la Société n'est pas en mesure de soumettre à un mécanisme de « *Say on Pay* » la rémunération des dirigeants aux actionnaires de la Société.

En conséquence, la Société n'est pas en mesure d'identifier une rémunération propre des dirigeants de NextStage AM au titre de sa fonction de gérant de la Société et donc de la soumettre aux actionnaires de la Société sous la forme d'un vote dit de « *Say on Pay* »

Néanmoins, la rémunération des dirigeants de NextStage AM est encadrée par les principes décrits à la section 15.2.1. du document de référence, et notamment par la réglementation en vigueur applicable aux gérants agissant en qualité de société de gestion de portefeuille (en ce compris la Directive 2011/61/UE, les orientations ESMA2013/232 et la position AMF 2013-11).

L'attention des investisseurs est donc attirée sur le fait que les associés commanditaires ne disposeront donc pas de la faculté de se prononcer sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux du gérant.

(iii) Contrôle de la rémunération des dirigeants

La fonction conformité et contrôle interne est chargée d'analyser l'incidence de la politique de rémunération applicable aux dirigeants en termes de conformité ; tant en matière de structuration des modes de rémunération que d'application effective de la politique choisie.

Le contrôle de la politique de rémunération et de son application s'inscrit dans les procédures et le plan annuel de contrôle interne. La politique de rémunération fait l'objet d'une revue périodique par le conseil d'administration de NextStage AM, au moins annuellement et à l'occasion de changement dans l'organisation ou le périmètre d'activité de la société.

Le RCCI de NextStage AM et/ou son délégataire assistent également à cette revue. Ils peuvent être interrogés par le Conseil d'administration sur la conformité des modifications à apporter à la politique de rémunération.

Lors de cette revue, le conseil d'administration de NextStage AM analyse notamment les éléments suivants en tenant compte des risques auxquels la société est susceptible d'être exposée :

- principes généraux de la politique (règles d'attribution, conditions de recrutement, compatibilité entre les rémunérations des collaborateurs et les intérêts de la société et des clients ...) ;
- rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux ;
- politique de rémunération des gérants des fonds et preneurs de risques au sens de la réglementation AIFM ;
- mécanismes de participation ou d'intéressement des dirigeants et/ou des salariés au capital ;
- politique de départ des dirigeants et plan retraite.

9) COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les commissaires aux comptes en fonction sont :

- commissaires aux comptes titulaires :
 - KPMG S.A., représenté par M. Gérard Gaultry, Tour Eqho, 2 avenue Gambetta, CS 60055, 92066 Paris La Défense, dont le premier mandat a débuté le 23 mars 2015 pour six exercices et expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.
 - RSM Paris, représenté par M. Fabien Cregut, 26 rue Cambacérès, 75008 Paris, dont le premier mandat a débuté le 2 novembre 2016 pour six exercices et expirera à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur l'exercice clos le 31 décembre 2021.
- commissaires aux comptes suppléants :
 - Salustro Reydel, représenté par M. Jean-Claude Reydel, 3, Cours du Triangle Immeuble Le Palatin – 92939 Paris La Défense Cedex, dont le premier mandat a débuté le 23 mars 2015 pour six exercices et expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.
 - Fidinter, représenté par M. Stéphane Marie, 26 rue Cambacérès, 75008 Paris, dont le premier mandat a débuté le 2 novembre 2016 pour six exercices et expirera à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur l'exercice clos le 31 décembre 2021.

10) DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

10.1) Délégations utilisées par le gérant au cours de l'exercice

Pour mémoire, le gérant a, au cours de l'exercice écoulé, mis en œuvre à 2 reprises chacune des deux délégations de compétence qui lui avaient été accordées par les assemblées générales extraordinaires des 2 novembre 2016 et 8 juin 2017 :

- Délégation de compétence consentie à la gérance en vue d'augmenter le capital par émission d'actions de préférence de catégorie C avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées
 - Décision du gérant du 15 février 2017 mise en œuvre pour réaliser une augmentation de capital par émission de 90.735 actions de préférence de catégorie C pour un montant nominal de 272.205 euros, au prix de souscription de 3,98 euros par actions, dont 0,98 euros de prime d'émission, définitivement réalisée le 3 avril 2017

- Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires :
 - Décisions du gérant du 10 octobre 2017 : mise en œuvre pour émettre 473.167 actions ordinaires nouvelles, représentant une augmentation de capital d'un montant nominal de 1.419.501 euros, définitivement réalisée le 10 novembre 2017 ;

11) RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'APPROBATION DES ACTIONNAIRES

Le projet de texte des résolutions sur lequel l'assemblée générale annuelle sera appelée à se prononcer était joint à la convocation des actionnaires, avec le présent rapport :

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

1. Modification des statuts par correction d'une coquille à l'article 9 des statuts de la Société ;

2. Délégation de compétence à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de NextStage Croissance ;

3. Délégation de compétence à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital par émission d'actions de préférence de catégorie C avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées ;

4. Autorisation à donner à la gérance en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions ;

5. Délégation de compétence à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;

6. Délégation de compétence à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public ;

7. Délégation de compétence à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, dans le cadre d'une offre au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ;

8. Délégation de compétence à consentir à la gérance à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription décidée vertu aux termes des cinquième à septième résolutions susvisées ;

9. Délégation de compétence à consentir à la gérance à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société ;

10. Délégation de pouvoir à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital social, dans les limites de 10% du capital, pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces en dehors d'une offre publique d'échange ;

11. Fixation des limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des délégations consenties à la gérance ;

12. Délégation de compétence à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital par incorporation de prime, réserves, bénéfices ou autres,

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

13. Approbation des comptes annuels de l'exercice social clos le 31 décembre 2017 ;

14. Approbation des états financiers IFRS de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;

15. Quitus à la gérance ;

16. Affectation du résultat de l'exercice ;

17. Approbation des conventions et engagements réglementés ;

18. Renouvellement du mandat de Monsieur Jean-François Sammarcelli en qualité de Président du Conseil de surveillance ;

19. Renouvellement du mandat de Monsieur Thierry Ortmans en qualité de membre du Conseil de surveillance ;

20. Renouvellement du mandat de Monsieur Patrice Couvegnes en qualité de membre du Conseil de surveillance ;

21. Renouvellement du mandat d'Amundi, prise en la personne de son représentant permanent, Monsieur Pierre Schereck, en qualité de membre du Conseil de surveillance ;

22. Renouvellement du mandat de FGTI, prise en la personne de son représentant permanent, Monsieur Christian Schor, en qualité de membre du Conseil de surveillance ;

23. Nomination de Bee Family Office, prise en la personne de son représentant permanent, M. Philippe Bresson en qualité de membre du conseil de surveillance ;

24. Ratification de la nomination par le Conseil de surveillance d'Artemis, prise en la personne de son représentant permanent, Monsieur Gilles Pagniez, en qualité de censeur du conseil de surveillance ;

25. Fixation du montant des jetons de présence à allouer au Conseil de surveillance ;

26. Autorisation à donner à la gérance en vue de l'achat par la Société de ses propres actions ;

27. Délégation de pouvoirs pour les formalités.

11.1) Délégations financières à consentir à la gérance *(deuxième à douzième résolutions)*

Nous soumettons à votre approbation diverses résolutions ayant pour objet de doter votre gérance de délégations financières adaptées à la législation en vigueur et à la pratique des marchés financiers.

Ces autorisations et délégations permettront en particulier à la gérance (i) d'opérer sur les actions de la Société (rachat/annulation) et (ii) d'émettre des actions ou encore les valeurs mobilières les plus adaptées à la situation du marché afin de financer son développement ultérieur, par la voie de placement privé ou d'offre au public ou encore d'émissions avec maintien du droit préférentiel de souscription et suppression du droit préférentiel de souscription.

La gérance, avant d'utiliser les autorisations et délégations consenties aux termes des deuxièmes, quatrième, sixième, septième, neuvième, dixième et douzième résolutions, devra en soumettre le principe au conseil de surveillance.

Nous vous proposons de décider que :

- le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations décrites ci-dessous est fixé à 6.900.000 euros (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs devises), étant précisé que s'ajoutera à ce plafond le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions,

- le montant nominal maximum global des titres de créance pouvant être émis en vertu des délégations conférées des délégations décrites ci-dessous est fixé à 230.000.000 euros (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs devises), étant précisé que ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés à l'article L. 228-40, L. 228-36-A et L.228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par la gérance dans les conditions prévues par l'article L. 228-40 du Code de commerce, ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36-A du Code de commerce,

étant précisé que ces plafonds ne s'appliqueraient à la délégation de compétence à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital par émission d'actions de préférence de catégorie C avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (troisième résolution) ainsi qu'à la délégation de compétence qu'il vous est proposé de consentir à votre gérant en vue d'augmenter le capital par incorporation de prime, réserves, bénéfices ou autres (douzième résolution).

Lorsque cela est requis, vous prendrez connaissance des rapports établis par le commissaire aux comptes sur ces autorisations et délégations.

Nous vous proposons d'examiner ci-après chacune de ces autorisations ou délégations.

A. Délégation de compétence à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de NextStage Croissance *(deuxième résolution)*

Nous vous demandons, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, et, notamment, de ses articles L. 225-129-2, L-225-129-4, L. 225-135 et L-225-138 du Code de commerce, de déléguer à la gérance sa compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera, en France ou à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs devises, d'actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires pouvant être émises en vertu de la présente délégation au profit de NextStage Croissance.

Le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, ne pourra pas être supérieur à 1.500.000 euros par an,

montant maximum auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions, étant précisé que ces augmentations de capital s'imputeront sur le plafond global visé ci-dessus.

Le prix d'émission des actions émises en vertu de la présente délégation sera déterminé par la gérance et sera au moins égal à la moyenne des cours pondérés par les volumes des 3 dernières séances de bourse précédant sa fixation.

La délégation ainsi conférée à la gérance est valable à compter de la présente assemblée pour une durée expirant le 29 novembre 2019.

La gérance aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment :

- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission (étant précisé que celui-ci sera déterminé conformément aux conditions de fixation arrêtées ci-dessus) ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;

- arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ;

- la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions, leur mode de libération ;

- à sa seule initiative et lorsqu'elle l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération,

- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés,

Dans l'hypothèse où la gérance viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, la gérance rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

11.2) Délégation de compétence à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital par émission d'actions de préférence de catégorie C avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (*troisième résolution*)

Nous vous proposons de déléguer à votre gérance sa compétence pour décider consécutivement à toute émission d'actions ordinaires à libérer en numéraire décidée par l'assemblée générale des actionnaires ou par le gérant agissant sur délégation de l'assemblée générale des actionnaires, l'émission d'actions de préférence de catégorie C, en France ou à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs devises, d'actions de préférence de catégorie C de la Société, bénéficiant des droits particuliers visés à l'article 10 des statuts de la Société. Le nombre d'actions de préférence de catégorie C ainsi émises représente au maximum 25% du nombre total d'actions ordinaires et d'actions de préférence de catégorie C émises lors de chaque augmentation de capital.

Nous vous demandons de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions de préférence de catégorie C pouvant être émises en vertu de la présente délégation au profit des personnes et des catégories de personnes suivantes :

- NAP SAS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro d'identification unique 810 087 635 RCS Paris,

- les personnes exerçant personnellement une activité professionnelle au sein de la Société ou de NextStage^{AM} ;

- dans la limite maximum de 20% du nombre total d'actions de préférence de catégorie C en circulation, les personnes désignées par l'associé commandité NextStage Partners dans l'intérêt de la Société, compte tenu de leur rôle actif au sein du comité d'investissement en appui de NextStage^{AM} dans ses décisions d'investissement ou de leur rôle spécifique dans le développement maîtrisé de la Société.

Le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, ne pourra pas être supérieur à 2.773.164 euros, ou sa contre-valeur en monnaie étrangère, montant maximum auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions, étant précisé que ce plafond est fixé de façon autonome et distincte du plafond visé ci-dessus.

Le prix d'émission (prime d'émission incluse) (« PAP ») des actions de préférence de catégorie C (« AP ») émises en vertu de la présente délégation sera déterminé par la gérance et sera au moins égal au montant déterminé par application de la formule ci-après :

$P_{AP} \geq 0{,}01/0{,}99 \times N_{AO}. P_{AO} / N_{AP}$

où

N_{AP} : le nombre d'AP à émettre consécutivement à une émission d'actions ordinaires

N_{AO} : le nombre d'actions ordinaires qui ont été émises au titre d'une augmentation de capital décidée par l'assemblée générale ou par la gérance en vertu d'une délégation consentie par l'assemblée générale,

P_{AO} : le prix, prime d'émission comprise, auxquels ont été émises les actions ordinaires

La délégation ainsi conférée à la gérance est valable à compter de la présente assemblée pour une durée expirant le 29 novembre 2019.

La gérance aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment :

- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission (étant précisé que celui-ci sera déterminé conformément aux conditions de fixation arrêtées ci-dessus) ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;

- arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ;

- la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions de préférence de catégorie C, leur mode de libération ;

- arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes susmentionnée et le nombre d'actions de préférence de catégorie C à attribuer à chacun d'eux ;

- à sa seule initiative et lorsqu'elle l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération,

- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Dans l'hypothèse où la gérance viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée, la gérance rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées.

11.3) Autorisation à donner à la gérance en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions *(quotrième résolution)*

Sous réserve de l'adoption de la proposition objet du paragraphe A ci-dessus, nous vous demandons d'autoriser votre gérant, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, dans la limite maximum de dix pour cent (10 %) du montant du capital social par période de vingt-quatre (24) mois, tout ou partie des actions acquises par la Société dans le cadre de la mise en œuvre de l'autorisation conférée à la huitième résolution, et à procéder, à due concurrence, à une réduction du capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations qui l'affecterait postérieurement à la date de la présente assemblée.

L'excédent éventuel du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur les postes de primes d'émission, de fusion ou d'apports ou sur tout poste de réserve disponible, y compris sur la réserve légale, sous réserve que celle-ci ne devienne pas inférieure à 10 % du capital social de la Société après réalisation de la réduction de capital.

Nous vous demandons de conférer tous pouvoirs à la gérance, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier en conséquence les statuts de la Société.

11.4) Délégation de compétence à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires *(cinquième résolution)*

Nous vous demandons de déléguer à la gérance la compétence pour décider l'émission, dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera, une ou plusieurs augmentation de capital par émission, en France ou à l'étranger d'actions ordinaires de la Société ou de titres ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital de la Société ou de toute société qui possèderait directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possèderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital, pouvant être émises en euros, en monnaie étrangère ou en unités monétaires quelconques établies par référence à plusieurs monnaie au choix de la gérance, et dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créance.

Les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des titres de créances, être associées à l'émission de tels titres ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires.

L'émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est expressément exclue de la présente délégation.

Dans le cadre de cette délégation, nous vous demandons de :

- décider que les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires ou valeurs mobilières qui seront, le cas échéant, émises en vertu de la présente délégation,

- conférer à la gérance la faculté d'accorder aux actionnaires le droit de souscrire, à titre réductible, un nombre supérieur d'actions ou valeurs mobilières à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande,

- décider de fixer à 6.900.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente résolution, étant précisé que :

 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu ci-dessus, et

 - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital,

- décider de fixer à 230.000.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation, étant précisé que :

 - ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair,

 - ce montant s'imputera sur le plafond global prévu ci-dessus,

 - ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés à l'article L. 228-40, L. 228-36-A et L.228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par la gérance dans les conditions prévues par l'article L. 228-40 du Code de commerce, ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36- A du Code de commerce,

- décider que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission, la gérance pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés suivantes :

 - limiter l'émission au montant des souscriptions, sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,

- répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix, et,

- offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits,

La gérance pourra, d'office et dans tous les cas, limiter l'émission décidée au montant atteint lorsque les actions et/ou autres valeurs mobilières non souscrites représentent moins de trois pour cent (3%) de ladite émission.

- décider que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes,

- décider qu'en cas d'attribution gratuite de bons de souscription, la gérance aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.

La présente délégation emportera de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières le cas échéant émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit.

La délégation ainsi conférée à la gérance est valable à compter de la présente assemblée pour une durée de vingt-six (26) mois, soit jusqu'au 29 juillet 2020.

La gérance aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment :

- d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, avec ou sans prime,

- de fixer les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération ainsi que, le cas échéant, les modalités d'exercice des droits à échange, conversion, remboursement ou attribution de toute autre manière de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital,

- de procéder à tous ajustements requis en application des dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres donnant accès au capital de la Société et,

- de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois (3) mois,

La gérance pourra en outre :

- à sa seule initiative et lorsqu'elle l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération,

- prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris et, plus généralement,

- prendre toutes mesures, conclure tout engagement et effectuer toutes formalités utiles à la bonne fin de l'émission proposée, ainsi qu'à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital en résultant, et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

Les modalités définitives de l'opération feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce, que la gérance établira au moment où elle fera usage de la délégation de compétence conférée par la présente assemblée. Les commissaires aux comptes établiront également un rapport complémentaire à cette occasion.

11.5) Délégation de compétence à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public *(sixième résolution)*

Nous vous demandons, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, et, notamment, de ses articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-135-1, L. 225- 136, L. 228-91, L. 228-92 et L. 228-93 de déléguer à la gérance sa compétence pour décider dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission, en France ou à l'étranger, d'actions ordinaires de la Société ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital de la Société ou de toute société qui possèderait directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possèderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital, lesdites valeurs mobilières pouvant être émises en euros, en monnaie étrangère ou en unités monétaire quelconques établies par référence à plusieurs monnaies au choix de la gérance, et dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances.

Les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des titres de créances, être associées à l'émission de tels titres ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires.

L'émission d'actions de préférence est expressément exclue de la présente délégation.

Nous vous demandons de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires sur les actions ordinaires ou valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation et de laisser à la gérance la faculté d'instituer au profit des actionnaires, sur tout ou partie des émissions, un droit de priorité pour les souscrire pendant le délai et selon les termes qu'elle fixera conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce, cette priorité ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, mais pouvant être exercée tant à titre irréductible que réductible.

La présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières ainsi le cas échéant émises, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit.

Nous vous proposons de fixer à 4.500.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, étant précisé que :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 4.500.000 euros et s'imputera sur le montant du plafond global prévu ci-dessus,

- à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital,

Nous vous proposons également de fixer à 150.000.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation, étant précisé que :

- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair,

- ce montant cumulé ne pourra excéder 150.000.000 euros et s'imputera sur le plafond global visé ci-dessus,

- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés à l'article L. 228-40, L. 228-36-A et L.228-92 alinéa 3 du Code de Commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par la gérance dans les conditions prévues par l'article L. 228-40 du Code de Commerce, ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36- A du Code de commerce.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission, la gérance pourra utiliser, dans l'ordre qu'elle déterminera, l'une ou l'autre des facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,

- répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix, et

- offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits,

Le prix d'émission des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, sera fixé par la gérance conformément aux dispositions des articles L.225-136-1° et R.225-119 du Code de commerce (à titre indicatif au jour de la présente assemblée générale, le prix d'émission des actions doit être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, telle que le cas échéant diminuée de la décote autorisée par la législation (soit, actuellement, 5%), étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital le cas échéant émises en vertu de la présente résolution sera tel que la somme le cas échéant perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion desdites valeurs mobilières, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant minimum susvisé.

La délégation ainsi conférée à la gérance est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

La gérance aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment :

- d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, avec ou sans prime,

- de fixer les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération, ainsi que, le cas échéant, les modalités d'exercice des droits à échange, conversion, remboursement ou attribution de toute autre manière de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital,

- de procéder à tous ajustements requis en application des dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société, et

- de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois (3) mois,

La gérance pourra :

- à sa seule initiative et lorsqu'elle l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à

ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération,

- prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris et, plus généralement,

- prendre toutes mesures, conclure tout engagement et effectuer toutes formalités utiles à la bonne fin de l'émission proposée, ainsi qu'à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital en résultant, et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

Les modalités définitives de l'opération feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce, que la gérance établira au moment où elle fera usage de la délégation de compétence conférée par la présente assemblée. Les commissaires aux comptes établiront également un rapport complémentaire à cette occasion.

11.6) Délégation de compétence à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier *(septième résolution)*

Nous vous demandons, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, et, notamment, de ses articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-135-1, L. 225- 136, L. 228-91, L. 228-92 et L. 228-93 de déléguer à la gérance sa compétence pour décider dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission, en France ou à l'étranger, d'actions ordinaires de la Société ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital de la Société ou de toute société qui possèderait directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possèderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital, lesdites valeurs mobilières pouvant être émises en euros, en monnaie étrangère ou en unités monétaire quelconques établies par référence à plusieurs monnaies au choix de la gérance, et dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances, dans le cadre d'une offre au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visée au II.2 de l'article L. 411- 2 du Code monétaire et financier, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance.

Les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des titres de créances, être associées à l'émission de tels titres ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires.

L'émission d'actions de préférence est expressément exclue de la présente délégation.

Nous vous demandons de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires sur les actions ordinaires ou valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation.

La présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières ainsi le cas échéant émises, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit.

Nous vous proposons de décider que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra pas être supérieur à 1.500.000 euros, ni, en tout état de cause, excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à titre indicatif, au jour de la présente assemblée générale, l'émission de titres de capital réalisée par une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier est limitée à 20% du capital de la Société par période de 12 mois, ledit capital étant apprécié au jour de la décision de la gérance d'utilisation de la présente délégation), montant maximum auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions.

Le montant nominal de toute augmentation de capital social susceptible d'être ainsi réalisée s'imputera sur le montant du plafond global prévu ci-dessus.

Nous vous proposons également de fixer à 50.000.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation, étant précisé que :

- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair,

- ce montant s'imputera sur le plafond global visé ci-dessus,

- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés à l'article L. 228-40, L. 228-36-A et L.228-92 alinéa 3 du Code de Commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par la gérance dans les conditions prévues par l'article L. 228-40 du Code de Commerce, ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36- A du Code de commerce.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission, la gérance pourra utiliser, dans l'ordre qu'elle déterminera, l'une ou l'autre des facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,

répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix,

Le prix d'émission des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse

précédant sa fixation, telle que le cas échéant diminuée de la décote autorisée par la gérance et qui ne saurait excéder 2%, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital le cas échéant émises en vertu de la présente résolution sera tel que la somme le cas échéant perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion desdites valeurs mobilières, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant minimum susvisé.

La délégation ainsi conférée à la gérance est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

La gérance aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment :

- d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, avec ou sans prime,

- de fixer les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération, ainsi que, le cas échéant, les modalités d'exercice des droits à échange, conversion, remboursement ou attribution de toute autre manière de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital,

- de procéder à tous ajustements requis en application des dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société, et

- de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois (3) mois,

La gérance pourra :

- à sa seule initiative et lorsqu'elle l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération,

- prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris et, plus généralement,

- prendre toutes mesures, conclure tout engagement et effectuer toutes formalités utiles à la bonne fin de l'émission proposée, ainsi qu'à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital en résultant, et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

Les modalités définitives de l'opération feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce, que la gérance établira au moment où elle fera usage de la délégation de compétence conférée par la présente assemblée. Les commissaires aux comptes établiront également un rapport complémentaire à cette occasion.

11.7) Délégation de compétence à consentir à la gérance à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription *(huitième résolution)*

Conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-135-1 et suivants, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce, nous vous demandons de déléguer à la gérance la compétence à l'effet d'augmenter le nombre d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières à émettre en cas de demande excédentaire de souscription dans le cadre d'augmentations de capital de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription qui seraient décidées en vertu des délégations consenties à la gérance dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce (soit, à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite de quinze pour cent (15 %) de l'émission initiale), lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance.

Nous vous précisons que le montant nominal de toute augmentation de capital social s'imputera sur le plafond global prévu ci-dessus, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ou valeurs mobilières à émettre éventuellement en supplément, pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et autres droits donnant accès au capital.

La délégation ainsi conférée à la gérance est valable à compter de la présente assemblée pour une durée de vingt-six (26) mois.

Dans le cadre de cette délégation, la gérance aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment :

- d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, avec ou sans prime,

- de fixer les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération ainsi que, le cas échéant, les modalités d'exercice des droits à échange, conversion, remboursement ou attribution de toute autre manière de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital,

- de procéder à tous ajustements requis en application des dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital de la Société, et

- de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois (3) mois,

La gérance pourra en outre :

- à sa seule initiative et lorsqu'elle l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération,

- prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext et, plus généralement,

- prendre toutes mesures, conclure tout engagement et effectuer toutes formalités utiles à la bonne fin de l'émission proposée, ainsi qu'à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital en résultant, et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

11.8) Délégation de compétence à consentir à la gérance à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société *(neuvième résolution)*

Nous vous demandons de déléguer à la gérance la compétence de décider, en une ou plusieurs fois, l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société en rémunération des titres apportés à une offre publique comportant une composante d'échange (à titre principal ou subsidiaire) initiée par la Société en France ou à l'étranger, selon les règles locales, sur des titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés visés à l'article L. 225-148 susvisé, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance.

L'émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant droit à des actions de préférence est strictement exclue de la présente délégation.

Les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des titres de créances, être associées à l'émission de tels titres ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires.

Nous vous demandons en tant que de besoin de supprimer, au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires et valeurs mobilières à émettre.

La présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières ainsi le cas échéant émises, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit.

Le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra pas être supérieur à 1.500.000 euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital.

Nous vous précisons que le montant nominal de toute augmentation de capital social susceptibles d'être réalisées s'imputera sur le plafond global prévu ci-dessus.

Le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation sera fixé à 50.000.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair,

- ce montant s'imputera sur le plafond global visé ci-dessus,

- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés à l'article L. 228-40, L. 228-36-A et L.228- 92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par la gérance dans les conditions prévues par l'article L. 228-40 du Code de commerce, ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36- A du Code de commerce,

La délégation ainsi conférée à la gérance est valable à compter de la présente assemblée pour une durée de vingt-six (26) mois.

Tous pouvoirs seraient donnés à la gérance, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et, notamment, pour :

- arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, avec ou sans prime,

- fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en numéraire à verser,

- déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, notamment d'une offre publique d'échange, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, à titre principal, assortie d'une offre publique d'échange ou d'achat à titre subsidiaire,

- constater le nombre de titres apportés à l'échange,

- fixer la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération ainsi que, le cas échéant, les modalités d'exercice des droits à échange, conversion, remboursement ou attribution de toute autre manière de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital,

- inscrire au passif du bilan au compte « prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles et leur valeur nominale,

- procéder à tous ajustements requis en application des dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, et

- suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois (3) mois.

La gérance pourra en outre :

- à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération,

- prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris et, plus généralement,

- prendre toutes mesures, conclure tout engagement et effectuer toutes formalités utiles à la bonne fin de l'émission proposée, ainsi qu'à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital en résultant, et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

11.9) Délégation de pouvoir à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital social, dans les limites de 10% du capital, pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces en dehors d'une offre publique d'échange *(dixième résolution)*

Cette délégation permettra à la gérance de décider, sur le rapport d'un ou plusieurs commissaires aux apports, l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, en rémunération des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de

l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance.

Les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des titres de créances, être associées à l'émission de tels titres ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires.

Nous vous demandons en tant que de besoin de supprimer, au profit des apporteurs de ces titres ou valeurs mobilières, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires et valeurs mobilières à émettre.

La présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières ainsi le cas échéant émises, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit.

Le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra pas être supérieur à 750.000 euros, ni, en tout état de cause, excéder 10 % du capital de la Société (tel qu'existant à la date de l'opération), montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital.

Le montant nominal de toute augmentation de capital social susceptible d'être réalisée s'imputera sur le plafond global prévu ci-dessus.

Le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 25.000.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair,

- ce montant s'imputera sur le plafond global visé ci-dessus,

- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par la gérance conformément à l'article L. 228-40 , L. 228-36-A et L.228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par la gérance dans les conditions prévues par l'article L. 228-40 du Code de commerce, ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36- A du Code de commerce,

La délégation ainsi conférée à la gérance est valable à compter de la présente assemblée pour une durée de vingt-six (26) mois.

Dans le cadre de cette délégation, la gérance aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, en vue d'approuver l'évaluation des apports, de décider et de constater la réalisation de l'augmentation de capital rémunérant l'opération d'apport, d'imputer sur la prime d'apport, le cas échéant, l'ensemble des frais et

droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport, s'il le juge utile, les sommes nécessaires pour la dotation de la réserve légale, de procéder aux modifications statutaires corrélatives, prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris et, plus généralement, de faire tout ce qu'il appartient de faire.

11.10) Délégation de compétence à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital par incorporation de prime, réserves, bénéfices ou autres *(douzième résolution)*

Nous vous proposons de déléguer à la gérance, durant une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution d'actions gratuites nouvelles, d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou d'emploi conjoint de ces deux procédés, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance.

Nous vous demandons de décider que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme ne pourra être supérieur à 100.000 euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès à des actions, étant précisé que ce plafond est fixé de façon autonome et distincte du plafond global visé ci-dessus.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, en cas d'usage par la gérance de la présente délégation, les droits formant rompus ne seront pas négociables et les titres correspondants seront vendus, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.

La gérance aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre ou non la présente résolution dans les conditions légales et règlementaires, notamment à l'effet de :

- arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées et notamment fixer le montant et la nature des réserves, primes à incorporer, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre ou le montant dont la valeur nominale des actions existantes sera augmentée ;

- prendre toutes mesures à l'effet de protéger les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au jour de l'augmentation de capital ;

- constater la réalisation effective de toute augmentation de capital qui en résultera ;

- faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé des actions ordinaires à émettre ; et

- réaliser toute formalité y afférente et procéder, notamment, à la modification des statuts et plus généralement faire le nécessaire.

11.11) *Autorisation à donner à la gérance en vue de l'achat par la Société de ses propres actions (vingt-sixième résolution)*

Nous vous proposons d'autoriser votre gérance, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de l'assemblée, à acquérir ou à faire acquérir, dans les conditions prévues aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, des actions de la Société.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourra être effectué par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, offres publiques, en ayant recours à des mécanismes optionnels ou dérivés, dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation applicable.

Cette autorisation pourra être utilisée en vue des objectifs suivants :

- favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres de la Société ou d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans les conditions et selon les modalités fixées par la réglementation et les pratiques de marché reconnues, notamment les décisions de l'Autorité des Marchés Financiers en date du 21 mars 2011, et conforme à la charte de déontologie AMAFI du 8 mars 2011 reconnue par la décision de l'Autorité des Marchés Financiers en date du 21 mars 2011 ;

- honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées, en ce compris (i) la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, (ii) l'attribution d'actions aux salariés au titre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et la mise en œuvre de tout plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L.3332-1 à L.3332-8 et suivants du Code du travail ou (iii) l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ;

- conserver les actions et les remettre ultérieurement à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société, ainsi que réaliser toutes les opérations de couverture en relation avec l'émission de telles valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marchés et aux époques que la gérance appréciera ;

- acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, fusion, scission ou apport,

dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers ; ou

- annuler totalement ou partiellement les actions par voie de réduction du capital social (notamment en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie, la rentabilité des fonds propres ou le résultat par action), sous réserve de l'adoption par la présente assemblée générale de la dixième résolution ci-après ou de l'existence d'une autorisation conférée par l'assemblée générale extraordinaire à la gérance en cours de validité lui permettant de réduire le capital social par annulation des actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat et dans les termes qui y sont indiqués.

Nous vous proposons de fixer le prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commissions) à 100 euros et hors frais d'acquisition, avec un plafond global de 15.0000.000 euros, étant précisé que ce prix d'achat fera l'objet des ajustements le cas échéant nécessaires afin de tenir compte des opérations sur le capital (notamment en cas d'incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée de validité de la présente autorisation.

Le nombre maximum d'actions pouvant être achetées en vertu de la présente autorisation ne pourra, à aucun moment, excéder 10 % du nombre total d'actions, étant précisé que (i) lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) lorsqu'elles le seront en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions acquises ne pourra excéder cinq pour cent (5%) du nombre total d'actions.

Les acquisitions réalisées par la Société ne pourront en aucun cas amener la Société à détenir à quelque moment que ce soit plus de dix pour cent (10%) des actions composant son capital social,

Nous vous demandons de déléguer à la gérance, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, de division, de regroupement de titres et de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster les prix d'achat et de vente susvisés afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Nous vous demandons donc de donner tous pouvoirs à la gérance sous réserve du strict respect des textes légaux et réglementaires, à l'effet de :

- juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat ;

- déterminer les conditions et modalités du programme de rachat dont notamment le prix des actions achetées ;

- effectuer par tout moyen l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions, passer tous ordres en bourse ;

- affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables ;

- conclure tout accord en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et tout autre organisme, remplir toutes formalités ;

- établir et publier le communiqué d'information relatif à la mise en place du programme de rachat ; et

- d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour exécuter et mettre en œuvre la présente décision.

La gérance donnera aux actionnaires réunis en assemblée générale annuelle, dans le rapport prévu à l'article L.225-100 du Code de commerce et conformément à l'article L.225-211 du Code de commerce, les informations relatives à la réalisation des opérations d'achat d'actions autorisées par l'assemblée générale, notamment le nombre et le prix des actions ainsi acquises, le volume des actions utilisées.

Le gérant recommande aux actionnaires l'adoption de chacune des résolutions qui seront ainsi soumises à son vote.

* *

*

Le Gérant
NextStage[AM]
Par : Grégoire SENTILHES

LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1 : Comptes annuels de l'exercice social 2017 (états financiers IFRS et French GAAP)
 - Annexe 1(A) : comptes sociaux en normes françaises (bilan, compte de résultat et annexe)
 - Annexe 1(B) : comptes sociaux en normes IFRS
- Annexe 2 : Évolution du capital social depuis la constitution
- Annexe 3 : Éléments d'information sur l'activité et les résultats des sociétés contrôlées par la Société
- Annexe 4 : Méthodes d'évaluation des participations en portefeuille – Rapport d'évaluation indépendante
- Annexe 5 : Répartition du capital social au 31 décembre 2017
- Annexe 6 : Tableau des résultats afférents à l'exercice social 2017
- Annexe 7 : Règlement intérieur du conseil de surveillance

ANNEXE 2

Évolution du capital social depuis la constitution de la Société

26-mars-15	Constitution	6	AO	18 €	0 €	18 €	6	0	6	3,0 €
11-juin-15	Augmentation de capital en numéraire	765 000	AO	2 295 000 €	74 205 000 €	2 295 018 €	765 006	0	765 006	3,0 €
24-juil.-15	Augmentation de capital en numéraire	255 000	AP	765 000 €	7 650 €	3 060 018 €	765 006	255 000	1 020 006	3,0 €
22-oct.-15	Augmentation de capital en numéraire	110 000	AO	330 000 €	10 670 000 €	3 390 018 €	875 006	255 000	1 130 006	3,0 €
10-nov-15	Augmentation de capital en numéraire	36 670	AP	110 010 €	1 100 €	3 500 028 €	875 006	291 670	1 166 676	3,0 €
9-fév.-16	Augmentation de capital en numéraire	68 000	AO	204 000 €	2 040 €	3 704 028 €	943 006	291 670	1 234 676	3,0 €
9-fév.-16	Augmentation de capital en numéraire	22 667	AP	68 001 €	680 €	3 772 029 €	943006	314 337	1 257 343	3,0 €
3-août-16	Augmentation de capital en numéraire	221 883	AO	665 649 €	21 622 651 €	4 437 678 €	1 164 889	314 337	1 479 226	3,0 €
30-sept.-16	Augmentation de capital en numéraire	73 961	AP	221 883 €	2 218 €	4 659 561 €	1 164 889	388 298	1 553 187	3,0 €
15-déc.-16	Augmentation de capital en numéraire	272 207	AO	816 621 €	26 404 079 €	5 476 182 €	1 437 096	388 298	1 825 394	3,0 €
15-fév.-17	Augmentation de capital en numéraire	90 735	AP	272 205 €	88 920,30 €	5 748 387 €	1 437 096	479 033	1 916 129	3,0 €
Nov 17	Augmentation de capital en	473 167	AO	1 419 501 €	46 843 533 €	7 167 888€	1 910 263	479 033	2 389 296	3,0 €

ANNEXE 3

Éléments d'information sur l'activité et les résultats des sociétés contrôlées par la Société

- **La Compagnie de Kairos,** enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 832 191 654, dont le siège social est situé 19 avenue George V, 75008 Paris. Immatriculée le 22 septembre 2017 et n'a pas clôturé son premier exercice social.

ANNEXE 5

Répartition du capital social au 20 novembre 2017

	Actions			Total		Droits de vote	
	ordinaires	%	de préférence	Nombre	%	Nombre	%
Grégoire Sentilhes	249	0,01%	79 432	79 681	3,33%	250	0,01%
Jean-David Haas	979	0,05%	65 215	66 194	2,77%	980	0,04%
Sous-total Dirigeants	1 228	0,06%	144 647	145 875	6,11%	1 230	0,04%
Amundi	286 360	14,99%	0	286 360	11,99%	436 360	15,70%
Temaris	200 000	10,47%	16 996	216 996	9,08%	400 000	14,39%
NextStage Croissance	280 666	14,69%	0	280 666	11,75%	280 666	10,10%
Téthys	189 212	9,91%	0	189 212	7,92%	339 212	12,20%
CPR	136 360	7,14%	0	136 360	5,71%	136 360	4,91%
FGTI	136 364	7,14%	0	136 364	5,71%	236 364	8,50%
Matignon Développement 3	136 364	7,14%	0	136 364	5,71%	236 364	8,50%
Comir	125 000	6,54%	0	125 000	5,23%	215 000	7,74%
Soparcif	2 800	0,15%	0	2 800	0,12%	2 800	0,10%
Autres investisseurs	269 018	14,08%	33 997	303 015	12,68%	354 018	12,74%
Sous-total investisseurs	1 759 344	92,10%	50 993	1 810 337	75,77%	2 634 344	94,78%
NAP	0	0,00%	75 219	75 219	3,15%	0	0,00%
Equipe NextStage	4	0,00%	208 174	208 178	8,71%	8	0,00%
Public (1)	149 687	7,84%	0	149 687	6,26%	130 304	4,69%
TOTAL	1 910 263	100,00%	479 033	2 389 296	100,00%	2 779 321	100,00%

(1) Dont aucun investisseur ne détenant individuellement plus de 5% du capital ou des droits de vote de la Société.

(2) La société NAP est une filiale à 100% de NextStage AM.

(3) 12 personnes, toutes associées ou salariées de la société NextStage AM et/ou de la société NextStage Partners.

ANNEXE 6

Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Nature des indications	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Situation financière en fin d'exercice			
Capital social	7 167 888	5 476 182	3 500 028
Nombre d'actions émises	2 389 296	1 825 394	1 166 676
Nombre d'obligations convertibles en actions	0	0	0
Résultat global des opérations effectives			
Chiffre d'affaires hors taxes		0	0
Bénéfices avant impôts, amortissements et provisions	- 6 751 839	-3 229 062	-1 607 734
Impôt sur les bénéfices	0	0	0
Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	- 4 524 772	-3 545 724	-1 607 848
Montant des bénéfices distribués	0	0	0
Résultat des opérations réduit à une seule action			
Bénéfices après impôts, mais avant amortissements et provisions	-4,49	-2,33	-1,94
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	-3,00	-2,56	-1,94
Dividendes versés par action	0	0,00	0,00
Personnel			
Nombre de salariés	0	0	0
Montant de la masse salariale	0	0	0
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, etc)	0	0	0
Information complémentaire			
Nombre d'actions pondéré servant au calcul du résultat par action	1 504 506,09	1 383 982,64	828 381,69

Certifié conforme

NEXTSTAGE

Société en commandite par actions
Siège social : 19, avenue George V – 75008 Paris
810 875 039 R.C.S. Paris

RAPPORT ANNUEL DU CONSEIL DE SURVEILLANCE A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES

Chers actionnaires,

Dans la perspective de l'assemblée générale annuelle de NextStage SCA (la « **Société** ») appelée à se tenir le 29 mai 2018, le conseil de surveillance vous présente ci-après son rapport annuel au titre de l'exercice social clos le 31 décembre 2017, conformément aux dispositions de l'article L. 226-9, alinéa 2, du Code de commerce.

En application de ces dispositions, il appartient notamment au conseil de signaler dans son rapport les éventuelles irrégularités et inexactitudes relevées dans les comptes annuels. Par souci de transparence, outre le résultat de son examen des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2017, le conseil de surveillance a souhaité vous rendre compte dans le présent rapport de sa mission de contrôle permanent de la gestion de la Société au cours de cet exercice. Ce rapport annuel intègre également l'avis indicatif du conseil sur les projets de résolutions présentés à l'assemblée annuelle et le rapport spécial du conseil sur les conventions visées par l'article L. 226-10 du Code de commerce.

Le conseil vous précise à cet égard avoir été régulièrement tenu au courant de l'activité de la Société et son évolution tout au long de l'exercice par le gérant unique, la société NextStage^{AM}, notamment à l'occasion des réunions du conseil.

Le gérant a tenu à disposition des membres du conseil de surveillance, dans les délais requis, l'ensemble des documents et éléments nécessaires à un exercice effectif de sa mission. En prévision de l'assemblée générale annuelle appelée à approuver les comptes de l'exercice 2017, le conseil de surveillance a plus particulièrement pu examiner les comptes annuels, le rapport de gestion du gérant, le texte des résolutions proposées à l'assemblée ; le gérant lui a en outre fourni l'ensemble des informations utiles relatives auxdits comptes, aux investissements en portefeuille, aux levées de fonds réalisées et envisagées et, plus largement, aux perspectives d'activité. Le conseil a pu obtenir des équipes du gérant toutes réponses à ses interrogations ; il a également pu s'entretenir avec le commissaire aux comptes de la Société.

De nombreux échanges ont eu lieu entre le gérant et le président du conseil durant l'exercice, avec notamment pour objet l'information du conseil sur les modalités de mise en œuvre de la stratégie de la Société.

1) COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL

L'exercice écoulé ayant vu la nomination de nouveaux membres, le conseil a jugé opportun de rappeler brièvement sa composition et les principales modalités de son fonctionnement.

1.1) Composition du conseil de surveillance - Rémunération

Au 31 décembre 2017, le conseil de surveillance était composé de 13 membres, y inclus les membres du collège de censeurs :

- M. Jean-François Sammarcelli, né le 19 novembre 1950 à Boulogne-Billancourt (92), de nationalité française, demeurant 3, rue Gounod – 75017 Paris ;

 ce dernier a été nommé président du conseil de surveillance par le conseil en sa première séance qui s'est tenue le 12 juin 2015 ;

- FGTI (Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions, institué par l'article L. 422-1 du code des assurances), ayant son siège 64, rue Defrance – 94682 Vincennes cedex ;

 son représentant permanent au conseil est M. Christian SCHOR, né le 14 octobre 1962 à Montbéliard (25), de nationalité française, demeurant 6, quai de Bir Hakeim – 94430 St Maurice ;

- Amundi, société anonyme ayant son siège social sis 90, boulevard Pasteur – 75015 Paris et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 437 574 452 R.C.S. Paris ;

 son représentant permanent au conseil est M. Pierre Schereck, né le 11 août 1964 à Antibes (06), de nationalité française, demeurant 49, rue de la Motte-Piquet – 75015 Paris ;

- M. Patrice Couvegnes, né le 17 septembre 1948 à Paris, de nationalité française demeurant Villa n°11, Ibn AlKama Street, Rawdah 1 à Riyadh (KSA) ;

- M. Thierry Ortmans, né le 3 avril 1949 à Boulogne-Billancourt (92), de nationalité française, demeurant 1, square Lamartine – 75016 Paris ;

- MATIGNON DÉVELOPPEMENT 3, société par actions simplifiée au capital de 412 100 955 euros, ayant son siège social sis 20 place Vendôme – 75001 Paris et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 440 498 160 R.C.S. Paris ;

 son représentant permanent au conseil est Mme Carole BOUCHER, née le 26 octobre 1978 à Paris 14ème, de nationalité française, demeurant 59 rue Boissière, 75116 Paris ;

- Mme Corinne Calendini, née le 21 juin 1974 à Clermont-Ferrand (63), de nationalité française, demeurant 11 rue Gericault, 75016 Paris ;

- Mme Sophie Midy, née le 3 juillet 1950 à Boulogne-Billancourt (92), de nationalité française, demeurant 63 Grand rue, 1296 Coppet, Suisse ;

- Mme Sophie Dumas, née le 31 janvier 1970 à Neuilly sur Seine (92), de nationalité française, demeurant 3 bis rue Cassini 75014 Paris ;

- Mme Sandrine Duchêne née le 6 mai 1969 à Chatenay Malabry (92), de nationalité française, demeurant 35 rue Mathurin Regnier, 75015 Paris ;

- Tethys société par actions simplifiée au capital de 144 305 535 euros, ayant son siège social sis 27-29 rue des poissoniers, 92200 Neuilly sur Seine et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 409 030 053 R.C.S. Nanterre ;

 son représentant permanent au conseil est Arnaud Benoît, né le 4 janvier 1972 à Reims, de nationalité française, demeurant 77 rue de Turbigo, 75003 Paris

- M. Philippe BRESSON, né le 25 janvier 1968 à Romorantin-Lanthenay (47), de nationalité française, demeurant rue des Carmélites 79, 1180 Bruxelles, nommé censeur lors de l'assemblée générale mixte du 8 juin 2017.

- M. Mazen Tamimi, né le 4 janvier 1967 à Jeddah (KSA), de nationalité saoudienne demeurant Villa 120 – Al Hamra - P.O Box 1129 à Jeddah 21431 (KSA), nommé censeur lors de l'assemblée générale mixte du 8 juin 2017.

Pour mémoire, l'assemblée générale du 6 janvier 2016 a fixé l'enveloppe globale des jetons de présence versés au conseil de surveillance et à répartir par le conseil entre ses membres, à savoir :

- Depuis la cotation sur un marché réglementé des actions ordinaires de la Société : une somme annuelle de 200 000 euros, payée *prorata temporis* au cours de la première année de cotation.

Il est rappelé que la Société a été créée en avril 2015. Seuls les membres du conseil de surveillance en fonctions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont mentionnés dans le tableau ci-dessous qui détaille le montant des jetons de présence versés.

Mandataires sociaux non dirigeants	**Montants au titre de l'exercice 2017**
Jean-François Sammarcelli, président du conseil de surveillance	
Jetons de présence	50.000
Autre rémunération	0

Thierry Ortmans, membre du conseil de surveillance	
Jetons de présence	5.000
Autre rémunération	0
FGTI, membre du conseil de surveillance représenté par Christian Schor	
Jetons de présence	5.000
Autre rémunération	0
Amundi , membre du conseil de surveillance représenté par Pierre Schereck	
Jetons de présence	5.000
Autre rémunération	0
Matignon Développement 3, membre du conseil de surveillance représenté par Carole Boucher	
Jetons de présence	3.285,71
Autre rémunération	0
Philippe Bresson, censeur du conseil de surveillance	
Jetons de présence	3.285,71
Autre rémunération	0
Patrice Couvegnes, membre du conseil de surveillance	
Jetons de présence	1.000
Autre rémunération	0
Mazen Tamimi, censeur du conseil de surveillance	
Jetons de présence	1.000
Autre rémunération	0
Corinne Calendini, membre du conseil de surveillance	

Jetons de présence	3.857,14
Autre rémunération	0
Mishal Kanoo, membre démissionnaire du conseil de surveillance	
Jetons de présence	1.000
Autre rémunération	0
Sophie Dumas, membre du conseil de surveillance	
Jetons de présence	1.000
Autre rémunération	0
Sophie Midy, membre du conseil de surveillance	
Jetons de présence	2.500
Autre rémunération	0
Sandrine Duchêne, membre du conseil de surveillance	
Jetons de présence	1.750
Autre rémunération	0
Tethys, membre du conseil de surveillance	
Jetons de présence	2.500
Autre rémunération	0

Il est précisé que l'assemblée générale a décidé d'allouer, pour l'exercice 2017, une somme annuelle globale de 200.000 € aux membres du conseil de surveillance.

1.2) Activité du conseil de surveillance au cours de l'exercice écoulé

Au cours de l'exercice écoulé, le conseil s'est réuni à six reprises, les 20 avril, 23 mai, 12 septembre, 3 octobre, 6 novembre et 21 novembre 2017.

Le comité des nominations et rémunérations s'est réuni trois fois, le 2 mars, le 29 mars et le 17 novembre 2017.

Le comité d'audit s'est réuni à quatre reprises, les 21 février, 11 mai, 6 septembre et 16 novembre 2017.

1.3) Objectifs

Le conseil rappelle que les actions de la Société sont admises sur le marché Euronext Paris depuis décembre 2016. Aussi la gouvernance est-elle adaptée à l'admission au marché règlementé et l'application des règles du code AFEP MEDEF auquel la société se réfère.

S'agissant du conseil, la société s'engage à respecter notamment :

- **l'indépendance de ses membres**

 Le conseil doit désormais comporter en son sein un nombre de membres indépendants représentant au moins la moitié du nombre total des membres composant le Conseil. Sont indépendants :
 - Monsieur Jean-François Sammarcelli, Président du Conseil de surveillance ;
 - FGTI, représentée par Monsieur Christian Schor ;
 - Monsieur Patrice Couvegnes ;
 - Monsieur Thierry Ortmans ;
 - Madame Sophie Dumas.

 Suite à la démission de M. Mishal Kanoo en date du 4 décembre 2017, le conseil ne comprend plus que 5 membres indépendants sur onze membres. La composition du conseil sera donc amenée à évoluer et le conseil pourra procéder à une nouvelle nomination d'un membre indépendant qui sera soumise à l'assemblée générale des actionnaires du 29 mai 2018.

 A noter, deux anciens membres indépendants du conseil sont désormais membres du collège de censeurs : MM. Mazen Tamimi et Philippe Bresson.

 Le conseil prend acte que le comité des nominations examine régulièrement la situation de chacun des membres du conseil par rapport aux critères d'indépendance énoncés dans le règlement intérieur. En outre, toute nouvelle nomination sera examinée à l'aune de ces critères.

- **la représentation équilibrée en son sein, notamment entre les hommes et les femmes**

 Sur ce point, le conseil, rappelle son objectif d'une représentation de 40% minimum de chaque sexe. Cet objectif est rempli depuis l'assemblée générale du 8 juin 2017 puisque le conseil comprend désormais 5 femmes au conseil, soit 45%.

 Le conseil relève par ailleurs que plusieurs nationalités sont d'ores et déjà représentées au conseil.

2) EXAMEN DES COMPTES ANNUELS - APPRÉCIATION DE LA GESTION

Dans le cadre de la préparation de l'assemblée générale annuelle, le comité d'audit et le conseil de surveillance ont examiné les comptes annuels au 31 décembre 2017, étant précisé que cet examen a porté à la fois :

- sur les comptes sociaux établis selon les normes comptables françaises, qui, conformément à la règlementation en vigueur, sont ceux soumis à l'approbation des actionnaires ; et

- sur les comptes de la Société établis selon les normes IFRS, la Société ayant décidé d'adopter les normes IFRS dès sa constitution : une double comptabilité – en normes françaises et en normes IFRS – est donc tenue.

Cet examen, complété par l'étude des autres documents comptables transmis par le gérant, l'analyse du rapport de gestion de la gérance et les échanges intervenus avec le commissaire aux comptes et le gérant, n'appelle aucune observation particulière de la part du conseil.

Le conseil n'a relevé aucune inexactitude ou irrégularité dans les comptes présentés par le gérant. Les commentaires développés par le gérant sur les comptes et les résultats de l'exercice social dans son rapport à l'assemblée annuelle paraissent complets et exacts au conseil, lequel renvoie donc le lecteur audit rapport du gérant.

Le conseil rappelle également que la Société a opté pour le régime fiscal des sociétés de capital-risque (« **SCR** »).

Le conseil de surveillance donne un avis favorable à l'approbation sans réserve des comptes sociaux de l'exercice social clos le 31 décembre 2017. Il approuve également la proposition du gérant d'affecter le résultat de l'exercice, à savoir une perte de 4 524 772 euros, en totalité au compte « Report à nouveau ».

De manière générale, le conseil de surveillance indique avoir apprécié la régularité et l'exhaustivité des informations reçues du gérant, ainsi que la qualité et la transparence des échanges avec les équipes du gérant. Des points réguliers ont en particulier été faits sur les investissements réalisés par la Société ou à l'étude, les levées de fonds en cours ou envisagées. Le conseil a ainsi pu, conformément à la mission de contrôle lui étant impartie, apprécier la situation générale et les perspectives de la Société.

En tant qu'appréciation de la gestion, le conseil de surveillance exprime sa satisfaction sur la gestion financière par le Gérant, conforme à la stratégie d'investissement de NextStage et sur laquelle le conseil a régulièrement eu l'occasion d'échanger avec le Gérant. Le conseil de surveillance salue la performance financière, qui constate une hausse notoire de la création de valeur sur le portefeuille investi depuis l'origine. Le conseil de surveillance salue également la réalisation d'une augmentation de capital avec offre au public intervenue en novembre 2017, qui permet de poursuivre les objectifs de la Société, soit la réalisation d'investissements sans contrainte de durée avec un portefeuille à terme, de 40 à 50 participations.

3) EXAMEN DES CONVENTIONS RÈGLEMENTÉES DE L'EXERCICE

(A) Lors de sa réunion du 13 mars 2018, le conseil de surveillance, sur la base des éléments transmis par le gérant, a pris acte qu'une convention visée par l'article L. 226-10 du Code de commerce avait été conclue par la Société sur l'exercice relative au protocole d'investissement conclu entre Fountaine Pajot et NextStage dont l'objet

est de constituer une société (dans laquelle NextStage détient 51% des titres) pour investir dans une société détenant 100% des titres de Dream Yacht Charter.

4) DISPOSITIONS DU CODE AFEP MEDEF

La Société a opté pour l'application du code de gouvernement d'entreprise AFEP MEDEF (le « Code »).

En application du Code ainsi que de la législation en vigueur, la Société doit en principe soumettre au vote la rémunération des dirigeants. Cette dernière ne bénéficiant d'aucun dirigeant personne physique, n'est pas en mesure de soumettre une telle rémunération à un principe de « Say on Pay ».

Au titre de leur activité de dirigeants du Gérant, la rémunération des dirigeants de NextStage AM trouve son fondement dans l'activité de gestion de véhicules d'investissement dont la Société fait partie. Au regard de la rémunération des dirigeants, la Société contribue à cette dernière au regard des critères suivants :

- Temps de travail des dirigeants consacré à la Société, soit de 30% à 90% en fonction de l'activité de la Société (investissements réalisés, suivi des participations en portefeuille, vie de la Société)
- Chiffre d'affaires représenté par la Société dans le résultat du gérant (dépendant de la Société mais également des autres véhicules d'investissement sous gestion)
- Suivi des participations du portefeuille (dont certaines peuvent faire l'objet de co-investissements avec d'autres véhicules d'investissement gérés par le Gérant)
- Répartition des frais supportés par le gérant rémunérés au titre de la Commission de gestion (locaux, biens meubles, frais courants, salaires, déplacements, etc.)

Ces clés de répartitions ne permettent pas de définir des critères objectifs permettant une analyse quantitative de la rémunération des dirigeants relative à la gestion de la Société.

Il est ici rappelé que le gérant est une Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF à exercer les activités visées dans son dossier d'agrément et programme d'activité. La liste des activités autorisées du gérant sont disponibles sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers.

Au titre des activités autorisées par son dossier d'agrément, le gérant gère ou conseille des fonds d'investissement alternatifs de capital investissement, engendrant des revenus dont les montants sont variables en fonction : du nombre de fonds et de l'encours géré ou conseillé ; du montant des commissions de gestion appliquées aux FIA gérés ou conseillés, ainsi que des activités annexes autorisées par le programme d'activité du gérant.

A ce titre et au regard des contrôles existants au titre de la réglementation AIFM sur la rémunération des dirigeants, la Société n'est pas en mesure de soumettre à un mécanisme de « *Say on Pay* » la rémunération des dirigeants du gérant aux actionnaires de la Société.

5) CONTROLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES

Le comité d'audit a pris connaissance du Rapport sur le gouvernement d'entreprise qui lui a été soumis le 6 mars 2018 et le conseil en a pris connaissance et l'a validé lors de sa séance du 13 mars 2018, qui n'appelle pas de commentaires particuliers.

6) EXAMEN DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Le conseil de surveillance a pris connaissance des projets de résolutions devant être soumis au vote de l'assemblée générale annuelle.

L'objet de ces résolutions est résumé ci-après :

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

1. Modification des statuts par correction d'une coquille à l'article 9 des statuts de la Société ;

2. Délégation de compétence à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de NextStage Croissance ;

3. Délégation de compétence à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital par émission d'actions de préférence de catégorie C avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées ;

4. Autorisation à donner à la gérance en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions ;

5. Délégation de compétence à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;

6. Délégation de compétence à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public ;

7. Délégation de compétence à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, dans le cadre d'une offre au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ;

8. Délégation de compétence à consentir à la gérance à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription décidée vertu aux termes des cinquième à septième résolutions susvisées ;

9. Délégation de compétence à consentir à la gérance à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société ;

10. Délégation de pouvoir à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital social, dans les limites de 10% du capital, pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces en dehors d'une offre publique d'échange ;

11. Fixation des limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des délégations consenties à la gérance ;

12. Délégation de compétence à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital par incorporation de prime, réserves, bénéfices ou autres,

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

13. Approbation des comptes annuels de l'exercice social clos le 31 décembre 2017 ;

14. Approbation des états financiers IFRS de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;

15. Quitus à la gérance ;

16. Affectation du résultat de l'exercice ;

17. Approbation des conventions et engagements réglementés ;

18. Renouvellement du mandat de Monsieur Jean-François Sammarcelli en qualité de Président du Conseil de surveillance ;

19. Renouvellement du mandat de Monsieur Thierry Ortmans en qualité de membre du Conseil de surveillance ;

20. Renouvellement du mandat de Monsieur Patrice Couvegnes en qualité de membre du Conseil de surveillance ;

21. Renouvellement du mandat d'Amundi, prise en la personne de son représentant permanent, Monsieur Pierre Schereck, en qualité de membre du Conseil de surveillance ;

22. Renouvellement du mandat de FGTI, prise en la personne de son représentant permanent, Monsieur Christian Schor, en qualité de membre du Conseil de surveillance ;

23. Nomination de Bee Family Office, prise en la personne de son représentant permanent, M. Philippe Bresson, en qualité de membre du conseil de surveillance ;

24. Ratification de la nomination par le Conseil de surveillance d'Artemis, prise en la personne de son représentant permanent, Monsieur Gilles Pagniez, en qualité de censeur du conseil de surveillance ;

25. Fixation du montant des jetons de présence à allouer au Conseil de surveillance ;

26. Autorisation à donner à la gérance en vue de l'achat par la Société de ses propres actions ;

27. Délégation de pouvoirs pour les formalités.

Ces projets de résolutions, qui vous sont plus amplement présentés dans le rapport du gérant à l'assemblée, n'appellent pas d'observations particulières de la part du conseil de surveillance. Ainsi et au vu de ce qui précède, le conseil de surveillance invite l'assemblée à adopter chacune de ces résolutions.

* *

*

Le présent rapport a été présenté, discuté et approuvé par le conseil de surveillance dans sa séance du 13 mars 2018.

Le conseil de surveillance
Par son président : M. Jean-François Sammarcelli

KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

RSM Paris
26, rue Cambacérès
75008 Paris
France

Certifié conforme

NextStage S.C.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2017
NextStage S.C.A.
19, avenue George V - 75008 Paris
Ce rapport contient 28 pages
Référence : GG-182-07

KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

RSM Paris
28, rue Cambacérès
75008 Paris
France

NextStage S.C.A.

Siége social : 19, avenue George V - 75008 Paris
Capital social : €. 7 167 888

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2017

A l'assemblée générale de la société NextStage S.C.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société NextStage S.C.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des régles et principes comptables français, réguliers et sincéres et donnent une image fidéle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financiére et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des régles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation des titres de participation

Risque identifié

Au 31 décembre 2017, les titres de participation s'élèvent en valeur nette comptable à 72,7 millions d'euros. Ils sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition hors frais accessoires d'achat comme indiqué en note 2.2 de l'annexe aux comptes annuels.

Les titres de participation sont évalués à leur valeur d'utilité. Lorsque la valeur d'utilité des titres est inférieure à la valeur nette comptable, une provision pour dépréciation est comptabilisée à hauteur de la différence. L'estimation de la valeur d'utilité de ces titres repose sur des modèles d'évaluation complexes et requiert l'exercice du jugement de la direction.

Compte tenu de leur importance significative dans les comptes de la société, de la complexité des modèles utilisés, de leur sensibilité aux variations de données, aux hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations et du jugement nécessaire à l'appréciation de la valeur d'utilité, nous avons considéré l'évaluation de la valeur d'utilité des titres de participation comme un point clé de l'audit présentant un risque d'anomalies significatives.

Notre réponse

Notre approche d'audit repose sur la revue de la procédure de valorisation du gérant, de la direction de la société et de sa correcte application au 31 décembre 2017. Nous nous appuyons également sur les valorisations issues du rapport de l'expert indépendant, SORGEM.

Nos travaux ont notamment consisté à :

- prendre connaissance des procédures de valorisation de NextStage AM S.A.S. et de revue par la direction de la société,
- apprécier les méthodes de valorisation retenues,
- comparer par sondages les données utilisées dans l'estimation de ces valeurs avec les données comptables des participations et les données de marché disponibles,
- tester par sondages l'exactitude arithmétique des calculs des valeurs d'utilité sur la base des données utilisées,
- apprécier le caractère raisonnable des hypothèses retenues,
- apprécier la compétence et l'indépendance de l'expert externe en évaluation, SORGEM, et la nature et l'étendue des travaux réalisés par ce dernier,
- apprécier la cohérence des valorisations effectuées par NextStage AM S.A.S. avec celles issues du rapport de SORGEM.

Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations présentées dans la note annexe 2.2 aux comptes annuels.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du gérant et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprés des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société NextStage S.C.A. par les assemblées générales du 2 novembre 2016 pour le cabinet RSM Paris et du 23 mars 2015 pour le cabinet KPMG S.A.

Au 31 décembre 2017, le cabinet RSM Paris était dans la deuxiéme année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG S.A. dans la troisième année, dont respectivement une et deux années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le gérant.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractére approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée á des évènements ou á des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société á poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'á la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut á l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflétent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des régles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 20 avril 2018

KPMG S.A.

Gérard Gaultry
Associé

Paris, le 20 avril 2018

RSM Paris

Fabien Crégut
Associé

NEXTSTAGE SCA

Société en commandite par actions au capital de 7 167 888 euros
Siège social : 19, avenue George V
75008 PARIS
RCS PARIS 810 875 039

Comptes annuels : Exercice clos le 31 décembre 2017

Bilan Actif

BILAN ACTIF	Du 01/01/2017 au 31/12/2017			Au 31/12/2016
	Brut	Amort. Prov.	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations évaluées selon mise en équivalence				
Autres participations	74 821 700	2 168 628	72 653 072	36 129 943
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité en portefeuille				
Autres titres immobilisés	14 994 781		14 994 781	5 608 913
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL I	**89 816 481**	**2 168 628**	**87 647 853**	**41 738 855**
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières, autres approvisionnements				
En-cours de production : - De biens				
- De services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commande				
Créances				
Clients et comptes rattachés				
Autres				167 897
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres	882 152	27 198	854 954	98 081
Autres titres	93 915 388	36 728	93 878 660	92 118 257
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	257 093		257 093	6 441 343
Charges constatées d'avance	37 658		37 658	
TOTAL II	**95 092 290**	**63 927**	**95 028 364**	**98 825 578**
Frais d'émission d'emprunt à étaler III				
Primes de remboursement des obligations IV				
Ecarts de conversion actif V				
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	**184 908 771**	**2 232 555**	**182 676 217**	**140 564 433**

Bilan Passif

BILAN PASSIF			Du 01/01/2017 Au 31/12/2017	Du 01/01/2016 Au 31/12/2016
CAPITAUX PROPRES				
Capital social ou individuel	(dont versé)	7 167 888	7 167 888	5 476 182
Prime d'émission, de fusion, d'apport			183 853 403	138 915 193
Ecarts de réévaluation				
Ecart d'équivalence				
Réserves	- Légale		716 789	
	- Statutaires ou contractuelles			
	- Réglementées			
	- Autres			
Report à nouveau			(5 153 573)	(1 607 848)
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)			**(4 524 772)**	**(3 545 724)**
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
		TOTAL I	**182 059 735**	**139 237 802**
AUTRES FONDS PROPRES				
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
Autres				
		TOTAL I (bis)		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
Provisions pour :	- Risques			
	- Charges			
		TOTAL II		
EMPRUNTS ET DETTES				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes :	- Auprès des établissements de crédit			
	- Financières diverses			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes :	- Fournisseurs et comptes rattachés		411 726	1 143 971
	- Fiscales et sociales			1 108
	- Sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes			204 755	181 552
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance				
		TOTAL III	**616 482**	**1 326 631**
Ecarts de conversion passif		**IV**		
		TOTAL GENERAL (I + I bis + II + III + IV)	**182 676 217**	**140 564 433**

Compte de résultat

COMPTE DE RESULTAT	Au 31/12/2017			Au 31/12/2016
	France	Exportation	Total	Total
Produits d'exploitation				
Ventes de marchandises				
Production vendue : - De biens				
Production vendue : - De services				
Chiffre d'affaires net				
Production : - Stockée				
Production : - Immobilisée				
Subventions d'exploitation reçues				
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions, transferts de charges				
Autres produits				
TOTAL I				
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stocks (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stocks (matières premières et autres approvisionnements)				
Autres achats et charges externes *			3 057 781	3 390 003
Impôts, taxes et versements assimilés			79	
Salaires et traitements				
Charges sociales				
Dotations aux : - Amortissements sur immobilisations				
Dotations aux : - Dépréciations sur immobilisations				
Dotations aux : - Dépréciations sur actif circulant				
Dotations aux : - Provisions pour risques et charges				
Autres charges			120 000	95 000
TOTAL II			**3 177 860**	**3 485 003**
* Y compris : - Redevances de crédit-bail mobilier				
* Y compris : - Redevances de crédit-bail immobilier				
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			**(3 177 860)**	**(3 485 003)**
Bénéfice attribué ou perte transférée III				
Perte supportée ou bénéfice transféré IV				
Produits financiers				
Produits financiers de participation				92 203
Produits des autres valeurs mobilières et créances actif immobilisé			561 870	167 529
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges			311 288	75
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			62 929	947
TOTAL V			**936 086**	**260 754**
Charges financières				
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions			2 227 067	316 737
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements			55 931	4 739
TOTAL VI			**2 282 998**	**321 476**
RESULTAT FINANCIER (V - VI)			**(1 346 912)**	**(60 722)**
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)			**(4 524 772)**	**(3 545 724)**

Compte de résultat (Suite)

COMPTE DE RESULTAT (SUITE)		Au 31/12/2017	Au 31/12/2016
Produits exceptionnels			
Sur opérations de gestion			
Sur opérations en capital			
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges			
TOTAL VII			
Charges exceptionnelles			
Sur opérations de gestion			
Sur opérations en capital			
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions			
TOTAL VIII			
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)			
Participations des salariés	**IX**		
Impôts sur les bénéfices	**X**		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		**936 086**	**260 754**
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		**5 460 858**	**3 806 479**
BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)		**(4 524 772)**	**(3 545 724)**

NEXTSTAGE SCA

Société en commandite par actions au capital de 7 167 888 euros
Siège social : 19, avenue George V
75008 PARIS
RCS PARIS 810 875 039

SOMMAIRE ANNEXE

I GENERALITES 6

1.1 Présentation de la société et de son activité 6
1.2 Evènements significatifs de l'exercice 6
1.3 Evènements postérieurs à la clôture de l'exercice 6

II REGLES ET METHODES COMPTABLES 7

2.1 Traitement comptable des frais d'augmentation du capital 7
2.2 Immobilisations financières 7
2.3 Créances et dettes 8
2.4 Valeurs mobilières de placement 8
2.5 Provisions pour risques et charges 8
2.6 Reconnaissance des produits 8
2.7 Résultat exceptionnel 8
2.8 Option au régime fiscal des Sociétés de Capital Risque (SCR) 9

III COMMENTAIRES SUR LES COMPTES ANNUELS ET AUTRES INFORMATIONS 9

3.1 Immobilisations financières 9
3.2 Valeurs mobilières de placement 12
3.3 Etat des créances et des dettes 13
3.4 Créances et dettes représentées par des effets de commerce 13
3.5 Charges à payer et produits à recevoir 13
3.6 Charges et produits constatés d'avance 14
3.7 Ventilation des produits financiers et charges financières 14
3.8 Ventilation des produits exceptionnels et charges exceptionnelles 15
3.9 Evolution des capitaux propres et du capital social 15
3.10 Opérations hors bilan 17
3.11 Eléments concernant les entreprises liées et les participations 18
3.12 Informations sur les transactions avec les parties liées 19

ANNEXE

Les notes et tableaux de la présente annexe font partie intégrante des comptes annuels.

- Total du bilan : 182 676 217 €
- Résultat net (perte) : (4 524 772) €

I GENERALITES

1.1 Présentation de la société et de son activité

La société NextStage SCA (« la Société ») a été créée le 26 mars 2015.

La Société est domiciliée en France, 19, avenue George V – 75008 PARIS.

Elle a pour activité principale la souscription, l'acquisition, gestion et cession de valeurs mobilières françaises ou étrangères, négociées ou non sur un marché réglementé.

La gestion du portefeuille est déléguée à la société NextStage AM.

1.2. Evènements significatifs de l'exercice

3 avril 2017	Augmentation de capital (actions de préférence de catégorie C)
11 avril 2017	Acquisition d'obligations FINANCIERE TREVILLE
27 avril 2017	Prise de participation dans GOODHOPE
18 mai 2017	Conversion d'action ordinaires GOODHOPE en actions de préférence
18 mai 2017	Prise de participation dans OODRIVE CAPITAL
19 juillet 2017	Acquisition d'obligations QUETZAL
28 juillet 2017	Prise de participation dans STEEL SHED SOLUTIONS
20 septembre 2017	Prise de participation dans LA COMPAGNIE DE KAIROS (création de la société)
28 septembre 2017	Prise de participation complémentaire dans LA COMPAGNIE DE KAIROS (augmentation de capital)
9 octobre 2017	Prise de participation complémentaire dans OODRIVE CAPITAL
10 novembre 2017	Augmentation de capital (actions ordinaires)
10 novembre 2017	Prise de participation complémentaire dans BOW et conversion des obligations en actions
14 décembre 2017	Prise de participation dans LONSDALE DEVELOPPEMENT

1.3. Evènements postérieurs à la clôture de l'exercice

Aucun évènement significatif postérieur à la clôture de l'exercice.

II REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels ont été élaborés conformément au règlement ANC n°2014-03 modifié relatif au Plan Comptable Général.

Les conventions suivantes ont notamment été respectées :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- Indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est celle des coûts historiques.

2.1. Traitement comptable des frais d'augmentation du capital

Les frais liés aux augmentations du capital sont comptabilisés en déduction des primes d'émission lorsque l'assemblée générale le prévoit et que le gérant en décide ainsi pour les augmentations de capital réalisées par ce dernier en vertu de délégations données par l'assemblée générale.

2.2. Immobilisations financières

Participations :

Les droits sociaux immobilisés sont enregistrés au prix d'acquisition, hors frais accessoires d'achat, et sont éventuellement dépréciés compte tenue de l'utilité que les participations représentent pour la société, ou de leur valeur probable de négociation.

La valeur probable de négociation est appréciée en retenant des critères appropriés pour chaque droit social, et notamment :

- Valeur boursière
- Valeur liquidative calculée
- Valeur de rendement et rentabilité

Les plus-values et moins-values de cession sont déterminées en appliquant la méthode du premier entré premier sortie (sortie en premier des droits sociaux les plus anciens).

Option fiscale :

Les frais représentatifs de droits de mutation, d'honoraires, de commissions, et frais d'actes sont comptabilisés directement en charges.

Emprunts obligataires :

Les emprunts obligataires souscrits sont enregistrés à leur prix d'émission et sont éventuellement dépréciés compte tenu de leur valeur boursière lorsqu'ils font l'objet d'une cotation, ou de leur valeur probable de négociation.

2.3. Créances et dettes

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

Les créances sont, le cas échéant, ramenées à leur valeur probable de réalisation par voie de dépréciation en fonction des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

2.4. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont enregistrées à leur prix d'acquisition, hors frais accessoires d'achat, et sont éventuellement dépréciées compte tenu de leur valeur liquidative.

Les plus-values et moins-values de cession sont déterminées en appliquant la méthode du premier entré premier sortie (sortie en premier des titres les plus anciens).

2.5. Provisions pour risques et charges

Une provision est comptabilisée lorsque la Société a une obligation juridique ou implicite envers un tiers résultant d'un évènement passé dont il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

2.6. Reconnaissance des produits

Dividendes perçus :

Les dividendes versés par les sociétés dans lesquelles la Société détient une participation sont comptabilisés en produits financiers à la date de la décision d'assemblée ayant voté la distribution de dividendes.

Revenus des emprunts obligataires :

Les intérêts des emprunts obligataires souscrits par la Société sont comptabilisés en produits financiers à la date où ils sont encourus.

Les intérêts acquis et non versés à la clôture de l'exercice sont comptabilisés en intérêts courus à recevoir.

2.7. Résultat exceptionnel

Les éléments exceptionnels sont les produits et charges qui résultent d'évènements ou d'opérations clairement distincts des activités de l'entreprise, et qui ne sont pas sensés se reproduire de manière fréquente et régulière.

2.8. Option au régime fiscal des Sociétés de Capital Risque (SCR)

NextStage SCA peut être qualifiée de Société de Capital-Risque puisqu'elle satisfait aux conditions prévues par l'article 1-1 de la loi n° 85-695 du 11 juillet 1985 à savoir :

- Elle a pour objet social la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières,
- Elle n'a pas souscrit à des emprunts d'espèces au-delà de la limite de 10 % de son actif net,
- Une personne physique, son conjoint et leurs ascendants et descendants ne détiennent pas ensemble, directement ou indirectement, plus de 30 % des droits dans ses bénéfices,
- L'option pour le régime fiscal des sociétés de capital-risque a été exercée dans les six mois suivant celui de la création de son activité.

Ainsi, la Société a opté le 29 juillet 2015 pour le régime fiscal des SCR prévu au 3° septies de l'article 208 du Code Général des Impôts à compter de son premier exercice clos le 31 décembre 2015.

En application de cette option la Société est exonérée d'impôt sur les sociétés sur l'ensemble des revenus et des plus-values de son portefeuilles titres, coté ou non coté, et sur les produits des activités accessoires liés à la détention de titres.

III COMMENTAIRES SUR LES COMPTES ANNUELS ET AUTRES INFORMATIONS

3.1. Immobilisations financières

Autres participations	36 429 942	38 391 758	0	74 821 700
Autres titres immobilisés	5 608 913	11 988 152	2 602 284	14 994 781
Dont principal	*5 454 194*	*11 459 309*	*2 444 630*	14 468 873
Dont intérêts courus	*154 719*	*528 843*	*157 654*	*525 908*
Total valeurs brutes	**42 038 855**	**50 379 910**	**2 602 284**	**89 816 481**
Autres participations	300 000	2 168 628	300 000	2 168 628
Autres titres immobilisés	0	0	0	0
Total dépréciations	**300 000**	**2 168 628**	**300 000**	**2 168 628**
Autres participations	36 129 942	36 223 130	-300 000	72 653 072
Autres titres immobilisés	5 608 913	11 988 152	2 602 284	14 994 781
Total valeurs nettes	**41 738 855**			**87 647 853**

Portefeuille des titres détenus :

Le portefeuille titres est présenté ci-après par programme d'investissement, les obligations étant liées à la détention d'actions.

QUETZAL	Actions ordinaires	1 640 784	1 640 784	1 640 784	-	9,60%	1 640 784
QUETZAL	Obligations convertibles	2 467 363	2 467 363	-	2 467 363		2 467 363
Total groupe ACORUS		**4 108 147**		**1 640 784**	**2 467 363**		**4 108 147**
LA COMPAGNIE DU CATAMARAN	Actions ordinaires	7 025 426	2 696	7 025 426	-	36,87%	7 025 426
Total groupe FOUNTAINE PAJOT		**7 025 426**		**7 025 426**	**0**		**7 025 426**
BOW	Actions de préférence B	2 444 630	244 463	2 444 630	-	23,29%	2 444 630
BOW	Actions ordinaires B	1 408 709	140 870	1 408 709	-		1 408 709
BOW	Obligations convertibles	2 444 630	244 463	-	2 444 630		2 444 630
Total groupe BOW		**6 297 969**		**3 853 339**	**2 444 630**		**6 297 969**
IRBIS FINANCE	Actions ordinaires	4 550 000	4 550 000	4 550 000	-	27,61%	4 550 000
IRBIS FINANCE	Obligations	344 202	344 202	-	344 202		344 202
FINANCIERE TREVILLE	Actions ordinaires	1	1	1	0	NS	1
FINANCIERE TREVILLE	Obligations	197 999	197 999	-	197 999		197 999
Total groupe LINXEA		**5 092 202**		**4 550 001**	**542 201**		**5 092 202**
NORDNEXT	Actions de préférence	-	471 000	942 000	-	43,06%	942 000
NORDNEXT	Actions ordinaires	4 715 112	2 576 220	5 152 440	-		5 152 440
Total groupe ADOPT'		**4 715 112**		**6 094 440**	**0**		**6 094 440**
EFESO CONSULTING GROUP	Actions ordinaires	-	1 260 504	3 000 000	-	5,74%	3 000 000
Total groupe EFESO CONSULTING		**0**		**3 000 000**	**0**		**3 000 000**
GLASS PARTNERS SOLUTIONS	Actions de préférence	-	37 725	5 658 750	-	23,34%	5 658 750
Total groupe GLASS PARTNERS		**0**		**5 658 750**	**0**		**5 658 750**
COORPACADEMY SA	Actions ordinaires	-	2 921	2 270 055	-	13,84%	2 270 055
COORPACADEMY SA	Actions de préférence	-	1 795	1 859 979	-		1 859 979
Total groupe COORPACADEMY		**0**		**4 130 034**	**0**		**4 130 034**
COORPACADEMY France	Actions ordinaires	-	58	477 168,16	-	7,27%	477 168,16
Total groupe COORPACADEMY France		**0**		**477 168**	**0**		**477 168**
Total Participations		**27 238 856**		**36 429 942**	**5 454 194**		**41 884 136**

(*) Les pourcentage de détention sur les actions sont calculés toutes catégories d'actions confondues

QUETZAL	Actions ordinaires	1 640 784	1 640 784	1 640 784	-	9,60%	1 640 784
QUETZAL	Obligations convertibles	2 467 263	2 571 447	-	2 582 624		2 582 624
Total groupe ACORUS		**4 108 147**		**1 640 784**	**2 582 624**		**4 223 408**
LA COMPAGNIE DU CATAMARAN	Actions ordinaires	7 025 426	2 696	7 025 426	-	36,87%	7 025 426
Total groupe FOUNTAINE PAJOT		**7 025 426**		**7 025 426**	**0**		**7 025 426**
BOW	Actions de préférence B	2 444 630	370 897	6 451 923	-	21,47%	6 451 923
BOW	Actions ordinaires B	1 408 769	140 870	1 408 710	-		1 408 710
BOW	Obligations convertibles	2 444 630	-	-	-	-	-
Total groupe BOW		**6 297 969**		**7 860 633**	**0**		**7 860 633**
IRBIS FINANCE	Actions ordinaires	4 550 000	4 550 000	4 550 000	-	27,61%	4 550 000
IRBIS FINANCE	Obligations	344 202	344 202	-	344 202		344 202
FINANCIERE TREVILLE	Actions ordinaires	1	1	1	-	NS	1
FINANCIERE TREVILLE	Obligations	197 999	230 930	-	233 035		233 035
Total groupe LINXEA		**5 092 202**		**4 550 001**	**577 237**		**5 127 238**
NORDNEXT	Actions de préférence	942 000	471 000	942 000	-	43,06%	942 000
NORDNEXT	Actions ordinaires	5 152 440	2 576 220	5 152 440	-		5 152 440
Total groupe ADOPT'		**6 094 440**		**6 094 440**	**0**		**6 094 440**
EFESO CONSULTING GROUP	Actions ordinaires	3 000 000	1 260 504	3 000 000	-	4,77%	3 000 000
Total groupe EFESO CONSULTING		**3 000 000**		**3 000 000**	**0**		**3 000 000**
GLASS PARTNERS SOLUTIONS	Actions de préférence	5 658 750	37 725	5 658 750	-	23,34%	5 658 750
Total groupe GLASS PARTNERS		**5 658 750**		**5 658 750**	**0**		**5 658 750**
COORPACADEMY SA	Actions ordinaires	2 270 055	2 921	2 270 055	-	13,84%	2 270 055
COORPACADEMY SA	Actions de préférence	1 859 979	1 795	1 859 979	-		1 859 979
Total groupe COORPACADEMY		**4 130 034**		**4 130 034**	**0**		**4 130 034**
COORPACADEMY France	Actions ordinaires	477 168	56	477 168	-	7,27%	477 168
Total groupe COORPACADEMY France		**477 168**		**477 168**	**0**		**477 168**
GOODHOPE	Actions ordinaires	-	617 390	617 390	-	49,39%	617 390
GOODHOPE	Actions de préférence	-	325 000	325 000	-		325 000
GOODHOPE	Obligations	-	6 809 012	-	6 809 012		6 809 012
Total groupe NATURABAY		**0**		**942 390**	**6 809 012**		**7 751 402**
OODRIVE CAPITAL	Actions ordinaires	-	3 127 272	3 439 999	-	(**)	3 439 999
OODRIVE CAPITAL	Obligations	-	2 000 000	-	2 000 000		2 000 000
Total groupe OODRIVE		**0**		**3 439 999**	**2 000 000**		**5 439 999**
STEEL SHED SOLUTIONS	Actions ordinaires	-	400 000	10 000 000	-	40,00%	10 000 000
STEEL SHED SOLUTIONS	Obligations	-	1 500 000	-	1 500 000		1 500 000
Total groupe STEEL SHED SOLITIONS		**0**		**10 000 000**	**1 500 000**		**11 500 000**
LA COMPAGNIE DE KAIROS	Actions ordinaires (***)	-	1 298 000	12 980 000	-	63,84%	12 980 000
Total groupe WALLY		**0**		**12 980 000**	**0**		**12 980 000**
LONSDALE DEVELOPPEMENT	Actions de préférence	-	7 022 076	7 022 076	-	29,87%	7 022 076
LONSDALE DEVELOPPEMENT	Obligations	-	1 000 000	-	1 000 000		1 000 000
Total groupe LONSDALE 2		**0**		**7 022 076**	**1 000 000**		**8 022 076**
Total Participations		**41 884 136**		**74 821 700**	**14 468 873**		**89 290 573**

(*) Les pourcentage de détention sur les actions sont calculés toutes catégories d'actions confondues
(**) L'indication du pourcentage de détention n'est pas communiquée en raison du caractère confidentiel de cette donnée
(***) Dont participation directe de 55 %

Les 2 444 630 obligations BOW ont été converties le 10 novembre 2017 en 68 326 actions de préférence de catégorie B.

Les titres détenus sont dépréciés comme suit :

EFESO CONSULTING GROUP	Actions ordinaires	300 000	-	300 000	-
BOW	Actions ordinaires	-	247 448	-	247 448
COORPACADEMY	Actions ordinaires	-	1 587 488	-	1 587 488
COORPACADAMY France	Actions ordinaires	-	333 692	-	333 692
Total dépréciations		**300 000**	**2 168 628**	**300 000**	**2 168 628**

Les autres titres détenus ne sont pas dépréciés, aucune perte de valeur n'ayant été identifiée.

3.2. Valeurs mobilières de placement

Actions propres :

Quantités	972	11 246	3 711	8 507
Valeur comptable	98 081			882 152
Valeur liquidative boursière	104 976			854 954
Dépréciation	-			27 198

La Société a mis en place un programme de rachats d'actions dans le cadre d'un contrat de liquidité pour l'animation du marché du titre de la Société.

Autres valeurs mobilières de placement :

SG MONETAIRE PLUS	FR0000003964	72	1 717 087	1 717 545	459	308	7 357 732	7 359 626	1 893
HUGAU MONETER	FR0011683762	73	8 837 718	8 834 059	-	905	10 956 494	10 942 478	-
ALLIANZ SECURIC SRI	FR0010017731	16	1 947 520	1 950 024	2 504	25	3 050 668	3 053 479	2 811
AMUNDI CASH CORPOR.IC	FR0010251660	17	3 988 853	3 993 741	4 888	39	9 166 412	9 165 768	-
DUCAT	FR0010925636	-	-	-	-	8	4 137 752	4 138 003	250
GROUPAMA TRESORERIE IC	FR0000989626	6	242 264	242 326	61	126	5 095 881	5 093 158	2 752
AVIVA INVEST MONET.	FR0000285558	775	1 745 308	1 747 199	1 891	1 055	2 382 812	2 385 545	-
ECUREUIL TRESO 3 MOIS	FR0007062435	3 453	4 465 799	4 473 670	7 871	8 530	11 057 865	11 042 794	7 825
ETOILE JOUR PREMIUM	FR0011457910	-	-	-	-	17	5 108 370	5 116 194	-
UNION MONEPLUS	FR0010389254	3	1 786 927	1 787 927	1 000	18	10 734 988	10 730 000	-
PRO FEDERAL INSTI	FR0000991010	164	2 057 977	2 059 834	1 858	240	3 017 656	3 017 616	-
BFT STATERE IC	FR0012046597	53	5 315 945	5 320 727	4 782	98	9 842 670	9 834 440	-
OBJECTIF MONET EURO 2DEC	FR0010941815	-	-	-	-	4	4 138 143	4 138 774	630
BFT AUREUS (C)	FR0010599389	16 125	1 752 546	1 753 458	912	3 009	326 590	326 607	18
SG MONE TRESO	FR0010248013	189	2 185 282	2 186 950	1 668	500	5 789 935	5 790 551	617
BNPP BOND CASH EQUIV C	FR0010116343	18 825	4 367 980	4 372 903	4 923	-	-	-	-
GROUPAMA CASH EQUI IC	FR0012599645	490	4 919 208	4 920 548	1 340	-	-	-	-
CPR OBLIG 12 MOIS	FR0010934042	3	320 796	319 538	-	-	-	-	-
BFT CREDIT 6 MOIS	FR0010816439	34	3 586 420	3 588 073	1 653	-	-	-	-
AMUNDI 6M E	FR0012925758	416	4 165 712	4 166 265	554	-	-	-	-
AMUNDI 12M CDN	FR0012330074	19	3 834 669	3 833 113	-	-	-	-	-
OFI RS EUR CR SH TER	FR0000979865	35 653	3 921 117	3 919 394	-	-	-	-	-
LAZARD VARIABLE FI	FR0007055065	3 760	4 806 295	4 798 801	-	-	-	-	-
SW LIF FDS (F) B C EQ	FR0010899179	748	8 010 160	8 010 526	367	-	-	-	-
TIKEHAU TAUX VARIAB A	FR0010814805	49 980	6 364 953	6 322 328	-	-	-	-	-
NAT ULTRA SH TER BDS PLUS	FR0007053749	1 892	2 913 926	2 911 704	-	-	-	-	-
GASPAL COURT TERME	FR0007082409	38 265	5 118 709	5 115 544	-	-	-	-	-
COGEFI RENDEMENT	FR0010451369	2 452	3 270 453	3 246 755	-	-	-	-	-
SW LIF F (F) BF.RAT	FR0013123099	228	2 322 887	2 322 435	-	-	-	-	-
Total valeurs mobilières de placement			**93 966 421**	**93 915 388**	**36 728**		**92 163 969**	**92 135 033**	**16 776**

3.3. Etat des créances et des dettes

Créances :

Le bilan ne comprend aucune créance à la clôture de l'exercice.

Dettes :

Fournisseurs et comptes rattachés	411 726	411 726	-	-
Autres dettes	204 755	204 755	-	-
Total	**616 481**	**616 481**	**-**	**-**

3.4. Créances et dettes représentées par des effets de commerce

Le bilan ne comprend aucune créance et/ou dette de cette nature.

3.5. Charges à payer et produits à recevoir

Charges à payer :

Dettes fournisseurs et comptes rattachés	172 843	437 808
Autres dettes	69 755	30 279
Total	**242 598**	**468 087**

Produits à recevoir :

Autres titres immobilisés (1)	525 908	154 719
Autres créances	-	167 897
Total	**525 908**	**322 616**

(1) Intérêts courus sur emprunts obligataires

3.6. Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance :

Charges d'exploitation	37 658	-
Charges financières	-	-
Charges exceptionnelles	-	-
Total	**37 658**	**-**

Produits constatés d'avance :

Il n'existe aucun produit constaté d'avance au 31 décembre 2017

3.7. Ventilation des produits financiers et charges financières

Produits financier :

Dividendes	-	92 203
Intérêts des emprunts obligataires	561 870	167 529
Produits de cessions VMP	52 138	947
Produits de cessions actions propres	10 791	-
Reprises provisions dépréciation titres de participation	300 000	-
Reprises provisions dépréciation VMP	11 289	75
Total	**936 086**	**260 754**

Charges financières :

Charges de cessions VMP	55 549	4 595
Charges de cessions actions propres	382	144
Dotations provisions dépréciation titres de participation	2 168 628	300 000
Dotations provisions dépréciation VMP	31 241	16 737
Dotations provisions dépréciation actions propres	27 198	-
Total	**2 282 998**	**321 476**

3.8. Ventilation des produits exceptionnels et charges exceptionnelles

Produits exceptionnels :

Aucun produit exceptionnel n'a été enregistré sur les exercices clos les 31 décembre 2017 et 31 décembre 2016.

Charges exceptionnelles :

Aucune charge exceptionnelle n'a été enregistrée sur les exercices clos les 31 décembre 2017 et 31 décembre 2016.

3.9. Evolution des capitaux propres et du capital social

Evolution des capitaux propres :

Situation au 31 décembre 2015	**3 500 028**	**84 883 750**	**-**	**-**	**(1 607 848)**	**86 775 930**
Affectation du résultat	-	-	-	(1 607 848)	1 607 848	(0)
Augmentation capital 15/01/2016	272 001	6 596 680	-	-	-	6 868 681
Augmentation capital 05/08/2016	887 532	21 524 870	-	-	-	22 412 402
Augmentation capital 19/12/2016	816 621	26 404 079	-	-	-	27 220 700
Frais d'augmentation de capital	-	(494 186)	-	-	-	(494 186)
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	(3 545 724)	(3 545 724)
Situation au 31 décembre 2016	**5 476 182**	**138 915 193**	**-**	**(1 607 848)**	**(3 545 724)**	**139 237 802**
Affectation du résultat	-	-	-	(3 545 724)	3 545 724	-
Augmentation capital 03/04/2017	272 205	88 920	-	-	-	361 125
Augmentation capital 10/11/2017	1 419 501	46 843 533	-	-	-	48 263 034
Frais d'augmentation de capital	-	(1 277 454)	-	-	-	(1 277 454)
Dotation réserve légale	-	(716 789)	716 789	-	-	-
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	(4 524 772)	(4 524 772)
Situation au 31 décembre 2017	**7 167 888**	**183 853 403**	**716 789**	**(5 153 573)**	**(4 524 772)**	**182 059 735**

Capital social :

Le capital social, entièrement libéré, est composé de 1 910 263 actions ordinaires et de 479 033 actions de préférence (catégorie C) de 3 € chacune de nominal.

Les actions de préférence ont été souscrites par les « attributaires managers » (personnes exerçant une activité professionnelle au sein du Gérant de la Société, i.e NextStage AM, ainsi que la société NAP, i.e « Maneo »), et les « attributaires sponsor » fournissant des services de conseil concernant la gestion du portefeuille.

Les actions de préférence de catégorie C :

- Ne disposent pas du droit de vote aux assemblées générales d'actionnaires.
- Ne donnent pas droit au boni de liquidation.
- Sont privées de tout droit aux dividendes au titre des cinq premiers exercices suivant celui de leur émission. Elles disposent ensuite d'un droit limité de participation aux dividendes (de 1 % du montant total des dividendes distribués, pour l'ensemble des actions de préférence de catégorie C).
- Sont soumises à des modalités spécifiques en cas de départ des managers / sponsors qui font en sorte que le droit à l'appréciation de valeur des actions de préférence est soumis à des conditions de services et de performance.

Par ailleurs toute augmentation de capital par émission d'actions ordinaires doit, à peine de nullité, prévoir une émission d'actions de préférences de catégorie C d'un montant, prime d'émission incluse, égal à 1 % du montant total, prime d'émission incluse, des souscriptions reçues à l'occasion de l'émission des actions ordinaires et des actions de préférence de catégorie C.

Précision complémentaire :

Il est également précisé que suite à la constatation d'une coquille dans la rédaction de la définition de la High Water Mark de Référence définie à l'article 9 des Statuts, le Gérant NextStage AM a décidé, avec l'aval du Conseil de surveillance du 21 novembre 2017, de surseoir à l'augmentation de capital en actions de préférence de catégorie C initialement prévue courant décembre 2017 à une date postérieure à l'Assemblée Générale du 29 mai 2018 qui sera amenée à se prononcer sur la correction de l'article concerné des Statuts.

Conversion des actions de préférence de catégorie C:

Les actions de préférence de catégorie C ne seront convertibles en actions ordinaires au titre de la période antérieure au 31 décembre de l'année de l'admission des actions ordinaires aux négociations sur un marché réglementé que si la Première Capitalisation Annuelle, augmentée du montant total des dividendes versés aux actions ordinaires entre leur émission et le 31 décembre de l'année de l'admission des actions ordinaires aux négociation sur un marché réglementé est Supérieur au Premier Seuil de Conversion.

La Première Capitalisation Annuelle signifie la capitalisation boursière de la Société le 31 décembre de l'année de l'admission des actions ordinaires aux négociations sur un marché réglementé établie sur la base de la moyenne pondérée des vingt derniers jours de négociations.

Le Premier Seuil de Conversion signifie le montant total des apports réalisés par les titulaires des actions ordinaires majoré d'un intérêt annuel capitalisé de 8 %.

Si la condition ci-dessus est remplie, le nombre total d'actions ordinaires émises sur conversion des actions de préférence est déterminé par formule.

Postérieurement à l'année de l'admission des actions ordinaires aux négociations sur un marché réglementé, les actions de préférence de catégorie C seront convertibles, une fois par année civile, en actions ordinaires que si la condition dépendant d'une formule (prenant en compte notamment la capitalisation boursière, le cours de bourse et les dividendes) est remplie. Le nombre d'actions ordinaires émises est également déterminé par formule selon des modalités de calcul exposées à l'article 9.4.4 des statuts de la Société.

3.10. Opérations hors bilan

3.10.1. Engagements financiers reçus

Obligations QUETZAL :

Les obligations QUETZAL détenues par la Société, au nombre de 2 571 447, sont convertibles en actions de la société QUETZAL à raison d'une action ordinaire pour une obligation à la date d'échéance de l'emprunt obligataire (17 juin 2023) ou sur demande de la Société à tout moment, dans les 15 jours suivants une date de paiement des intérêts, en cas de non-paiement de l'intérêt non-remédié dans les 30 jours.

En cas de non conversion la Société percevra une prime de 5 % capitalisée à chaque date anniversaire de la souscription des obligations.

Cette prime n'est pas comptabilisée dans les comptes du fait de l'incertitude attachée à son versement. Elle est estimée à 327 741 € au 31 décembre 2017.

Obligations GOODHOPE :

Les obligations GOODHOPE détenues par la Société, au nombre de 6 809 012, sont convertibles en actions ordinaires de la société GOODHOPE. La Société pourra demander la conversion de toute ou partie des obligations qu'elle détient à compter d'un évènement déclencheur (notamment le changement de contrôle ou l'introduction en bourse) ou à compter du 30 juin 2023. La parité d'échange des obligations en actions dépend de paramètres calculés à la date de la conversion.

Cet emprunt obligataire n'est pas assorti d'une prime de non conversion.

Obligations OODRIVE CAPITAL :

Les obligations OODRIVE CAPITAL de catégorie 2, détenues par la Société, au nombre de 2 000 000, sont convertibles en actions ordinaires de la société OODRIVE CAPITAL à l'échéance de l'emprunt obligataire (18 mai 2024) ou sur demande du représentant des titulaires d'obligations de catégorie 2 en cas de survenance d'évènements particuliers exposés à l'article 7.2 du contrat d'emprunt obligataire. La parité d'échange des obligations en actions dépend de paramètres calculés à la date de la conversion.

Cet emprunt obligataire n'est pas assorti d'une prime de non conversion.

Obligations STEEL SHED SOLUTIONS :

Les obligations STELL SHED SOLUTIONS détenues par la Société, au nombre de 1 500 000, sont convertibles en actions de la société STEEL SHED SOLUTIONS à raison d'une action ordinaire pour une obligation à la date d'échéance de l'emprunt obligataire (29 juillet 2024) ou sur demande de la Société en cas de survenance d'évènements particuliers exposés à l'article 3 du contrat d'emprunt obligataire.

En cas de non conversion la Société percevra une prime de 5 % de la valeur de souscription des obligations (pas de capitalisation annuelle).

Cette prime n'est pas comptabilisée dans les comptes du fait de l'incertitude attachée à son versement. Elle est estimée à 31 340 € au 31 décembre 2017.

Obligations LONSDALE DEVELOPPEMENT :

Les obligations LONSDALE DEVELOPPEMENT détenues par la Société, au nombre de 1 000 000, sont convertibles en actions de la société LONSDALE DEVELOPPEMENT à raison d'une action ordinaire pour une obligation à compter du 1er janvier 2023 ou sur demande de la Société en cas de survenance d'évènements particuliers exposés à l'article 2 du contrat d'emprunt obligataire.

En cas de non conversion la Société percevra une prime de 9 % capitalisée à chaque date anniversaire de la souscription des obligations.

Cette prime n'est pas comptabilisée dans les comptes du fait de l'incertitude attachée à son versement. Elle est estimée à 4 267 € au 31 décembre 2017.

3.10.2. Engagements financiers donnés

La Société n'a donné aucun engagement financier.

3.10.3. Autres opérations non inscrites au bilan

La Société n'a conclu aucune opération de cette nature.

3.11. Eléments concernant les entreprises liées et les participations

Informations sur les éléments au bilan et au compte de résultat :

Autres participations	**12 980 000**	**53 283 749**
Autres titres immobilisés (3)		**9 965 139**
Produits financiers		**335 668**
Charges financières		

(1) Entreprises susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidé

(2) Sociétés détenues entre 10 % et 50 %

(3) Y compris les intérêts courus sur emprunts obligataires

Informations financières sur les participations :

Filiales détenus à plus de 50 % :								
LA COMPAGNIE DE KAIROS (5) (6)	-	-	63,84%	12 980	12 980	-	-	-
Filiales détenues entre 10 % et 50 % :								
LA COMPAGNIE DU CATAMARAN (1)	4 738	26 907	36,87%	7 025	7 025	-	-	-
BOW (2)	15 642	-1 229	21,47%	7 861	7 614	-	-	-
IRBIS FINANCE (2)	16 585	374	27,61%	4 550	4 550	344	-	-
NORDNEXT (2)	7 077	20 720	43,06%	6 094	6 094	-	-	-
GLASS PARTNERS SOLUTIONS (3)	162	22 457	23,34%	5 659	5 659	-	-	-
COORPACADEMY SA (2) (4)	314	10 178	13,84%	4 130	5 717	-	-	-
GOODHOPE (5)	-	-	49,39%	942	942	6 809	-	-
STEEL SHED SOLUTIONS (5)	-	-	40,00%	10 000	10 000	1 500	-	-
LONSDALE DEVELOPPEMENT (5)	-	-	29,87%	7 022	7 022	1 000	-	-

(1) Information financière comptes consolidés au 31 août 2017
(2) Information financière comptes sociaux au 31 décembre 2016
(3) Information financière comptes consolidés au 30 septembre 2016
(4) Information financière au 31 décembre 2016 : Conversion du Franc Suisse au taux de 1 EURO pour 1,0739 CHF (cours 31 décembre 2016)
(5) Premier exercice social non encore clôturé
(6) Dont participation directe de 55 %

Certaines informations n'ont pas été fournies en raison du préjudice pouvant résulter de leur divulgation.

3.12. Informations sur les transactions avec les parties liées

Les transactions réalisées avec les parties liées sont réalisées à des conditions normales de marché.

Les principales transactions sont :

NEXTSTAGE AM	Rémunération statutaire de la gérance	1 959 716	-	-	-
NEXTSTAGE AM	Frais de recherche de cibles (investissements)	108 188	-	-	40 843
NEXTSTAGE AM	Assurances 2016 (régularisation)	(10 423)	-	-	-
NEXTSTAGE AM	Assurances 2017	28 912	-	-	28 912

"Pour les frais de recherche de cibles (investissements)" ces frais réalisés avec la partie liée NextStage SAS représentent uniquement du remboursement à l'euro l'euro des frais engagés pour la réalisation de prise de participations (investissements en actions et obligations) pour le compte de la SCA NextStage.